Quatre-vingt-sixième année. — N° 283. Le numéro: 15 francs. Jeudi 9 Décembre 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P.: 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Edition des **LOIS ET DECRETS** comprend: les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Editions des **DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE**, du **CONSEIL DE LA REPUBLIQUE** et de **l'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Editions du **CONSEIL ECONOMIQUE**: Avis et rapports; Bulletin analytique des séances.

Les Editions des **DOCUMENTS** de **l'ASSEMBLÉE NATIONALE**, du **CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** et de **l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Edition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION: 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél.: LIT 27-91

Vient de paraître:

ALCOOLS

Les décrets des 13 et 17 novembre 1954, relatifs à **diverses mesures concernant l'alcool,** ont fait l'objet du fascicule spécial n° **54-145 S,** mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **15 F.**

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant nomination du président de la commission de contrôle des films cinématographiques (p. 11503).

Ministère de la justice.

Décrets du 7 décembre 1954 portant nomination de magistrats et attribution de fonctions (p. 11503).

Décret du 8 décembre 1954 relatif à l'élection des membres du tribunal de commerce de Clamecy (p. 11503).

Arrêté du 3 décembre 1954 portant ouverture de concours pour le recrutement de notaires, de greffiers, d'huissiers et de commissaires-priseurs en Algérie (p. 11504).

Ministère des affaires étrangères.

Exequatur accordé à un consul général (p. 11504).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 2 décembre 1954 portant nomination d'un secrétaire général de préfecture et d'un sous-préfet (p. 11505).

Décrets du 6 décembre 1954 portant nomination de présidents et mutation d'un conseiller de tribunaux administratifs (p. 11505).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets du 2 décembre 1954 portant nominations (armée de terre, active et réserve) (p. 11505).

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 11512).

Décret portant nominations dans les cadres des officiers de réserve du service de l'armée de terre et dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'armée de mer (rectificatif) (p. 11512).

Arrêté du 1er décembre 1954 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) (p. 11512).

Liste des élèves admis à l'école du service de santé militaire affectés dans la section « Service de santé de l'armée de l'air » (p. 11512).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Arrêté du 1er décembre 1954 relatif au tirage au sort d'une série du fonds 5 p. 100 amortissable 1920-1950 (p. 11512).

Arrêté du 1er décembre 1954 relatif au tirage au sort des trois séries du fonds 5 p. 100 amortissable 1938-1948 (p. 11512).

Arrêté du 7 décembre 1954 portant ouverture de crédits (p. 11513).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 6 décembre 1954 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement d'un sous-inspecteur et d'un adjoint technique au service des eaux et fontaines (p. 11513).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 1er décembre 1954 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement du « carrefour de Chesnes », au croisement de la route nationale n° 6 et du chemin départemental n° 75 au territoire de la commune de Saint-Quentin-Fallavier (Isère) (p. 11513).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, nominations et titularisations (navigation aérienne et régisseurs d'avances) (p. 11514).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 24 novembre 1954 fixant le taux des primes à la culture de l'olivier pour 1954 (p. 11514).

Arrêtés du 6 décembre 1954 portant ouverture de crédits (p. 11514).

Arrêté portant annulation de nomination (services agricoles départementaux) (p. 11514).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté portant nomination du directeur du cabinet du ministre (p. 11515).

Arrêté du 20 novembre 1954 fixant les modalités d'application des articles R. 455 à R. 462 du code des pensions militaires d'invalidité (emplois réservés) dans les territoires d'outre-mer et les territoires associés (p. 11515).

Instruction du ministère de la France d'outre-mer relative aux conditions d'aptitude physique exigées des candidats aux emplois des cadres dont les fonctionnaires ont vocation statutaire normale à servir outre mer (p. 11515).

Arrêté du 25 novembre 1954 relatif au fonctionnement de l'inspection de la France d'outre mer (p. 11521).

Arrêté du 2 décembre 1954 portant modification des statuts de la société Energie électrique de Port-Gentil (p. 11521).

Arrêté portant nomination des membres du conseil supérieur pour la protection de la nature dans les territoires d'outre-mer (p. 11522).

Arrêtés portant mises en position de mission et réintégration (enseignement et sages-femmes) (p. 11522).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 1er décembre 1954 complétant l'arrêté du 31 mars 1954 portant agrément de personnes et d'organismes pour la vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge (p. 11522).

Arrêté portant promotion (contrôle général de la sécurité sociale) (p. 11522).

Ministère du logement et de la reconstruction.

Arrêté concernant l'élection des représentants des organismes d'habitations à loyer modéré à la commission interministérielle des prêts (rectificatif) (p. 11522).

Arrêtes portant titularisations (administration centrale) (p. 11522).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 20 novembre 1954 fixant les modalités d'application des articles R. 455 à R. 462 du code des pensions militaires d'invalidité (emplois réservés) dans les territoires d'outre-mer et les territoires associés (p. 11515).

Instruction du ministère de la France d'outre-mer relative aux conditions d'aptitude physique exigées des candidats aux emplois des cadres dont les fonctionnaires ont vocation statutaire normale à servir outre mer (p. 11515).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 54-1221 du 8 décembre 1954 portant attribution à titre gratuit de sucre aux titulaires de la carte sociale d'économiquement faible (p. 11523).

Arrêté portant attribution de majorations d'ancienneté (administration centrale) (p. 11523).

Nominations à des emplois réservés (p. 11523).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Nomination de membres d'une commission extraparlementaire. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 11524).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 11525).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunion de commission du mercredi 8 décembre 1954. — Convocations et annulations de convocations de commissions (p. 11527).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Avis de concours pour le recrutement de sténodactylographes stagiaires à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) (p. 11528).

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Avis relatif aux conseils d'administration des sociétés d'assurances nationalisées (p. 11528).

Résultats du tirage de la quarante-sixième tranche de la loterie nationale 1954 (p. 11528).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs sur l'Algérie de bovins, ovins, caprins et porcins (p. 11528).

Situation de la caisse centrale de la France d'outre-mer (septembre 1954) (p. 11529).

Annonces (p. 11530).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 115 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 8 décembre 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5955).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Nomination du président de la commission de contrôle des films cinématographiques.

Par arrêté du 8 décembre 1954, M. Freche, conseiller d'Etat, est nommé président de la commission de contrôle des films cinématographiques, à compter du 20 décembre 1954, en remplacement de M. de Segogne, démissionnaire.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 7 décembre 1954 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 7 décembre 1954 pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Robert Sedille, premier président de la cour d'appel de Pau, est nommé premier président de la cour d'appel de Rabat, en remplacement de M. Knoertzer, qui a été nommé premier président de la cour d'appel d'Alger.

M. Maumy, juge au tribunal de première instance de Casablanca, est nommé vice-président audit tribunal (poste créé).

Par décret en date du 7 décembre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Léon Bouriel, premier président de la cour d'appel de Rouen, est nommé, sur sa demande, premier président de la cour d'appel de Rennes, en remplacement de M. Kerambrun, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. André Turban, président du tribunal de première instance du Havre, est nommé premier président de la cour d'appel de Pau, en remplacement de M. Sedille, qui a été nommé premier président de la cour d'appel de Rabat.

M. Louis Ricaud, président de chambre à la cour d'appel de Rennes, est nommé premier président de la cour d'appel de Rouen, en remplacement de M. Bouriel

M. René Masson, président de chambre à la cour d'appel de Douai, est nommé premier président de la cour d'appel de Basse-Terre, en remplacement de M. Dettel, qui a été nommé président de chambre à la cour d'appel de Paris.

Sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel de Paris, M. Parlange, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Vidal, qui a été nommé conseiller à la cour de cassation.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, sur sa demande, M. Charles, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Parlange.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, sur sa demande, M. Baur, vice-président au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Breton, décédé.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Darondel, président de chambre à la cour d'appel de Bourges, en remplacement de M. Roynard, qui a été nommé président de chambre à la cour d'appel de Paris.

Président du tribunal de première instance de Reims, sur sa demande, M. Purnot, président du tribunal de première instance de Dijon, en remplacement de M. Castillon, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Président de chambre à la cour d'appel de Douai, M. Lannoy, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Masson.

Président de chambre à la cour d'appel de Nancy, M. Martin, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Callay, qui a été nommé premier président de la cour d'appel de Nancy.

Président du tribunal de première instance de Dijon, M. Limouzineau, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Purnot.

Président du tribunal de première instance de Niort, M. Artiges, président du tribunal de première instance de Nantua, en remplacement de M. Laclautre, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Président du tribunal de première instance de Redon, M. Chevallier, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tours, en remplacement de M. Dumoulin, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Nice.

Président du tribunal de première instance de Saint-Quentin, M. Ducros, juge au tribunal de première instance de Marseille, en remplacement de M. Delassault, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Soissons.

Juge au tribunal cantonal de Thionville, M. Morin, juge d'instruction au tribunal de première instance de Saint-Pierre (Réunion), en remplacement de M. Recht, qui a été nommé juge au tribunal cantonal de Bouxviller.

Juge au tribunal de première instance de Saint-Etienne, M. Rebaud, juge au tribunal de première instance de Roanne, en remplacement de M. Jaubert, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Roanne.

Juge au tribunal de première instance de Roanne, M. Sijobert, juge à la suite dudit tribunal, en remplacement de M. Rebaud.

Juge au tribunal de première instance de Montbrison, M. Mescart, juge des enfants au tribunal de première instance de Cayenne, en remplacement de M. Causse, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Saint-Etienne.

Juge au tribunal de première instance de Cayenne, M. Nier, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Fort-de-France, en remplacement de M. Mescart.

Juge au tribunal de première instance de Fougères, M. Laizo, juge au tribunal de première instance de Sousse, en remplacement de M. de l'Estang du Rusquec, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Bressuire.

Juge au tribunal de première instance de Quimperlé, M. Nogues, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Colmar, en remplacement de M. Gaudin, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Pont-Audemer.

M. David, juge au tribunal de première instance de Nancy, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Chiny, qui reprend, sur sa demande, les fonctions de juge au siège.

Décret du 7 décembre 1954 portant nomination de magistrats et attribution de fonctions.

Par décret en date du 7 décembre 1954, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature,

Sont nommés:

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Capel, procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Malo, en remplacement de M. Breynat de Saint-Veran, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de la Seine.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Bellet, conseiller à la cour d'appel d'Amiens, en remplacement de M. Lejeune, qui a été mis en congé de longue durée.

Conseiller à la cour d'appel de Douai, M. Dellery, président du tribunal de première instance d'Hazebrouck (quatrième grade), en remplacement de M. Lannoy, qui a été nommé président de chambre à la cour d'appel de Douai.

Conseiller à la cour d'appel d'Aix, M. Vullet, juge d'instruction au tribunal de première instance de Marseille, en remplacement de M. Portoukalian, qui a été nommé président de chambre à la cour d'appel de Douai.

Juge au tribunal de première instance de Lille, M. Bejin-Milleron, juge à la suite au tribunal de première instance de Mamers, en remplacement de M. Simon, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Pontoise.

Juge au tribunal de première instance de Laval, M. Le Tallec, juge d'instruction au tribunal de première instance de Châteaulin, en remplacement de M. Chaudel, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Rennes.

Juge au tribunal de première instance de Châteaulin, M. Bellet, juge à la suite dudit tribunal, en remplacement de M. Le Tallec.

Sont chargés, pour trois ans, des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Nice: M. Dumoulin, juge audit tribunal, en remplacement de M. Rieu, qui a été chargé des fonctions de juge des enfants.

Pont-Audemer: M. Gaudin, juge audit tribunal, en remplacement de M. Espinousse, décédé.

Toulon: M. Lautru, juge audit tribunal, en remplacement de M. Belnet, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Grasse.

Décret du 8 décembre 1954 relatif à l'élection des membres du tribunal de commerce de Clamecy.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 8 (alinéas 3 et 4) de la loi du 14 janvier 1933 relative à l'élection des membres des tribunaux de commerce, modifiée par la loi du 17 août 1950;

Décrète:

Art. 1er. — Ne seront pas exigées pour l'élection d'un juge titulaire au tribunal de commerce de Clamecy (Nièvre), qui aura lieu au mois de décembre 1954, les conditions fixées par l'alinéa 3 de l'article 8 de la loi du 14 janvier 1933 relative à l'élection des membres des tribunaux de commerce.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

GUÉRIN DE BEAUMONT.

Ouverture de concours pour le recrutement de notaires, de greffiers, d'huissiers et de commissaires-priseurs en Algérie.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, notamment en ses articles 12 et 47;

Vu le décret du 31 décembre 1947, modifié par le décret du 27 juillet 1949, relatif à l'organisation du service de la justice en Algérie;

Vu l'arrêté du 2 décembre 1925, relatif aux conditions de recrutement et de nomination des notaires en Algérie;

Vu l'arrêté du 8 février 1926 relatif aux conditions de recrutement et de nomination des avoués en Algérie;

Vu l'arrêté du 4 mars 1926, relatif aux conditions de recrutement et de nomination des greffiers en Algérie;

Vu l'arrêté du 4 mars 1926, relatif aux conditions de recrutement et de nomination des huissiers en Algérie;

Vu l'arrêté du 15 février 1931, relatif aux conditions de recrutement et de nomination des commissaires-priseurs en Algérie,

Arrête:

Art. 1er. — Des concours pour admettre en Algérie:

Quatre candidats aux fonctions de notaire;
Quatre candidats aux fonctions d'avoué;
Six candidats aux fonctions de greffier;
Deux candidats aux fonctions d'huissier;
Deux candidats aux fonctions de commissaire-priseur,

seront ouverts aux dates ci-après fixées.

Art. 2. — Les épreuves écrites auront lieu:

Pour les notaires, les 11 et 12 mai 1955;
Pour les avoués, les 13 et 14 mai 1955;
Pour les greffiers, les 16 et 17 mai 1955;
Pour les huissiers, les 17 et 18 mai 1955;
Pour les commissaires-priseurs, le 20 mai 1955.

Elles se dérouleront dans les centres suivants: Alger, Bastia, Bordeaux, Constantine, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Oran, Paris, Rennes, Strasbourg et Toulouse.

Les épreuves orales auront lieu à Alger, à partir du 7 juin 1955.

Art. 3. — Les demandes d'inscription formulées pour subir les épreuves de ces concours, ainsi que les pièces justificatives constituant le dossier des candidats, devront être adressées au parquet du procureur général près la cour d'appel d'Alger.

Les demandes d'inscription ne sont plus admises après le 1er février 1955.

La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le garde des sceaux, ministre de la justice. Elle sera publiée au *Journal officiel* de la République française et insérée au *Journal officiel* de l'Algérie.

Art. 4. — Les épreuves écrites et les interrogations orales portent sur des questions du programme ci-après indiqué pour chaque catégorie.

1° Pour le concours de notaire:

L'ensemble des épreuves écrites et orales porte sur le programme prévu à l'article 1er (1°) de l'arrêté du 21 octobre 1950 (1) pour l'épreuve de classement des candidats à un poste de notaire dans la métropole.

2° Pour le concours d'avoué:

L'ensemble des épreuves écrites et orales porte sur le programme prévu à l'article 1er (2°) de l'arrêté du 21 octobre 1950 (1) pour l'épreuve de classement des candidats à un poste d'avoué dans la métropole.

3° Pour le concours de greffier:

Les épreuves écrites et les interrogations orales portent sur le programme prévu à l'article 10 de l'arrêté du 4 mars 1926 (2).

4° Pour le concours d'huissier:

La première épreuve écrite (question de pratique courante) et les interrogations orales portent sur le programme prévu à l'article 1er (7°) de l'arrêté du 21 octobre 1950 (1) pour l'épreuve de classement des candidats à un office d'huissier de la métropole.

Les deuxième et troisième compositions écrites portent sur les matières énumérées aux articles 5 et 6 ci-après du présent arrêté, en ce qui concerne la législation algérienne et l'organisation judiciaire de l'Algérie.

5° Pour le concours de commissaire-priseur.

La première composition écrite et les interrogations orales portent sur le programme fixé par l'arrêté du gouverneur général de l'Algérie du 15 février 1931 (3).

(1) *Journal officiel* de la République française du 21 octobre 1950; rectificatif au *Journal officiel* du 27 octobre 1950.

(2) *Bulletin officiel* de l'Algérie, 1926, page 555.

(3) *Journal officiel* de l'Algérie, 1re partie, 1931, page 85.

La deuxième composition écrite porte sur une question concernant l'organisation judiciaire de l'Algérie figurant au programme fixé à l'article 6 du présent arrêté.

Art. 5. — Les compositions et interrogations relatives à la législation algérienne portent sur le programme suivant:

I. — Le statut de l'Algérie (loi du 20 septembre 1947), la législation en Algérie, l'assemblée algérienne, les communes (communes de plein exercice et communes mixtes).

II. — Les citoyens de statut français, les citoyens de statut local ou personnel.

Art. 6. — Le programme des épreuves sur l'organisation judiciaire de l'Algérie est ainsi fixé:

I. — La cour d'appel, les cours d'assises, les tribunaux de première instance, les justices de paix, à compétence étendue et à compétence restreinte, les mahakmas, les cadis et cadis notaires.

II. — La compétence de ces diverses juridictions.

L'ordonnance du 23 novembre 1944 sur l'organisation de la justice musulmane.

III. — Les officiers ministériels en Algérie:

Le décret du 31 décembre 1947 sur l'organisation du service de la justice en Algérie;

Le décret du 27 juillet 1949 relatif au classement et à la nomination des officiers publics et ministériels en Algérie;

Les ordonnances du 2 novembre 1945 et les décrets du 19 décembre 1945, applicables en Algérie en vertu du décret du 16 janvier 1947, relatifs au statut des notaires, des avoués, des huissiers et des commissaires-priseurs;

L'ordonnance du 28 juin 1945 sur la discipline des officiers publics et ministériels.

Statut particulier des officiers publics et ministériels:

Notaires: arrêté du 2 décembre 1925;
Avoués: arrêté du 8 février 1926;
Huissiers: arrêté du 4 mars 1926;
Commissaires-priseurs: arrêté du 15 février 1931.

Art. 7. — Les sujets choisis par le président du jury seront adressés, sous pli recommandé, au procureur de la République de chaque centre de composition, à l'exception de celui d'Alger.

Les enveloppes contenant ces sujets seront ouvertes, en présence des candidats, à Alger par le président du jury et dans les autres centres par l'un des magistrats chargés de surveiller les épreuves.

Art. 8. — Les candidats seront installés de manière à ne pouvoir communiquer ni entre eux ni avec le dehors.

Ils se conformeront aux prescriptions suivantes:

1° En tête de leur copie, ils préciseront s'il s'agit de la première, de la deuxième ou de la troisième épreuve;

2° Dans l'angle supérieur droit de la première page de la copie, ils inscriront leurs nom et prénoms et sur ce coin replié et cacheté, de manière à cacher leur nom, inscriront une maxime qu'ils reproduiront sur chacune de leurs compositions.

Art. 9. — La surveillance sera assurée par un ou plusieurs magistrats désignés par le procureur général qui, à l'issue de chaque épreuve, placeront aussitôt les copies sous pli cacheté, dresseront procès-verbal et adresseront, sous pli recommandé, ce procès-verbal et le pli contenant les compositions au président de la commission du concours, au palais de justice à Alger. Le procès-verbal établi à l'occasion de la première épreuve dressera la liste et précisera l'adresse actuelle des candidats présents.

Art. 10. — Le résultat des épreuves est proclamé par le président de la commission à l'issue des délibérations de celle-ci.

La liste des candidats admissibles est arrêtée par la commission d'examen. Ces candidats sont individuellement convoqués à Alger par les soins du procureur général près la cour d'appel d'Alger, pour le jour où ils doivent subir les épreuves orales.

La liste des candidats définitivement admis est arrêtée par la commission d'examen. Elle est publiée au *Journal officiel* de la République française et insérée ultérieurement au *Journal officiel* de l'Algérie.

La liste des postes vacants est tenue par le procureur général près la cour d'appel d'Alger, à la disposition des candidats reçus, qui doivent lui faire connaître, par ordre de préférence, trois postes au moins auxquels ils demandent à être nommés.

Fait à Paris, le 3 décembre 1954.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le chargé de mission,
SIMONE FENAUD-ANGELELLI.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Jacques Smets en qualité de consul général de Belgique à Lille avec juridiction sur les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise, de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne et de la Meuse ainsi que sur l'arrondissement de Briey dans le département de Meurthe-et-Moselle.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 2 décembre 1954 portant nomination d'un secrétaire général de préfecture.

Par décret en date du 2 décembre 1954, M. Gourin (Jean-Claude), chef de cabinet du préfet de la Haute-Marne, est nommé secrétaire général du Cantal (3e classe), en remplacement de M. Henry, en congé de longue durée.

Décret du 2 décembre 1954 portant nomination de sous-préfet.

Par décret en date du 2 décembre 1954, M. Delmas (André), chef de cabinet du préfet du Doubs, est nommé sous-préfet de Sartène (3e classe).

M. Delmas est titularisé dans son emploi.

Décrets du 6 décembre 1954 portant nomination de présidents de tribunaux administratifs.

Par décret en date du 6 décembre 1954, M. Dumaz (Maurice), conseiller de 2e classe au tribunal administratif de Nice, est nommé président du tribunal administratif de Nantes (1er échelon), en remplacement de M. Lacau-Barraque, nommé président du tribunal administratif de Pau.

Par décret en date du 6 décembre 1954, M. Staub (Jean-Paul), vice-président du tribunal administratif de Strasbourg, est nommé président du tribunal administratif de Strasbourg (1er échelon), en remplacement de M. Eschbach, nommé conseiller d'Etat.

Décret du 6 décembre 1954 portant mutation d'un conseiller du tribunal administratif.

Par décret en date du 6 décembre 1954, M. Mathias (Georges), conseiller de 2e classe au tribunal administratif d'Orléans, est muté en la même qualité, au tribunal administratif de Versailles, en remplacement de M. Devriendt, précédemment nommé président du tribunal administratif de Lyon.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 2 décembre 1954, portant nominations dans les cadres militaires du service des essences des armées (active).

Par décret du 2 décembre 1954, sont nommés dans le corps des ingénieurs des travaux du service des essences des armées (active) les candidats admis au concours (catégorie B) dont les noms suivent:

Avec le grade d'ingénieur de 3e classe des travaux.

(Pour compter du 1er décembre 1954.)

11e tour, catégorie B (à défaut de catégorie C disponible). M. Legay (René-Marie-Jean).

15e tour, catégorie B. M. Daniel (Théophile-François-Jean-Baptiste-Alexandre).

16e tour, catégorie B (à défaut de catégorie A disponible). M. Guimard (François-Louis-Jean-André).

Décret du 2 décembre 1954 portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret du 2 décembre 1954, sont promus au grade de lieutenant aux dates mentionnées ci-après:

RÉSERVES

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

En situation d'activité en Indochine.

M. de Bardonnèche (Ferdinand-Jean-Justin), 21 juillet 1954.

Arme blindée et cavalerie.

1re REGION MILITAIRE

MM. Barnerias (Antoine-Joseph), 1er octobre 1954.
Poiret (Philippe-Henri-Maurice), 1er octobre 1954.

Etat-major région.

MM. Derville (René-Jean-Marie-Joseph), 1er octobre 1954.
Vicarino (Eric-Marie), 15 décembre 1954.

Subdivision de Chartres.

MM. Besse (Jacques-Francis), 1er octobre 1954.
Bora (Paul-Joseph), 1er octobre 1954.
Cellot (Marc-Joseph-Yves), 1er octobre 1954.
Charles (Louis-Edmond-Joseph-Maurice), 1er octobre 1954.
Lentz (Michel-Jean-Louis), 19 septembre 1954.
Picquier (André-Jean-Roger), 25 octobre 1954.
Rocfort (Gilbert-Octave-Fernand-Edouard), 1er octobre 1954.
Rouault de Coligny (Michel-Marie-Jean), 1er octobre 1954.
Villetard (Jean-Charles-René), 1er octobre 1954.
Wemaere (Pierre-Michel-Albert), 1er octobre 1954.

Subdivision d'Orléans.

MM. Billard (Guy-Luc-Auguste), 15 décembre 1954.
Breugnot (Jacques-Henri), 1er novembre 1954.
Laroulandie (Fernand), 1er octobre 1954.
Moulin (Pierre-Paul-Léon), 26 septembre 1954.
Roussel de Courcy (Aimery-Serge-Robert-Marie), 18 septembre 1954.
Saigot (Pierre-François-Sylvain), 1er octobre 1954.

Subdivision de Paris.

MM. Acker (Philippe-Albert-Joseph), 1er octobre 1954.
Alban (Elie-Louis-Marie), 1er octobre 1954.
d'Aleyrac-Contaud de Coulange (Jean), 1er octobre 1954.
Alfassa (Jean-Paul-Henri-François-Patrice), 1er octobre 1954.
Alliot (Maurice-Isidore-Archie-Ehrard), 1er octobre 1954.
Almes (Jacques-Jean-Yves-René), 1er octobre 1954.
Ambelouis (Lionel-Marie-Pierre), 1er octobre 1954.
Amedro (Edouard-François-Auguste), 1er octobre 1954.
d'Anglejan-Chatillon (Bruno - Marie - Joseph - François), 1er octobre 1954.
Anot de Maizière (Maurice-Philippe-André-François), 1er octobre 1954.
d'Arboussier (Jacques), 1er octobre 1954.
Archimbaud (André-Francis-Eugène), 1er octobre 1954.
d'Arnauld de Vitrolles (Bache-Eugène-Guillaume), 1er novembre 1954.
Auger (Gabriel-Marie), 1er octobre 1954.
Avril (Michel-Walter-Georges-André), 1er octobre 1954.
Badel (Michel-Pierre), 1er octobre 1954.
Baguenault de Puchesse (Marie-Joseph-Jean), 1er octobre 1954.
Balenbois (Jacques-Jean-Georges), 1er octobre 1954.
Bailly (Claude-Jean-Maurice), 1er octobre 1954.
Bally (Henri-Charles-Gabriel), 1er octobre 1954.
Bapst (André-Auguste-Marie), 13 septembre 1954.
de Bar de La Garde (Marie-Joseph-Etienne-Guy), 1er octobre 1954.
Barbot (Jean-Louis-Bernard), 1er octobre 1954.
Barthélemy (Jean-Claude), 1er octobre 1954.
Bastide (Roger-Lucien), 1er octobre 1954.
Bastidon (Guy-Jean), 1er octobre 1954.
Beaufils (Marcel-Félix-Joseph), 1er octobre 1954.
Bechard (Pierre-Marcel), 1er octobre 1954.
Belluc (Jean-Michel-Léo), 1er novembre 1954.
Benard (François-Adrien), 1er octobre 1954.
Benazech (Claude-André-Jean), 1er octobre 1954.
Berducou (Yves-Georges), 1er octobre 1954.
Berger (Jacques-Gonzay-Lithgow), 1er octobre 1954.
Bernard (Edgard-Albert), 1er octobre 1954.
Bernard (Pierre-Gaston), 1er octobre 1954.
Bernet-Rollande (François-Jean), 1er octobre 1954.
Berthelon (Roland-Auguste), 1er octobre 1954.
Berthier (Jacques-René-Elie), 1er octobre 1954.
Biarnais (Pierre), 1er octobre 1954.
Bidet (Gilbert-Marcellin-Albert-Gabriel), 1er octobre 1954.
Bineau (José-Noël-Henri-Marie), 1er octobre 1954.
Bioche (Charles-Marie-Henri-Jules), 1er novembre 1954.
Blanc (Raymond-Léon-François), 1er octobre 1954.
Blanchet (Pierre-Eugène-Charles), 1er octobre 1954.

MM. de Blois (Etienne-Charles-Antoine-Adrien-Marie), 1er octobre 1954.
Blond (Alfred-Etienne), 15 décembre 1954.
Bodros (Jean-Paul), 1er octobre 1954.
Boisseau (André-Edouard), 1er octobre 1954.
Boizeau (Jean-Etienne-Edmond), 1er octobre 1954.
Bouche (Jacques-Eugène-Georges-Edmond), 1er octobre 1954.
Boulon (Marcel-Jean-Alexandre), 1er octobre 1954.
Bourgineau (André-Antoine), 1er novembre 1954.
Bourgoin (Albert-Pierre), 1er octobre 1954.
Bouricand (Pierre-Etienne), 1er octobre 1954.
Boulard (Pierre-Gabriel), 1er octobre 1954.
Boutlier (Jacques-Charles-Raymond), 1er octobre 1954.
Boyer (Gérard-Eugène), 1er octobre 1954.
Bret (Charles-Georges-René-Marie), 12 septembre 1954.
Brinelance (Lucien-Louis), 15 décembre 1954.
Brillatz (Serge-Marie-René), 1er octobre 1954.
Briot (Gilles-Marie-Olivier-Noël), 1er octobre 1954.
Brown (Jack-Léon-Roger), 1er octobre 1954.
Brulliard (Jacques-Victor), 13 octobre 1954.
Brumpt (Francis-Henri-Edouard), 1er octobre 1954.
Bugat (Roger-Fernand), 1er octobre 1954.
Bujard (Jacques-Henri-Max), 1er octobre 1954.
Burgard (Jean-Jacques-Raymond), 17 septembre 1954.
Caillard d'Aillières (Hubert-Paul-Denis), 1er octobre 1954.
Camatte (Christian-Jacques-Noël), 1er octobre 1954.
Cambournac (Jacques-Henri-René-Marcel), 1er décembre 1954.
Campagne (Claude-Eugène-Charles), 1er octobre 1954.
Cardot (Pierre-Edgard-Marcel), 1er octobre 1954.
Cargill (Patrice-Maurice), 1er octobre 1954.
de Cellery d'Allens (Jean-Marie-Alexandre), 1er octobre 1954.
de Chabot (Philippe-Marie-Claude-François-Bernard), 1er octobre 1954.
Chat (Roland-Louis), 1er octobre 1954.
Chaudru de Raynal (Paul-Marie-Pierre), 1er novembre 1954.
Chaumat (Luc-Xavier-Henri), 25 septembre 1954.
Chauveau (François-Georges), 1er octobre 1954.
Choquet (Maurice-André-Marie), 1er octobre 1954.
Clément (Guy-Jean), 1er octobre 1954.
Clermont (Jean-Louis-Henri-Maurice), 1er octobre 1954.
Clos (Jacques-Albert-Etienne), 1er octobre 1954.
Collinet (Guy-Jean-Marie), 15 décembre 1954.
Colonge (Pierre-Robert), 1er octobre 1954.
Colonna de Giovellina (Hugues-Elie-Marie-Joseph-Charles), 1er décembre 1954.
Compin (Norbert-Jacques), 1er octobre 1954.
Corlina (Etienne-François), 1er octobre 1954.
Coudray (Jean-Marcel-André), 1er novembre 1954.
de Coussin du Boisriou (Gilles-Marie-Henri-Augustin), 1er novembre 1954.
de Courrèges (Joseph-Marie-Félix-Xavier), 1er octobre 1954.
Cousin de Mauvaisin (François), 1er octobre 1954.
Couture (André-Roger), 1er octobre 1954.
Couvelaire (Jean-Paul), 1er octobre 1954.
Couzinet (Claude-Roger-Louis), 15 décembre 1954.
Creff (Pierre-Georges), 1er octobre 1954.
de Crepy (François-Bon-René-Maurice), 1er octobre 1954.
Crepy (Michel-Henri-Germain-Marie-Joseph), 1er octobre 1954.
Crilout (Jacques), 1er octobre 1954.
Curtil (Jean-Claude-Louis), 12 septembre 1954.
Cuvelier (Bernard-Robert), 1er octobre 1954.
Dallois (Robert-Marc-Léon), 1er octobre 1954.
Dardart (André-Fernand-Ernest), 1er octobre 1954.
Darmangeat (Pierre-Jacques), 1er octobre 1954.
Dauchez (Alain-Marie-François), 1er octobre 1954.
Davoise (Guy), 1er octobre 1954.
Degorge (Gaston-Marie-Bruno), 11 août 1954.
Delagrave (Charles-Fabrice), 1er octobre 1954.
Delanduc (Jean-Ferdinand-Pierre), 1er octobre 1954.
Delaulier (Jean-Julien-Maurice), 1er octobre 1954.
Delepeleer (André), 1er octobre 1954.
Deletang (Noël-Georges-Edmé-Jean-Baptiste), 11 octobre 1954.
Delmas (Guy-Jean-Marie-Godefroy), 1er novembre 1954.
Delotte (André), 1er octobre 1954.
Delplace (Jean-Emile-François), 1er novembre 1954.
Delvas (André-Paul), 1er octobre 1954.
Deschanel (Jacques-Louis-Arthur), 15 décembre 1954.
Desfons (Henry-Jean), 1er octobre 1954.
Devouge (Marcel-Pierre), 1er octobre 1954.
Dhuister (Georges-Jean-Marius), 1er octobre 1954.
Dischamps (Jean-Marie-Ange-François), 1er octobre 1954.
Dizien (Jean-Michel-Alfred), 1er octobre 1954.
Dol (Francis-Maurice-Louis), 1er octobre 1954.
Dolle (Jacques-René), 1er octobre 1954.
Domette (Claude-Jacques-Marcel), 15 décembre 1954.
Drouhet (Roland-Jules-Vincent), 1er octobre 1954.
Druon (Samuel-Roger-Charles), 1er octobre 1954.
Dubart (Jacques-André-Germain), 1er octobre 1954.
MM. Dubos (Olivier), 12 octobre 1954.
Duchon (Michel-André-Albert), 1er octobre 1954.
Duflot (Jacques-Pierre-Charles), 1er octobre 1954.
Dufour (Jean-Jacques-Claude), 1er octobre 1954.
Dufour (Maurice-François-Marie), 15 décembre 1954.
Dupare (Yves-Louis), 1er octobre 1954.
Dupau (Guy-Louis-Marie), 1er octobre 1954.
Dupont (Henry-Marie-André), 1er octobre 1954.
Dupont (Jean-Marc), 1er octobre 1954.
Dupre (Jean-Paul-Henri), 1er octobre 1954.
Durant (Vincent), 1er novembre 1954.
Duranton (Robert-Jacques-Marie), 1er octobre 1954.
Durup (Jacques-Henry), 15 décembre 1954.
Eller (Gabriel-Julien), 1er novembre 1954.
Exiga (Jean-François-Xavier), 1er octobre 1954.
Faas (Marcel-René), 1er décembre 1954.
Fabius (André-Marcel), 1er octobre 1954.
Fabre (Jean-Louis-Marie-Maurice), 1er octobre 1954.
Fanton (Marcel-Robert), 1er octobre 1954.
Farabolini (Roland-Fernand-Philibert), 1er octobre 1954.
Feral (Louis-Daniel-Marie-Joseph-Marcel), 1er octobre 1954.
Ferjoux (Roger-Hubert-Isidore), 1er octobre 1954.
Feugeas (Jacques-Maurice), 15 décembre 1954.
Fevre (André-François-Louis), 1er octobre 1954.
Fiorelli (André-Maurice), 1er octobre 1954.
Firmin-Didot (Jacques), 1er octobre 1954.
Fonsales (Xavier-Aimé-Marie-Louis), 1er octobre 1954.
de Font-Reaulx (Jacques-Paul-Marcel), 1er octobre 1954.
Fortin (Robert-Edmond), 1er octobre 1954.
Fouchet (Henri), 1er octobre 1954.
Fourcade (Paul-Christian-Frédéric), 1er octobre 1952.
Fourniol (Pierre-Michel), 1er octobre 1954.
France (Pierre-Eugène), 1er octobre 1954.
Friess (Patrice-Jean), 15 décembre 1954.
Froissart (Daniel), 1er octobre 1954.
Gage (Robert-Marcel-Edouard), 1er octobre 1954.
Gaillard (Marcel-Marc-Robert), 1er novembre 1954.
Gailliard (Paul-Auguste-Edouard), 1er octobre 1954.
Gamet (Jean-Louis), 1er octobre 1954.
Gandibleu (Michel-Paul), 1er octobre 1954.
Gard (Joseph-Marie-Albert), 1er octobre 1954.
Garnier (Jean-Claude-René), 1er octobre 1954.
Garrette (Jack-Marcel-Gabriel), 1er octobre 1954.
Garrigues (Marc-Jean-Honoré), 1er octobre 1954.
Garzend (Pierre-Augustin), 1er octobre 1954.
Genin (Pierre-Yves), 1er octobre 1954.
Geouffre de La Pradelle (Albert-Philippe-Gabriel-Marie), 1er octobre 1954.
Germain (René-Léopold), 1er novembre 1952.
Giger-Magnus (Jacques-François), 1er octobre 1954.
Gillet (Camille-Léonce), 1er octobre 1954.
Gillet (Pierre-Albert-Marcel-Ghislain), 1er octobre 1954.
Girard-Butloz (François-Marie), 1er octobre 1954.
Girardier (Hubert-Aimé), 1er octobre 1954.
Giron (François-Alain), 1er octobre 1954.
de Gislain de Bontin (Arnaud-Bernard-Marie-Aimable), 15 décembre 1954.
Giveiet (Noël-Marie-Gisèle-Jacques), 1er octobre 1954.
Gleher (André-Raoul), 1er octobre 1954.
Gobert (Marc-Henri), 1er octobre 1954.
Godart (Claude-Maurice-Justin), 1er octobre 1954.
Godignon (Jean-Georges), 25 octobre 1954.
Goll (Anselme-Jérôme-Emile), 1er octobre 1954.
Gridel (Antoine-Marie-Gérard), 20 septembre 1954.
Guerrier de Dumast (Jacques-François-Marie), 1er octobre 1954.
Guiller (Joseph-Marie-François-Victor), 1er octobre 1954.
Guionin (Hubert-Marie-André), 1er octobre 1954.
Hameline (Paul-Louis-Bernard), 1er octobre 1954.
Hauss (Jean-Paul), 1er octobre 1954.
Heinrich (Joseph-Gilbert), 1er novembre 1954.
Heller (Pierre-Claude-Jean), 1er octobre 1954.
Hemery (Robert-Albert-René), 1er octobre 1954.
Herr (Désiré-Emile), 1er octobre 1954.
Hervouet (Edmond-François-Germain), 15 décembre 1954.
Hodouin (Louis-Auguste-Mathurin-Guy), 1er octobre 1954.
Houdart (Philippe-Marcel-Lucien), 1er octobre 1954.
Hubert (Mathurin), 1er octobre 1954.
de Hubsch (Serge-Marie), 15 décembre 1954.
Hugues (Patrice-Marie-Paul-Yves), 15 décembre 1954.
Huteau (Jacques-Pierre-Charles), 1er octobre 1954.
Ivoy (Bernard-Louis), 1er octobre 1954.
Jacquin de Margerie (Henri-Jean), 1er octobre 1954.
Jacquot (René-Raoul), 1er octobre 1954.
Jagu (François-Emile-Norbert), 24 septembre 1954.
Janeau (Jean-Michel-Prosper), 1er novembre 1954.
Jouannon (Jacques-Paul), 1er octobre 1954.

MM. Judde de La Rivière (Marie-François-Xavier-Jean), 1er décembre 1954.
de Julien de Zelicourt (Emmanuel-Marie-Joseph-Albert-Michel), 1er octobre 1954.
Kienzlen (Georges), 1er octobre 1954.
Krafft (Daniel-Jean-Marie-Louis), 1er octobre 1954.
Kuczynski (Gérard-Claude), 18 août 1954.
Labouret (Henri), 1er octobre 1954.
Lacorne (Francis), 1er octobre 1954.
Lafont (Charles-Louis-Pierre), 1er octobre 1954.
de Laforcade (Roger-Marie), 1er octobre 1954.
Laisne (Claude-Marc), 1er octobre 1954.
Lalloz (Xavier-Marie-Pierre), 1er octobre 1954.
Lamache (Paul-Vincent-Marie-Joseph), 1er octobre 1954.
Lambert (Raymond-Désiré), 1er octobre 1954.
Lange (Louis-Charles-Henri), 25 septembre 1954.
Laporte-Many (Georges-Marie-Joseph-Henri), 1er octobre 1954.
Lara-Minot (Francis-René-Achille), 1er décembre 1954.
Larmandie de Ferrand-Puginier (Christian-Marie-Henri-Ferdinand), 1er novembre 1954.
de La Rochefoucauld (Jean-Aymard-Marie-François), 1er novembre 1954.
Larvor (Jean-Claude-Charles-Lucien), 1er octobre 1954.
de La Selle (Gérard-Marie-Suzanne-Henri), 1er octobre 1954.
Lasnier de Lavalette (Edmond-Pierre-Michel-Marie), 1er octobre 1954.
Lassere du Rozel (Pierre-Albert), 1er octobre 1954.
Latron (Pierre-Albert-Eugène), 15 décembre 1954.
Latruffe (Marcel-Marie-Gustave-Joseph), 1er octobre 1954.
Lavenir (Robert-Marie-Louis), 1er octobre 1954.
Le Barazer (Daniel-Marie-Joseph), 1er novembre 1954.
Le Blan (Pierre-Vincent), 1er octobre 1954.
Le Blanc (Charles-Roger), 1er octobre 1954.
Le Boucher d'Hérouville (Marie-Raoul-Hervé), 1er octobre 1954.
Lefebure (Claude-François), 1er octobre 1954.
Lefebvre (Pierre), 1er octobre 1954.
Lefevre (Jean-Louis-Georges-Henri), 1er octobre 1954.
Lemaigre-Dubreuil (Jean-Pierre), 1er octobre 1954.
Lemarie (Gilbert-Mathurin-Marie), 1er octobre 1954.
Lemée (Jean-Pierre), 1er octobre 1954.
Le Pape (François-Pierre-Bertrand), 1er octobre 1954.
Le Poupon (Guy-Alain-Marie), 1er octobre 1954.
Le Roy (Pierre-Franck-Charles-Marie), 1er octobre 1954.
Lesieur (Robert-Maurice-Marcel), 1er octobre 1954.
L'Huillier (Claude-Charles-Camille-Marie), 1er octobre 1954.
Lion (Roger-Fernand-Robert), 1er octobre 1954.
Lodigiani (Raymond-Jean), 1er octobre 1954.
Loriot de Rouvray (Bernard-Marie), 1er octobre 1954.
Lorne (Maurice-Fernand-René), 1er octobre 1954.
Loury (Patrice-André-Marie), 1er octobre 1954.
Lubon (Jean-Jacques-Jules), 1er octobre 1954.
Machard (Jacques-Paul-Louis), 25 septembre 1954.
Maes-Place (Norbert-Germain-Albert), 1er octobre 1954.
Magziar (Claude-Paul-Octave), 1er octobre 1954.
Magny (Claude-Edmond-Jean-Marie), 1er octobre 1954.
Mailliet (François-Charles-Ernest), 1er octobre 1954.
Malan (Claude-François), 1er octobre 1954.
de Malherbe (Patrice-Marie-René), 1er octobre 1954.
Manigand (Jean-Joseph), 1er octobre 1954.
Marais (Philippe-André-Fernand), 1er novembre 1954.
Marcillaud de Goursac (Jean), 1er octobre 1954.
Mariaux (Yves-Robert), 1er octobre 1954.
Marichal (Bertrand-Charles), 1er octobre 1954.
Marill (Claude-Albert-Louis), 1er octobre 1954.
Mariet (Bernard-Marie-Philippe), 1er octobre 1954.
Marquiset (Jean), 1er octobre 1954.
Mariel (Alain-Fernand-Hippolyte), 1er octobre 1954.
Martin (Claude-Frédéric-Noël), 1er octobre 1954.
Martin (Marcel-Antoine-Jacques), 1er octobre 1954.
Martinet (Paul-Léopold), 1er octobre 1954.
Mathelin-Moreaux (Jean-Charles-Albert-Edmond), 1er octobre 1954.
Mathiex (Jean-Maurice-Charles), 1er octobre 1954.
Mazabraud (Jean-Louis), 1er octobre 1954.
Mazeraud (Pierre-Auguste-René), 1er octobre 1954.
Mechin (Bernard-Georges-Eugène), 1er octobre 1954.
Mercier (Georges-Henri-Marie), 1er octobre 1954.
Merli (Pierre-Auguste), 1er octobre 1954.
Mesnil (Jacques-Louis-François-Gabriel), 1er octobre 1954.
Michaut (Claude-Lucien-Albert-Cornil), 1er octobre 1954.
Michel (Pierre-Marie-André), 1er octobre 1954.
Michot (Pierre-Georges), 1er octobre 1954.
Mignon (Jacques-Georges-Henry-Hippolyte-Maurice), 1er octobre 1954.
Miquel (Gérard-Jacques-Jean), 1er octobre 1954.
Mirabaud (Lionel-Christian-Pierre), 1er octobre 1954.
Mirman (Louis-Etienne), 1er octobre 1954.
Mollet-Vieville (Francis-Jacques-Edouard), 1er octobre 1954.
Mollie (Philippe-Joachim), 1er octobre 1954.
Montavon (André-Ernest), 1er octobre 1954.
Moriceau (André-René-Gabriel), 1er octobre 1954.
Morizot (Bernard-Gaston), 1er octobre 1954.
Mothiron (Bernard-Eugène-Marie-Henry), 1er octobre 1954.
Mounie (Roger-François-Laurent), 1er octobre 1954.
Mouret (François-Xavier-Philippe-Gabriel), 1er octobre 1954.
Naboulet (Paul-Louis-Joseph), 1er octobre 1954.
Nageotte (Pierre-Raymond), 1er octobre 1954.
Nave (Guy-Jacques-Pierre), 1er octobre 1954.
Nicod (Gaston-Louis), 1er novembre 1952.
Nicolas (Marcel), 15 décembre 1954.
Nicolas (René-Camille-Lucien), 1er octobre 1954.
Nicolle (Henry-Jean-Edouard), 1er octobre 1954.
Noury (Jacques-René), 1er octobre 1954.
Oleron (Pierre-André-Philippe), 1er octobre 1954.
Pacaut (René), 1er octobre 1954.
Paillart (Aimable-Zéphirin), 1er octobre 1954.
Panard (Pierre-Marie-Maurice), 1er octobre 1954.
du Passage (Henri-Joseph-Marie), 1er novembre 1954.
Patel (Joseph-Julien), 1er octobre 1954.
Paulin (André-Théophile-Gustave), 1er octobre 1954.
Pellelier (Claude-Fernand-Charles-Jules), 1er novembre 1954.
Pellier (Michel-Henri), 1er octobre 1954.
Penin (Pierre-René-Frédéric), 1er octobre 1954.
Penin de La Raudière (Henry-Marie-Gilles-Elie), 1er octobre 1954.
Pero (Roger-Louis), 1er octobre 1954.
Perret du Cray (Guy-Claude-René-Marie-Joseph-Pierre), 1er octobre 1954.
Petiet (Hubert-Marie-Raymond), 1er octobre 1954.
Petiet (Roger-Marie-Robert), 1er octobre 1954.
Peugeot (Roland-Robert-Edouard-Jean-Pierre), 1er octobre 1954.
Pillet (Michel-Louis-Roger), 1er octobre 1954.
Pilleverdier (Jean-Pierre), 1er octobre 1954.
Pinon (Henri-Marie-Joseph), 1er octobre 1954.
Pitlet (Jean-Fernand-Charles), 1er octobre 1954.
Plion (André-Jacques), 1er octobre 1954.
Poindron (Francis), 1er octobre 1954.
Point (Maurice-Charles-Yves), 1er octobre 1952.
de Polignac (Armand-Louis-Marie-Héracle), 1er octobre 1954.
Pont (François-René-Marie), 1er octobre 1954.
Pouech (Robert-Auguste), 1er octobre 1954.
Pouradier (Jean-André-Louis), 1er octobre 1954.
Prevost (André-Emile-César-Joseph), 1er octobre 1954.
Principe (Bernard-Max-Georges), 1er octobre 1954.
Protti (Jacques-Emile), 1er octobre 1954.
Provansal (Paul-Marie-Georges), 1er octobre 1954.
Quarez (Paul-Marcel-Louis), 1er octobre 1954.
Quinquand (Jean), 1er octobre 1954.
Rabier (Jacques-René-Charles), 1er octobre 1954.
de Rarecourt de la Vallée de Pimodan (Pierre-Henri-Gabriel-Georges-Aymar-François), 1er octobre 1954.
Reach (Jean), 1er octobre 1954.
Redoute (Daniel-Henri-Robert), 1er octobre 1954.
Régnier (Alain-Pierre-Emile), 1er octobre 1954.
Relore (Jacques), 1er octobre 1954.
Rey (Pierre-Edmond), 1er octobre 1954.
Reynard (Jean-Jacques-Jérôme), 1er octobre 1954.
Richard (Yves-Maurice-Georges-Gabriel), 1er octobre 1954.
Rips (Richard-Maurice), 15 décembre 1954.
Robinet (Michel-Gabriel-Clément), 1er octobre 1954.
Rocher (Alphonse-Julien), 1er octobre 1954.
Roland-Gosselin (Xavier-Marie-Alphonse), 1er octobre 1954.
Rondet (Jacques-Alfred-Jean-Marie), 1er octobre 1954.
Roser (Jean-François-Henri), 1er octobre 1954.
de Rostolan (Michel-Maurice-Joseph-Marie), 1er octobre 1954.
Roubaudi (Patrice-Maurice-Pierre-Marie), 1er octobre 1954.
de Rouge (Jacques-Hubert-Eugène-Marie), 1er octobre 1954.
Roulier (Guy-Jean-Lucien), 1er octobre 1954.
Roulin (Jean-Pierre), 1er octobre 1954.
Roux (Pierre-Jean), 1er octobre 1954.
Rouzée (Guy-Jean-Marie), 1er octobre 1954.
Sabatier (Guy-Adolphe-Marie-Lucien), 1er octobre 1954.
Sabatier (Jean-Joseph-Camille), 1er octobre 1954.
de Saint-Germain (Alain-Gérard-Bernard-Anne-Marie), 1er octobre 1954.
de Saillard (Robert), 1er novembre 1954.
Sarrazin (Jean-Maurice), 1er octobre 1954.
Sarrot (Michel-Marie-Gérard), 1er octobre 1954.
Saulier (François-Marie-Philibert), 1er octobre 1954.
Savale (René), 1er octobre 1954.
Schaedelin (François-Marie-Félix), 1er octobre 1954.
Sejournet (Robert-Louis), 1er octobre 1954.
Sénèque (Michel-Marie-François), 1er octobre 1954.
Soubils (Jean-Jules-Léon), 1er octobre 1954.
Souchère (Jacques-Jean-Roger-Paul-Gaston-Scipion), 1er octobre 1954.

MM. Stumm (Jean-Max), 1er novembre 1954.
Surcouf (Hubert-Noël-Marie-Gustave), 1er novembre 1954.
de Susanne d'Epinay (Etienne-Pierre-Albert), 1er octobre 1954.
Taillinger (Guy-Napoléon-Pierre-Marie-Jules), 1er octobre 1954.
Tassin (Jacques-Marie-Robert), 1er novembre 1954.
Tenot (André-Lucien-Jean-Jacques), 1er octobre 1954.
Thiebaud (Maurice-Henri), 1er octobre 1954.
Thiebaut (Jean-Louis), 15 décembre 1954.
Thirriot (Paul-Charles-Jean), 1er octobre 1954.
Thomassin (Dominique-Léon-Marie), 1er octobre 1954.
Timmel (Jean-François-Xavier), 1er octobre 1954.
Torres (Damien), 1er octobre 1954.
Tournier (Georges-Maurice), 1er octobre 1954.
Toute (Pierre-Paul), 1er octobre 1954.
Trotry (René-Marie), 1er octobre 1954.
Van Leckwyck (Bernard-Charles), 1er octobre 1954.
Van Pevenage (Cyrille-Jean-Baptiste), 1er décembre 1954.
Van Winsen (Michel-Antoine-Joseph), 1er novembre 1954.
Veilleux (Jacques-Henri), 1er octobre 1954.
Velicitat (Jacques-André-François-Guy), 1er octobre 1954.
Verdier (René-Jean), 1er octobre 1954.
Vernes (Bertrand-Emile-Adolphe), 20 octobre 1954.
Vernes (Christian-Edouard-Fernand), 14 octobre 1954.
Viards (Guy-Henri), 1er octobre 1954.
Vidal (Jacques-Marie-Joseph), 1er octobre 1954.
Viel (Claude-Jean-Louis), 1er octobre 1954.
Vienot (Alain-Emile-Georges), 25 septembre 1954.
Vieira (Gérard-Gaston), 15 décembre 1954.
Vigier (François-Edouard), 1er novembre 1954.
Voisin (Roger-Jacques), 1er octobre 1954.
Vouillemont (Charles-Benoît-Ivan), 1er octobre 1954.
Wahl (Jean-Henri), 1er octobre 1954.
Walhain (Michel-Octave-Marie-Louis), 1er octobre 1954.
de Waresquiel (Arnold-Maurice-Berckmans-Marie), 1er octobre 1954.
Watkin (Gaston-Louis-Clotaire), 1er octobre 1954.
Weber (Jacques-Anatole-Marie), 1er octobre 1954.
Yvon (Michel-Louis), 1er octotre 1954.
Zacharie (Charles-Lucien), 1er octobre 1954.
Zeller (Claude-Robert-Yves), 1er octobre 1954.

Subdivision de Versailles.

MM. Camelin (Pierre-Emile-Basile), 12 août 1954.
de Mafafosse (Jean-Charles-Louis-Marie), 1er novembre 1954.
Mauvais (Pierre-Marie-Louis), 11 septembre 1954.
du Pré de Saint-Maur (Pierre-René-Marie-François), 10 septembre 1954.

2e REGION MILITAIRE

Etat-major région.

M. Garnier (Jean), 1er octobre 1954.

Subdivision d'Arras.

M. Debavelaere (Pierre-Charles-Emile), 1er juillet 1954.

Subdivision de Laon.

MM. Dury (Philippe-Jean), 27 septembre 1954.
Hann (Maurice-Joseph-Georges), 27 septembre 1954.
de Ladoucette (Armand-Gabriel-Maurice), 27 septembre 1954.
Mulot (Marcel-Jean-Arthur), 25 septembre 1954.
Neny (Alexis-Pierre-Marie), 27 septembre 1954.

Subdivision de Lille.

MM. Allard (Jean-Paul-Arthur-Léon-Joseph), 1er octobre 1954.
Biervaque (Albert-Jean-Joseph), 1er octobre 1954.
Bonte (Gérard-Ignace-Marie-Joseph), 1er octobre 1954.
Caillieaux (Jean-Robert-André), 1er octobre 1954.
de Canongettes de Canecaude (Marie-Joseph-Charles-André), 1er octobre 1954.
Canonne (Jean-Albert-Hermand), 1er novembre 1954.
Carpentier (Georges-Henri-Yves), 1er décembre 1954.
Collier (Georges-Maurice), 1er octobre 1954.
Colombier (André-Marie-Auguste-Ghislain), 1er octobre 1954.
Courlecuisse (Bernard-Jacques-Joseph), 1er octobre 1954.
Cuvelier (Philippe-François-Maurice-Gérard), 1er octobre 1954.
Darlosecq (Pierre-Georges), 1er octobre 1954.
Decoopman (Joseph-Alfred), 1er octobre 1954.
Degeorges (Claude-Pierre), 1er octobre 1954.
Delafosse (Jean-Antoine), 1er octobre 1954.
Delannoy (Omer-Prosper), 1er octobre 1954.
Delatire (Jean-Henri-Achille), 1er octobre 1954.
Delboe (Paul-Léon), 17 septembre 1954.
Delequeuche (Jean-Alphonse-Henri), 1er octobre 1954.
Delobelle (Joseph-Marie-Albert), 1er octobre 1954.
MM. Desurmont (Maurice-Emile-Paul-Marie-Joseph), 1er octobre 1954.
Dewavrin (Marc-Henri-Joseph), 1er octobre 1954.
Dewulf (Patrick-Guy-Paul), 1er octobre 1954.
Douniaux (Pierre-Louis-Paul), 1er octobre 1954.
Dufour (Eugène), 1er octobre 1954.
Dumont (Paul-Hubert-Isidore), 1er octobre 1954.
Dumortier (Raymond-Louis), 25 septembre 1954.
Fallot (Christian-Robert-Gérard), 1er octobre 1954.
Filez (Pierre-Georges-Henri-Emile), 1er octobre 1954.
Fremaux (Robert-Cyrille-Louis), 1er octobre 1954.
Gelin (Yves-André-Fernand), 17 septembre 1954.
Gheysen (Jacques-André-Pierre), 1er octobre 1954.
Glad (Jean-Eugène-Edmond), 1er novembre 1954.
Govaerts (Jacques-Louis-Lucien), 1er octobre 1954.
de Guillebon (Philippe-Louis-Marie-Antoine), 1er novembre 1954.
Henry (Daniel-François-Julien), 15 décembre 1954.
Her (Maurice-Jules-Albert), 1er octobre 1954.
Jacquin (Pierre-Albert-Joseph), 24 novembre 1954.
Knidler (Bernard-Marie-Xavier), 1er octobre 1954.
Legrand (Francis-Luc-Marcel), 1er octobre 1954.
Leurs (Joseph-François-Jacques), 15 décembre 1954.
Masurel (Yves-Edmond-Jean-François), 1er octobre 1954.
Oswald (Roger-Nicolas), 1er octobre 1954.
Paulus (Alain-Albert-Emile), 1er décembre 1954.
Petitprez (Jean-Constantin-Paul-Maurice), 1er octobre 1954.
Poisson (Emmanuel-Marcel-Stephan), 16 février 1951 (cette dernière date de prise de rang annule et remplace, en ce qui concerne cet officier, la date de prise de rang fixée au 16 février 1953, par décret du 11 juillet 1953 portant promotion au grade de lieutenant; *Journal officiel* du 17 juillet 1953, page 6340, 1re colonne).
Ramon (Gaston-André-Joseph), 1er octobre 1954.
de Rocco (Roger-Victorien), 1er octobre 1954.
Rottier (Marcel-Paul), 13 septembre 1954.
Roussel (Jean-Pierre-Marie-Joseph), 1er octobre 1954.
Rozies (Robert-Eugène), 1er octobre 1954.
Salmon (René-Auguste-Albert-Joseph), 1er octobre 1954.
Thibierge (Pierre-Jean-Georges), 1er novembre 1954.
Tonneaux (Georges), 1er octobre 1954.
Toulemonde (Pierre-Paul-Eugène-Marie-Joseph), 1er octobre 1954.
Toussaint (Edmond-Joseph), 1er novembre 1954.
Toussaint (Pierre-Marie-Joseph), 1er octobre 1954.
Vandesmet (Adolphe-Henri-Marie-Joseph), 1er octobre 1954.
Van Wynsberghe (Claude-Francis), 3 septembre 1954.
Vincent (Jacques-Marie-Joseph), 1er octobre 1954.
Willaert (Robert-Georges-Louis), 1er octobre 1954.

Subdivision de Rouen.

MM. Basuyau (Marcel-Paul-Jean), 1er octobre 1954.
Bokanowski (Etienne-Lucien), 1er octobre 1954.
Buisson (Jean-Pierre-Louis-Augustin), 1er octobre 1954.
Chesneau (Pierre-Robert-Eugène), 1er octobre 1954.
Coelenbier (Jean-Paul), 1er octobre 1954.
Delatouche (Michel-Marcel-Marie), 1er octobre 1954.
Delon (Georges-Louis-Jean-Marie), 1er octobre 1954.
Desjonqueres (Patrick-Jean-Marie), 1er octobre 1954.
Eyssartier (Jacques-André), 1er octobre 1954.
Gaston-Lagorre (Anicet-Jean), 24 septembre 1954.
Germain (Philippe-Joseph-Marie-Charles), 15 décembre 1954.
Hornus (François-Pierre-Maurice), 1er octobre 1954.
Jochaud du Plessix (Joël-André-Marie), 1er octobre 1954.
Lardans (Daniel-Raymond), 11 septembre 1954.
Le Prevost de La Moissonniere Cauvin (Philippe-Claude-Ernest-René-Louis-François), 1er octobre 1954.
Levillain (André-Charles-Marie), 1er octobre 1954.
Louvel (Paul-Jean-Marie), 1er octobre 1954.
Macé (Robert-Jean-Marcel), 1er octobre 1954.
Mercier (Jean-Louis-Georges), 1er octobre 1954.
Paitre (François-André), 1er octobre 1954.
Reinhart (Michel-Jacques-Marcel), 1er octobre 1954.
Riviere (Georges-Henri-Sylvain), 1er octobre 1954.
Sacquepée (Max-Georges-Aimé), 1er octobre 1954.

3e REGION MILITAIRE

Subdivision de Nantes.

MM. Hubert (Maurice-Julien-Augustin-Jean), 25 octobre 1954.
Picherit (Pierre-Théophile-Roger-Auguste), 18 octobre 1954.

Subdivision de Rennes.

MM. de Freslon de La Freslonniere (Pierre-Marie-Anne-René), 25 septembre 1954.
Gasrel (Eugène-Claude), 25 septembre 1954.
Lenormand (Marc-Marie-Joseph), 11 septembre 1954.
Raynaud (Pierre-Henri-Jacques), 25 septembre 1954.
Touche (Pierre-Joseph-Paul), 6 septembre 1954.
Le Huede (Georges-Auguste-Armand), 25 septembre 1954.

4e REGION MILITAIRE

Subdivision d'Angoulême.

MM. Andribet (Pierre-Henri-Barthélémy), 1er octobre 1954.
de Batz (Henri-Pierre-Charles-Adrien-Marie), 1er octobre 1954.
Brejon de Lavergnée (Didier-Jacques-Joseph-Marie), 15 décembre 1954.
Bridier (Jean-Raymond), 27 septembre 1954.
Damias (Jean), 25 octobre 1954.
Delmas (Pierre-Gabriel-Joseph), 1er octobre 1954.
Dolbeau (Fernand-René), 29 octobre 1954.
Doré (Jacques-Pierre), 1er octobre 1954.
de Jarnac de Gardepée de Salignac (Hervé-Joseph-Maurice), 1er octobre 1954.
Lambert (Bernard-Frédéric-André), 1er octobre 1954.
Maze-Sencier (Guy-Marie-Jacques-Alphonse), 29 septembre 1954.
Menu (Jean-Claude), 10 septembre 1954.
Quinque (Jean-Marcel), 7 septembre 1954.
Veyret (Jacques-André), 27 septembre 1954.

Subdivision de Bordeaux.

MM. Huet (Raymond-Georges-Aimé-Marie), 7 septembre 1954.
Ralle (Gérard-Rémy), 11 septembre 1954.

Subdivision de Limoges.

MM. Bethoule (Jean-Marcel), 1er octobre 1954.
de Castelbajac (Robert-Marie-Raymond), 1er octobre 1954.
Descheemaekere (Philippe-Marie-Henri), 1er octobre 1954.
Dupuis (André-Jean), 12 septembre 1954.
Fau (Jean-Marie-Louis), 1er novembre 1954.
Gouyon (Antoine-Jean), 1er octobre 1954.
Guillard (Roger-Jacques-Xavier), 1er octobre 1954.
Guillout (Yves-Armand-Marie), 1er octobre 1954.
Herissay (François-Marie), 1er octobre 1954.
Lebert (Guy-Marie-Jossien), 1er octobre 1954.
Lejeune (Armand-René-Martial), 1er octobre 1954.
Limoujoux (Alix-Louis), 1er octobre 1954.
Martinet (Henri-Firmin-Jean), 1er octobre 1954.
Ory (Louis-Michel-Marie-Emile), 1er novembre 1954.
Ravel (Lucien-Louis), 1er octobre 1954
Riouallon (Jacques-Marie-Etienne), 27 septembre 1954.
Roques (Jean-Joseph), 1er octobre 1954.
Rouchaud (Pierre-Charles-Lucien), 1er octobre 1954.
Soulat (Robert-Jean-Marie-Pierre), 25 septembre 1954.
Tassel (Michel-Léon-Paul), 1er octobre 1954.
Teyssier (Jean-Charles), 1er octobre 1954.
Vareille (Jean-Alexandre-Léonard), 1er octobre 1954.
Vielle (Louis-André), 1er octobre 1954.

Subdivision de Poitiers.

MM. de Bony (Aymar-Joseph-Marie-Gaston), 1er octobre 1954.
Delaveau (Claude-Charles-Marie), 27 septembre 1954.
Gallais (Pierre-Eugène-Marie), 1er décembre 1954.
Grassin (Yves-Xavier-André-Paul), 1er novembre 1954.
Guerin (Edmond-François), 1er octobre 1954.
Heme de Lacotte (Gonzague-Marie-Joseph-François), 1er octobre 1954.
Hillairet (Alphonse), 1er novembre 1954.
Lagrenade (Alfred-Jean-Michel), 11 décembre 1954.
Laverre (Pierre-Paul-André), 27 septembre 1954.
Lefebvre (Christophe-Louis-Georges-Marie), 27 septembre 1954.
Loubeau (Robert-Clément-Maximin), 1er octobre 1954.
Normand (Claude-Charles-Alfred), 1er octobre 1954.
Poinot (Jean-Georges-Henri), 21 juillet 1954.
Touraine (Jacques-Marie-Joseph), 27 septembre 1954.

Subdivision de Tours.

MM. Bolard (Yves-Michel-Alexis-Marie), 27 septembre 1954.
Cave (Pierre-Marie-Henri), 27 septembre 1954.
Gaignault (Philippe-Henri-Eugène), 27 septembre 1954.
Geay (Paul-Michel), 27 septembre 1954.
de Sinety (Jean-Cœur-Marie-Alphonse), 27 septembre 1954.

5e REGION MILITAIRE

M. Schricke (Etienne-Jean-Marcel), 18 septembre 1954.

Etat-major région.

MM. Lemetter (Claude-Gustave-Ghislain), 15 décembre 1954.
Sanson (Henri-Marcel), 1er octobre 1954,

Subdivision de Montauban.

MM. Ancel (Christian-Marie-Roger), 1er octobre 1954.
Boulanger (Louis-Michel-Joseph), 1er octobre 1954.
Dalby (Paul-Louis-André), 1er octobre 1954.
Detienne (André-Gabriel), 1er octobre 1954.
de Ferre (Jean-Louis-Edouard), 1er octobre 1954.
Gisbert (Louis-Jacques-Marie-André), 1er octobre 1954.
Vie (Antonin-Pierre-Marius), 1er octobre 1954.

Subdivision de Pau.

MM. Anglade (Joseph-Eugène-Marie), 1er octobre 1954.
Barrau (Pierre-Jean-Marie), 1er octobre 1954.
Barrère (Pierre-Jean-Antoine), 1er octobre 1954.
Bidegain (Joseph-Jean), 1er octobre 1954.
Cassou (Jean-Henri), 1er octobre 1954.
Fourticq-Loustalet (Paul-Jacques-Louis), 1er octobre 1954.
de Lapasse (Bertrand-Marie-Joseph-Albert-Henry), 1er octobre 1954.
Lavigne (François-Victor-André), 1er octobre 1954.
de Masin (Roland-Fernand-Marie-Joseph), 1er octobre 1954.
Nadeau (Antoine-Marie-Jacques), 1er octobre 1954.
Perie (Paul-Francis-Maurice), 1er octobre 1954.
Sarrazin (René-Henri), 1er décembre 1953.
Sedze (Henri-Auguste), 1er octobre 1954.
Soule (Jean-Paul), 1er octobre 1954.

6e REGION MILITAIRE

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

MM. Cambier (Jacques-Marie-Louis-Jules), 27 septembre 1954.
Didier (François-Jacques-Jean), 12 septembre 1954.
Feron (Paul-Edmond-Georges), 12 septembre 1954.
Huot (René-Léon-Albert), 11 septembre 1954.
Hutin (Gérard-Marie-Henri), 10 septembre 1954.
Thiery (Lionel-Jean), 27 septembre 1954.

Subdivision de Nancy.

MM. Dugny (Jacques-Jean-Joseph), 10 septembre 1954.
Gendre (Michel-Roger), 6 septembre 1954.
Grosprêtre (Roland), 26 septembre 1954.
Mougeolle (Jacques-Paul-Auguste-Henri), 1er décembre 1953.
Nicolas (Jean-Marie-Louis), 18 septembre 1954.
Paroni (René-Orlando), 25 septembre 1954.
Schluck (Roger-Henri-Justin), 20 août 1954.
Simon (Charles-Georges-Lucien-Marie), 25 mars 1954.
Simon (Roger-René-Marie-Henri), 26 septembre 1954.
Thietry (Noël-Victor-Joseph), 18 septembre 1954.
Turquet (Pierre-Clément-Irénée-Aristide), 13 septembre 1954.

Subdivision de la Sarre.

MM. Branellec (Alexandre), 25 septembre 1954.
Gauthier (Henri-Louis-Jules-Ernest), 1er octobre 1954.
de Gouberville (Michel-Marie-Joseph), 17 septembre 1954.
Piquemal (Raymond-Jean-Marcel-Bel), 1er octobre 1954.
Xavier (Claude-Etienne-Edouard), 1er octobre 1954.

Subdivision de Strasbourg.

MM. Duval (Armand-Marcel-Joseph), 13 septembre 1954.
Eschbach (Paul-Pierre), 10 septembre 1954.
Hartmann (Raymond), 17 septembre 1954.
Lecomte (Gilbert-Michel-Marie), 17 septembre 1954.
Meyer (Gustave-Adolphe), 11 septembre 1954.
Moeder (Jean-Daniel-Edouard), 17 octobre 1954.
Rosenkranz (Joseph-Albert-Désiré), 10 septembre 1954.

7e REGION MILITAIRE

Subdivision de Besançon.

MM. Bouet (Pierre-Vincent-Louis), 18 septembre 1954.
Hellio (Serge-Marie-Emmanuel), 25 septembre 1954.
Leculier (Jean-Raymond), 27 septembre 1954.
Madajewski (Stanislas), 10 septembre 1954.
Penaud (Charles-Raymond), 27 septembre 1954.
Vermot (Claude-Henri), 27 septembre 1954,

Subdivision de Dijon.

MM. de Cambourg (Bernard-Marie-Jean-Jacques), 6 septembre 1954.
Carlot (Roger-Louis), 17 septembre 1954.
Charmeau (Jean-Jacques-Louis), 11 septembre 1954,
Condemine (René), 17 septembre 1954

MM. Jacques (André-Antoine), 25 septembre 1954.
Parmotte (Maurice-Henri), 27 septembre 1954.
Patriarche (Jean-Claude), 25 septembre 1954.
Perriaux (Jean-Dominique-Claude), 11 septembre 1954.
Prost (André-François), 17 septembre 1954.
Ragot (Jean-Marie-Henri-Ferréol), 25 septembre 1954.
Rouan (Maurice-Sévérin-René), 1er octobre 1954.
de Vogüe (Bernard-Melchior-Marie-Simon), 1er octobre 1954.

Subdivision de Nevers.

MM. Chapuis (Roger-Georges-Pierre), 1er octobre 1954.
Guichard (Hubert-Jules-Victor-Robert), 1er octobre 1954.
Guyot (Pierre), 1er octobre 1954.
Mandil (Jacques), 1er octobre 1954.
Meffre (Philippe-Marie-Jacques-Joseph-Germain), 1er octobre 1954.
Pabion (Robert-Abel-Ernest-Jean-Marie), 17 octobre 1954.
Perrigault (Jean-Claude-Marie-Edmond), 1er octobre 1954.
Rabeau (Jean-Camille-Marie-Frédéric), 1er octobre 1954.
Ronteix (Maurice), 1er octobre 1954.

8e REGION MILITAIRE

Etat-major région.

MM. Bagot (Jean-Pierre-Henri), 1er octobre 1954.
Bescond (Joseph-Henri), 15 décembre 1954.
Hardy (Philippe), 1er octobre 1954.
de Laguiche (Armand-Jean-Philibert-Louis-Marie), 15 décembre 1954.
Marie d'Avigneau (Denis-Georges-Christian), 1er décembre 1954.
Rapin (Ernest-Marcel-Jean), 1er octobre 1954.

Subdivision de Chambéry.

MM. Antoine (Maurice-Marie), 1er octobre 1954.
Bonnaz (Théophile-André-Aimé), 1er octobre 1954.
Brunet (Georges-Joseph-Eugène), 1er octobre 1954.
Carrier (René-Gabriel-Gilbert), 25 septembre 1954.
Drugeon (Jacques-Georges-Edmond), 1er octobre 1954.
Epitalon (Henri-Antoine-Jean-Marie), 10 septembre 1954.
Foucher (Guy-Paul-Henri-Louis), 1er octobre 1954.
de la Flechère (Roger-Michel-Henri-François-Marie), 1er octobre 1954.
Modelon (Robert-Maurice), 1er octobre 1954.
Perrin (André-Marie-Maurice), 1er octobre 1954.
Richard (Léo-Paul-Jean-Sylvestre), 1er octobre 1954.
Rollier (François-Jacques-Marie-Michel), 1er octobre 1954.
Roulet (Pierre-Laurent), 1er octobre 1954.
Roux (Michel-Louis-François), 1er octobre 1954.
Roux de la Plagne (Clément-Marie-François), 1er octobre 1954.
Tissot Dupont (Bernard-Lucien), 1er octobre 1954.

Subdivision de Clermont-Ferrand.

M. Chaput (Robert-Michel-Pierre), 10 septembre 1954.

Subdivision de Grenoble.

MM. Baret (Emile-Louis-Pierre), 25 septembre 1954.
Barut (Alphonse-Eugène-Vital), 25 septembre 1954.
Buffet du Vaure (Bruno-Marie), 1er octobre 1954.
Cagnat (Jacques-Maurice-Abel), 25 septembre 1954.
Capiot (Elie), 25 septembre 1954.
Girier (Paul-Antoine-Marie), 10 septembre 1954.
Lambert (Jean-Christophe), 1er octobre 1954.
Leininger (Claude-Louis), 1er octobre 1954.
Louche-Pelissier (Marc-Eugène-Joseph-Marie), 1er octobre 1954.
Marcoz (Jean-Gabriel), 1er octobre 1954.
Morel (Paul-Jean-Charles), 1er octobre 1954.
Peronnard (René-Georges-Joseph), 1er octobre 1954.
Pison (Claude-Marie-Hippolyte), 25 septembre 1954.
Rougon (Jean-Marie-Gaston), 1er octobre 1954.
Roux (Jacques-Jules-Clément), 1er octobre 1954.
Thuillier (Fernand-Pierre), 1er octobre 1954.
Valantin (Jean-Paul), 25 septembre 1954.
Vincilloni (Jean-Baptiste-François-Paul-Marie), 1er octobre 1954.

Subdivision de Lyon.

MM. Agi (Maurice-Moche), 10 septembre 1954.
Berthelon (Antoine-Henri-Albert), 13 septembre 1954.
Chanay (Maurice-Jean-Etienne), 25 septembre 1954.
Charlin (Pierre-Albert), 13 septembre 1954.
Chatelet (Paul-Raymond-Valentin), 28 août 1954.
Chomel (Amédée-Antonin-Paul), 13 septembre 1954.
Combeuil (Jean-Baptiste-Emile-Joseph), 13 septembre 1954.
Corbet (Jacques-Laurent), 25 septembre 1954.
Emain (Maurice-Jules-Marie), 25 septembre 1954.
Favotte (Michel-Denis-Joseph), 17 septembre 1954.
Girard (Maurice-René-Emile), 25 septembre 1954.
Laderach (Paul-Jean), 13 septembre 1954.
de Pechpeyrou-Comminge de Guitaut (Hervé-Marie-Nicolas-Georges-Albert), 10 septembre 1954.
Poulet (Jean-Lucien), 13 septembre 1954.
Pradat (Marcel-Auguste), 25 septembre 1954.
Rivet (Joseph-Marie-Charles-Adrien), 25 septembre 1954.
Roubi (David), 26 septembre 1954.
Sauzay (Jacques-André), 25 septembre 1954.
Simonet (André-Julien), 13 septembre 1954.
Truchon (Georges-Joseph-Delphin-Louis), 13 septembre 1954.
Vaissellet (Léon-Lucien), 13 septembre 1954.
Vicard (Pierre-Antoine-François), 25 septembre 1954.

Subdivision de Saint-Etienne.

MM. Dabernat (Lucien), 18 septembre 1954.
Badole (Louis-François-Marie-Mathieu), 10 septembre 1954.
Dolle (Gérard-René-Paul), 27 septembre 1954.
George (Edouard-Marie-Louis), 25 septembre 1954.
Massablière (Louis-Jean), 25 septembre 1954.
Marjolet (Georges-Roger), 10 septembre 1954.
de Miol (Flavard-Jean-Louis-Marie-Régis), 11 septembre 1954.
Paponaud (Claude-Charles), 25 septembre 1954.
Rebillard (Jean-Georges-Baptiste-Marie), 25 septembre 1954.
Tournier (Paul-Alphonse-Adrien), 11 septembre 1954.

9e REGION MILITAIRE

Subdivision de la Corse.

M. Stephanopoli de Comnene (François-Xavier), 1er novembre 1954.

Subdivision de Marseille.

MM. Allegre (Pierre-Adrien-Marie-Romain), 23 septembre 1954.
Benoit (Henri-Francis-Antonin), 11 septembre 1954.
de Braquilanges (Guy-Marie-Henri), 9 septembre 1954.
Capelier (Jacques-Marie), 25 août 1954.
Conte (Pierre-Joseph-Lucien), 6 septembre 1954.
Cordesse (Jean-Louis-René-Pierre-Paul), 25 août 1954.
Degremont (Gilbert-Aldebert-Emile), 11 septembre 1954.
de Gasquet (Médéric-Marie-Georges-Henri), 13 septembre 1954.
Giner (Abel-Claude-Roman), 19 août 1954.
Granet (Claude-André-Auguste), 11 septembre 1954.
Guerrin (Yves-Louis-Marie), 13 décembre 1954.
Jacquel (Robert-Paul), 27 septembre 1954.
Marion (Robert-Michel), 13 septembre 1954.
Perrin (Jean-Albert), 25 août 1954.
Philippon (Henri-Raoul), 25 septembre 1954.
Ronlein (Alfred-Marie-Joseph-Jean), 13 septembre 1954.
Van Gestinge (Jean-Jacques), 13 octobre 1954.

Subdivision de Montpellier

MM. d'Andoque de Seriege (Gilles-Simon-Pierre), 27 septembre 1954.
Anglade (Jean-Pierre-Marie-Paul), 1er octobre 1954.
Benezet (Gérard-Paul-Ernest), 25 septembre 1954.
Berry (Louis-Antoine-Auguste), 1er octobre 1954.
Biales (Pierre-Albert), 28 septembre 1954.
Bordarier (René-Samuel), 1er octobre 1954.
Bousquet (René-François-Joseph), 1er octobre 1954.
Cornée (Pierre-Emile-Alfred), 1er octobre 1952.
Domergue (Pierre-Eugène-Albert), 1er octobre 1954.
Durif (Michel-Jack), 1er octobre 1954.
Fiol (Robert-Jean), 25 août 1954.
Jouyaux (Pierre-François), 1er octobre 1954.
Larguier (Maurice-Aimé), 1er octobre 1954.
Maurin (Louis-Henri), 1er octobre 1954.
Palatan (Claude-Pierre-Paul), 1er octobre 1954.
Poinsot (Pierre-Henri), 25 septembre 1954.
Prieur (Jean-Auguste), 7 septembre 1954.
Raynaud (René-Joseph-Charles), 1er octobre 1954.
Robert (Jean-Justin-Marie), 1er octobre 1954.
Servel (Joseph-Denis-Louis), 23 septembre 1954.
Vivien (Jacques-Maurice-François), 1er octobre 1954.

Subdivision de Nice

MM. Berr (Jacques-Claude), 27 septembre 1954.
Cabrillac (Pierre-Désiré), 21 septembre 1954.
Le Corre (Henry-Yves-René), 27 septembre 1954.
Pignolet (Claude), 27 septembre 1954.
Renaud (Jacques-Jean-Julien), 13 septembre 1954.

10e REGION MILITAIRE

Division d'Oran.

MM. Beaudet (René), 1er octobre 1954.
Bruzats (José-Georges), 1er octobre 1954.
Fabry (Roger-Joseph-Sylvain), 1er octobre 1954.
Laugier (Jean-Pierre-Adolphe), 29 octobre 1954.
Peretti (André-Jean-Louis), 11 septembre 1954.
Periard (Joseph-Jean), 25 septembre 1954.
Perles (Alexandre-Victor-Auguste), 1er novembre 1954.
Roussel (Bernard), 1er octobre 1954.
Ruiz (Pascal-Robert), 25 octobre 1954.
Sauvagnac (Georges-Louis-Marcel), 1er novembre 1954.
Segura (Ginès), 25 octobre 1954.
Verdeguer (François-André), 25 octobre 1954.

TROUPES DU MAROC

Etat-major du commandement supérieur des troupes du Maroc.

MM. Barthelemy (Pierre-Marie-Fernand), 1er novembre 1954.
Bizot (Christian-Marie-Eugène), 1er octobre 1954.
Chartier (Frédéric-Jean-Marie), 15 décembre 1954.
Chopin de La Bruyère (Jean-Henri-Brion), 1er octobre 1954.
de Crozals (Etienne-Louis), 1er octobre 1954.
Dupuy (Jacques-André-Pascal), 1er janvier 1955.
Goetz (Jean-Nicolas), 1er octobre 1954.
Guérin Desjardins (Bertrand), 1er octobre 1954.
Ipanema de Moreira (Daniel-Albert-Alfred), 1er octobre 1954.
Ladèche (Roger-Henry-Paul), 1er octobre 1954.
Lemaire (Jacques-Henri-Stéphane), 1er octobre 1954.
Leydet (François-Guillaume-Jean-Marie-Bruno), 1er octobre 1954.
Marjollet (Georges-Claude), 15 décembre 1954.
Mougenot (Pierre), 1er octobre 1954.
Riboud (Jean-Léon-Marie-Jules), 1er octobre 1954.

Commandement de l'arme blindée et de la cavalerie du Maroc.

MM. Abdelli (Emile-Fernand-Lucien), 25 octobre 1954.
Andrieu (Henri-Emmanuel-Roger-Marie), 16 octobre 1954.
de Bardon de Segonzac (Etienne-Marie-Huberi), 25 septembre 1954.
Barre (Auguste-Marie), 1er décembre 1954.
Bernard (René), 13 septembre 1954.
Boillon (Edmond-Alexis), 1er octobre 1954.
de Boissieu Dean de Luigne (Christian-Edmond-Henry-Marie-Joseph), 1er octobre 1954.
Bonnin (Gabriel-Alexis-Olivier), 1er décembre 1954.
Bonvillain (Alain-Paul-Lucien), 16 octobre 1954.
Bossard (Yves-Joseph-Marie), 1er octobre 1954.
Bouston (François-Louis-Pierre), 1er octobre 1954.
Brejon de Lavergnée (Fernand-Jean-Emile-Marie), 1er octobre 1954.
Brosset-Heckel (Maurice-Marie-Louise), 27 septembre 1954.
Brunier (Pierre-François-Baptiste), 27 septembre 1954.
Burdeyron (Jean-Emile-Joseph), 18 octobre 1954.
Calatayud (Lucien-Alphonse), 18 octobre 1954.
Chabot (Claude-Henri-Jules), 1er octobre 1954.
Cizeron (Jean-François-Joseph), 1er octobre 1954.
Connat (Maurice-Charles), 17 octobre 1954.
Courant (Bernard-Henri-Louis), 1er novembre 1954.
Debelle (Daniel-Fernand-Eugène), 13 septembre 1954.
Defrasne (François-Pierre), 6 septembre 1954.
Delaye (Raoul-Paul), 1er octobre 1954.
Delecluse (Roger), 1er octobre 1954.
Dubern (Carle-Robert-Boislandry), 1er novembre 1954.
Duteurtre (Jacques-Gaston Gabriel), 27 septembre 1954.
Ealet (Edouard-Jules-Antoine-Marie), 27 septembre 1954.
Estors (Jean-Joseph-Georges), 27 septembre 1954.
Farine (Jean-André-Charles-Marcel), 1er novembre 1954.
Faux (René-Jean-Marie-Albert), 1er novembre 1954.
de Fayolle (Alain-Henri-Marie-Félix), 25 septembre 1954.
Gentier (Michel-Octave-Frédéric), 1er octobre 1954.
Giffart (René-Joseph-Hippolyte), 1er décembre 1954.
Goenaga (Edmond-Jean), 1er octobre 1954.
Gravier (Guy-Robert), 1er novembre 1954.
Grieb (Robert), 1er octobre 1954.
Guerin (Ernest-Joseph-Clément), 25 septembre 1954.
Guirette (René-Louis-Marcel), 28 décembre 1954.
Guironnet (Max-Jean-Paul), 1er octobre 1954.
Guisolphe (Pierre-Marie), 19 octobre 1954.
Hardy (Jacques-René-Guy-Michel-Marie), 16 septembre 1954.
Henrion (Christian-Marie), 25 septembre 1954.
MM. Hermet (Louis-Emile-Félix), 1er octobre 1954.
Jampoc (Pierre-Marc), 25 octobre 1954.
Laforgue (Jean-Jules-Gustave), 1er octobre 1954.
de La Lance (François-Marie), 1er novembre 1954.
Landelle (Alphonse-Arsène), 1er novembre 1954.
de La Taille-Tretinville (Marie-Edmond-Arnaud), 25 septembre 1954.
Lecante (Guy-Marcel-Claude-Henri), 25 septembre 1954.
Lescouret (Marcel-Antoine-Jean), 1er octobre 1954.
L'Hermault (Marcel-Pierre), 1er décembre 1954.
Loubier-Detaille (Jean-Charles-Elie), 1er octobre 1954.
Maillard (Claude-Jean-Baptiste-Joseph), 25 octobre 1954.
Megard (Raymond-Louis-Léon), 1er octobre 1954.
Meneveau (François-Félix-Amédée), 27 septembre 1954.
Muraccioli (Ange-Marie), 1er octobre 1954.
Murat (Louis-Marie-Xavier-Joachim-Napoléon), 1er octobre 1954.
Paoli (Jacques-Robert-Albert-Stéphan), 25 septembre 1954.
Pedeluco (Jean-Alexis-Henri), 27 septembre 1954.
Perrou (Armand-Auguste), 25 septembre 1954.
Poidevin (Jacques-Yves), 27 septembre 1954.
Pommeret (Jacques-Agnan-Joseph-Maurice), 1er octobre 1954.
Poulet (Raymond), 1er novembre 1954.
de Pourtales (Christian-Hubert), 1er octobre 1954.
Prieur de La Comble (Marie-Henri-Gaston), 1er octobre 1954.
de Rasilly (Hubert-Marie-Joseph), 1er octobre 1954.
Reinaud (Franc-Georges-Henri), 1er octobre 1954.
Reitzer (Robert-Gabriel), 16 septembre 1954.
Rety (Pierre-Henri), 1er octobre 1954.
Riston (Jean-Marie), 25 septembre 1954.
Robert (Gonzague-Marie), 1er octobre 1954.
Robin (Adolphe-Paul-Marie), 1er octobre 1954.
Roux (Louis-Jean-Félix), 1er octobre 1954.
Ruby (Charles-Louis-Emile), 26 octobre 1954.
Sablayrolles (Alain-Joseph), 16 septembre 1954.
de Sainte-Agathe (Joseph-Louis-Jean), 25 septembre 1954.
de Sarrieu (Yves-Marie-Charles-André-Bertrand), 1er octobre 1954.
Sert (Jean), 1er octobre 1954.
Solanet (Aymard-François), 25 décembre 1954.
Tacussel (Raoul-Paul-Marius), 1er octobre 1954.
Vialatte (Gabriel), 25 octobre 1954.
Vic (Jean-Pierre-Georges-Gabriel), 15 décembre 1954.
Walch (Pierre-Amédée-André), 25 octobre 1954.

TROUPES DE TUNISIE

Subdivision de Bizerte.

MM. Bockstaller (Yves-Marie-Victor), 7 octobre 1954.
Mottes (Paul-Victor-Emile), 16 septembre 1954.

Subdivision de Gabès.

M. Le Jeune (Jean-Emmanuel), 1er décembre 1954.

Subdivision de Sousse.

M. Deport (Henri-Jean-Baptiste), 25 septembre 1954.

Subdivision de Tunis.

MM. Blanc (Pierre-Léon), 11 septembre 1954.
Donnadieu (Charles-Frédéric-Germain-Marie), 1er janvier 1955.
Filipetti (Louis-Aristide-André), 1er novembre 1954.
Gandus (Abraham-Robert), 1er octobre 1954.
Guelfi (Henri-Robert-André), 1er novembre 1954.
Lhomme (Pierre-Max), 1er octobre 1954.
Mignucci (Pierre), 26 septembre 1954.
Piat (Charles-Stéphane-Constant-Louis), 11 octobre 1954.
Sergenton (Louis-Gustave-Jacques), 1er novembre 1954.

FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

MM. Ardellier (Jean-Pierre-Gilbert-François), 25 septembre 1954.
Capron (Roger-André), 1er octobre 1954.
Cureau (Eugène-Auguste), 1er octobre 1954.
Morizet (Marie-Jacques-André), 1er octobre 1954.
Suchard (Fernand-Marie-Ernest), 25 septembre 1954.
Van Cronenburg (Georges-Antoine-Pierre), 21 octobre 1954.

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

M. Mulsant (Henri-Marie-Edmond-Louis), 1er novembre 1954.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

MM. Boud'hors (Alain-Robert-Marie), 15 décembre 1954.
Dieude (Laurent-Paul-Jean-Marie), 1er octobre 1954.
Flammen (Bernard-Louis-Henri), 1er novembre 1954.
Gamba (Louis-Roland), 1er octobre 1954.
Jaspar (Patrick-Marie-Joseph), 1er octobre 1954.
Parent (Jean), 1er octobre 1954.
Petit (André-Alfred-Marie), 1er octobre 1954.
Pherivong (François-Clair-Louis-Joseph), 1er novembre 1954.

FORCES TERRESTRES, AERIENNES ET NAVALES EN INDOCHINE

Bureau de recrutement de l'Indochine.

MM. Combier (Gérard-Louis-Jean), 29 septembre 1954.
Herry (Louis-Aimé-Marie), 1er septembre 1954.

Décret du 2 décembre 1954 portant nomination dans les réserves d'un officier du service vétérinaire.

Par décret en date du 2 décembre 1954, est nommé dans le cadre des officiers de réserve à compter du jour de sa radiation des cadres de l'armée active, l'officier vétérinaire retraité dont le nom suit:

Avec le grade de vétérinaire capitaine de réserve.

M. Burband (Julien).

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 novembre 1954: page 10977, 1re colonne, 76e ligne, au lieu de: « Tetard (Emile) », lire: « Tetart (Emile) ».

Décret portant nominations dans les cadres des officiers de réserve du service de santé de l'armée de terre et dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'armée de mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 novembre 1954:

Page 11141, 1re colonne, 65e ligne, au lieu de: « Kulmann (Jean-Norbert), 2e région », lire: « Kuhlmann (Jean-Norbert), 2e région ».

Même page, 2e colonne, 49e ligne, au lieu de: « Liaudaud (Jacques-Camille-Laurent), 9e région », lire: « Liautaud (Jacques-Camille-Laurent), 9e région ».

Concours d'accès à l'emploi de sténodactylographes de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

Par arrêté en date du 1er décembre 1954, est autorisée l'ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

Le nombre de places mises au concours est fixé à soixante.

Le nombre des emplois réservés aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes en application des dispositions de l'article 3 du décret n° 52-1118 du 17 novembre 1953, est fixé à trois.

Les épreuves se dérouleront à Paris, le jeudi 17 février 1955, dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 octobre 1954.

La clôture des inscriptions est fixée au 15 janvier 1955.

Liste des élèves admis à l'école du service de santé militaire, affectés, compte tenu de leur classement et de leur option, dans la section « Service de santé de l'armée de l'air ».

1° SECTION MÉDECINE

Catégorie P. C. B.

Eygonnet (Jean-Pierre).	Lachaud (Jean-Claude).	Rivière (Claude).
Lalizout (Georges).	Nogués (Claude).	Lafuma (Georges).
Malroux (Christian).	Mezan (Pierre).	Zeitoun (Guy).
Milcent (Philippe).	Gibert (Yves).	Mabille (Hubert).
Alain (Jean).	Juliet (Charles).	Hartenberger (Yves).
		Canicave (Jean).

Catégorie A inscriptions.

Behlert (Ramon).	Versini (Claude).	Guillet (Louis).

Catégorie B inscriptions.

Redon (Jean).

2° SECTION PHARMACIE

Catégorie « Stagiaire ».

Decugis (André).	Cavalan (Jean).
Vauzelle (André).	Riou (Jacques).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Tirage au sort d'une série du fonds 5 p. 100 amortissable 1920-1950.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la loi du 30 décembre 1919 portant création de la dette 5 p. 100 amortissable par annuités;

Vu l'arrêté du 28 février 1950 portant substitution de l'emprunt 5 p. 100 1920-1950 amortissable à l'emprunt 5 p. 100 amortissable 1920, conformément au titre 1er de la loi n° 47-2405 du 31 décembre 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Le jeudi 16 décembre 1954, à dix heures, il sera procédé publiquement, dans les locaux de la direction de la dette publique, au tirage par voie du sort d'une série du fonds 5 p. 100 amortissable 1920-1950 à rembourser le 1er février 1955.

A cet effet, une des boules indiquant le numéro de série à rembourser sera extraite de la roue destinée à cette opération.

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission instituée en vue de procéder aux opérations de tirage au sort prévues par l'article précédent:

Le directeur de la dette publique ou son représentant, président;

Le directeur du Trésor ou son représentant;

Le directeur général chargé de la direction des opérations financières de la caisse autonome ou son représentant;

Un administrateur du service des rentes, qui remplira les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être publié au *Journal officiel* et notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 1er décembre 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
PIERRE DEHAYE.

Tirage au sort des trois séries du fonds 5 p. 100 amortissable 1938-1948.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu l'arrêté du 16 mars 1948 portant substitution à l'emprunt 5 p. 100 amortissable 1938 d'un emprunt dénommé « Emprunt 5 p. 100 1938-1948 amortissable », conformément au titre 1er de la loi n° 47-2405 du 31 décembre 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Le mercredi 15 décembre 1954, à dix heures du matin, il sera procédé publiquement, dans les locaux de la direction de la dette publique, au tirage au sort des trois séries du fonds 5 p. 100 1938-1948 amortissable qui, en application des dispositions de l'arrêté du 16 mars 1948, devront être remboursées à compter du 15 février 1955.

A cet effet, trois des bulletins indiquant les numéros des séries à rembourser seront extraits successivement de la roue destinée à cette opération.

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission instituée en vue de procéder aux opérations de tirage au sort prévues par l'article précédent:

Le directeur de la dette publique ou son représentant, président;

Le directeur du Trésor ou son représentant;

Le directeur général chargé de la direction des opérations financières de la caisse autonome d'amortissement ou son représentant;

Un administrateur du service des rentes, qui remplira les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être publié au *Journal officiel* et notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 1er décembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
PIERRE DEHAYE.

Ouverture de crédits.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 15 septembre 1943 modifiée, portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile;
Vu la loi de finances pour l'exercice 1954 (loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953) et notamment ses articles 19 et 20;
Vu la loi n° 53-1316 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954 (III. — Affaires économiques);
Vu l'excédent créditeur du compte spécial du Trésor n° 15-54 au 31 décembre 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, sur l'exercice 1954, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-1316 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, un crédit de 410 millions de francs applicable au chapitre 81-01: « Versements aux producteurs de matières textiles » du titre VIII: « Dépenses sur ressources affectées » du budget des finances et des affaires économiques (III. — Affaires économiques).

Art. 2. — Les dépenses autorisées par l'article précédent seront couvertes au moyen des recettes effectivement recouvrées qui n'ont pas encore donné lieu à ouverture de crédits.

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des finances, des affaires économiques et du plan est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1954.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances
et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Ouverture de concours pour le recrutement d'un sous-inspecteur et d'un adjoint technique au service des eaux et fontaines.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique,

Vu le décret du 3 juillet 1946 portant fixation des cadres du personnel du service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud;
Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;
Vu la loi de finances n° 54-405 du 10 avril 1954;
Vu le décret n° 53-712 du 9 août 1953;
Vu les arrêtés du 19 octobre 1951 relatifs aux programmes et règlements des concours de sous-inspecteur et d'adjoint technique du service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un sous-inspecteur stagiaire au service des eaux et fontaines du ministère de l'éducation nationale (direction de l'architecture).

Art. 2. — Est autorisée l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un adjoint technique stagiaire au service des eaux et fontaines du ministère de l'éducation nationale (direction de l'architecture).

Art. 3. — Pour prendre part au concours, les candidats doivent être âgés de moins de trente ans le jour de l'ouverture des épreuves; cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant droit à une pension de retraite, sans pouvoir toutefois dépasser trente-cinq ans.

Art. 4. — La composition des jurys et les programmes des épreuves seront fixés suivant les dispositions des arrêtés du 19 octobre 1951 susvisés.

Art. 5. — Le directeur général de l'architecture et le directeur de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1954.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation:
Le chef de cabinet,
GEORGES MORLOT.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé des relations avec les Assemblées et de la
fonction publique et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement du carrefour de Chesnes, au croisement de la route nationale n° 6 et du chemin départemental n° 75 au territoire de la commune de Saint-Quentin-Fallavier (Isère).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur des routes,

Vu le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié par le décret du 30 octobre 1935;
Vu le décret du 2 mai 1936 portant règlement d'administration publique sur la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique;
Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;
Vu l'avant-projet établi par les ingénieurs des ponts et chaussées du département de l'Isère en vue de l'aménagement du carrefour de Chesnes, au croisement de la route nationale n° 6 et du chemin départemental n° 75 au territoire de la commune de Saint-Quentin-Fallavier;
Vu le plan au 1/200 visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées le 22 juin 1954;
Vu le dossier de l'enquête ouverte dans la commune de Saint-Quentin-Fallavier et notamment l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 30 juillet 1954;
Vu l'avis favorable de la commission départementale de contrôle des opérations immobilières en date du 13 septembre 1954,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement du carrefour de Chesnes au croisement de la route nationale n° 6 et du chemin départemental n° 75 au territoire de la commune de Saint-Quentin-Fallavier, conformément aux dispositions du plan au 1/200 susvisé qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'expropriation des immeubles nécessaire à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de trois ans à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le préfet de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1954.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI ZIEGLER.

Navigation aérienne.

Par arrêté du 25 novembre 1954, le tableau d'avancement des personnels régis par le décret n° 48-970 du 7 juin 1948, fixant les statuts des personnels chargés de l'exploitation des aérodromes, de la circulation et des télécommunications aériennes et appartenant au corps des contrôleurs de la navigation aérienne, est fixé comme suit pour l'année 1953:

AVANCEMENT DE GRADE

a) *Inscription pour la classe exceptionnelle du grade de contrôleur principal de la navigation aérienne.*

MM. Le Bouler (Jules).
Pradines (Jean).
Vallée (Georges).
Prud'homme (Raoul).
Roussel (Yves).
MM. Etave (André).
Lapierre (Joseph).
Vannet (Marcel).
Le Mevel (Jean).

Les inscriptions qui précèdent sont faites par ordre de mérite.

b) *Inscription pour le principalat du grade de contrôleur de la navigation aérienne.*

MM. Perrot (Georges).
Martorella (Jean).
Cardona (François).
Vigouroux (Jean).
Calvo (Edmond).
Horellou (René).
Gouet (André).
Balech (Yves).
Gagnon (Fernand).
Danielou (François).
Pueyo (Louis).
Marcaillou (Raymond).
Becker (Nicolas).
Gourvennec (Gabriel).
Lagrange (André).
Vasseur (Jacques).
MM. Talbot (Georges).
Flament (Jean).
Marion (Georges).
Tanguy (François).
Grabot (Alcide).
Lacheteau (Auguste).
Berecq (Irénée).
Duchatelet (Jacques).
Lebot (Jean-Marie).
Baby (Maurice).
Baudoin (Henri).
Jacquot (Robert).
Rossi (Jean-Baptiste).
Delpech (Robert).
de Besombes (Jean).

Les inscriptions qui précèdent sont faites par ordre de mérite.

Par arrêté du 25 novembre 1954, en exécution de l'arrêté du 25 novembre 1954 fixant, pour l'année 1953, le tableau d'avancement des personnels appartenant au corps des contrôleurs de la navigation aérienne, les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés et titularisés:

a) *Contrôleurs principaux de la navigation aérienne de classe exceptionnelle de 1er échelon.*

A dater du 1er janvier 1953.

MM. Le Bouler (Jules).
Pradines (Jean).
Vallée (Georges).
Prud'homme (Raoul).
Roussel (Yves).
MM. Etave (André).
Lapierre (Joseph).
Vannet (Marcel).
Le Mevel (Jean).

b) *Contrôleurs principaux de la navigation aérienne de 1er échelon.*

A dater du 1er janvier 1953.

MM. Perrot (Georges) (services militaires restant à utiliser: 1 an 2 mois 1 jours).
Martorella (Jean).
Cardona (François).
Vigouroux (Jean).
Calvo (Edmond) (services militaires restant à utiliser: 2 ans 1 mois 5 jours).
Horellou (René) (services militaires restant à utiliser: 1 an 11 mois 1 jour).
Gouet (André).
Balech (Yves) (services militaires restant à utiliser: 1 an 8 mois 29 jours).
Gagnon (Fernand).
Danielou (François).
Pueyo (Louis).
MM. Marcaillou (Raymond).
Becker (Nicolas).
Gourvennec (Gabriel).
Lagrange (André).
Vasseur (Jacques).
Talbot (Georges).
Flament (Jean).
Marion (Georges).
Tanguy (François).
Grabot (Alcide).
Lacheteau (Auguste).
Berecq (Irénée).
Duchatelet (Jacques).
Lebot (Jean-Marie).
Baby (Maurice).
Baudoin (Henri).
Jacquot (Robert).
Rossi (Jean-Baptiste).
Delpech (Robert).

A dater du 2 juin 1953.

M. de Besombes (Jean).

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 29 novembre 1954, M. Gautron (Gilbert), employé de bureau sur contrat, est nommé régisseur d'avances du service technique des bases aériennes.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Taux des primes à la culture de l'olivier pour 1954.

Par arrêté du 24 novembre 1954, les taux des primes à la culture de l'olivier sont fixés, pour l'année 1954, comme suit:

1° Prime de régénération ou de greffage: 16 F.
2° Prime de nouvelle plantation: 32 F.

Ouverture de crédits sur l'exercice 1954 (Agriculture. — Dépenses sur ressources affectées).

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi de finances pour l'exercice 1954 (loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953) et notamment ses articles 19 et 20;
Vu la loi n° 53-1312 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1954;
Vu le décret n° 53-980 du 30 septembre 1953 relatif à l'assainissement du marché de la viande;
Vu le décret n° 54-1011 du 12 octobre 1954 relatif à la régularisation du marché du lait et des produits laitiers,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, au titre de l'exercice 1954 en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-1312 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, un crédit de 900 millions, applicable au chapitre 84-33 nouveau: « Versement au fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers » du titre VIII, A: « Fonds d'assainissement du marché de la viande » du budget de l'agriculture pour l'exercice 1954.

Art. 2. — Il sera fait face aux dépenses autorisées à l'article 1er ci-dessus au moyen des recettes qui n'ont pas donné lieu à ouverture de crédits par un texte antérieur.

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 décembre 1954.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan.
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi de finances pour l'exercice 1954 (loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953) et notamment ses articles 19 et 20;
Vu la loi n° 53-1312 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1954;
Vu le décret n° 53-980 du 30 septembre 1953 relatif à l'assainissement du marché de la viande;
Vu le décret n° 54-1011 du 12 octobre 1954 relatif à la régularisation du marché du lait et des produits laitiers,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture au titre de l'exercice 1954, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-1312 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, un crédit de 900 millions, applicable au chapitre 84-51: « Assainissement du marché du lait et des produits laitiers » du budget de l'agriculture pour l'exercice 1954.

Art. 2. — Il sera fait face aux dépenses autorisées à l'article 1er ci-dessus au moyen des recettes qui n'ont pas donné lieu à l'ouverture de crédits par un texte antérieur.

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 décembre 1954.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Services agricoles départementaux.

Par arrêté du 3 décembre 1954, la nomination de M. Paul Saint-Avit en qualité d'agent technique contractuel des travaux agricoles est annulée.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Modalités d'application des articles R. 455 à R. 462 du code des pensions militaires d'invalidité (emplois réserves) dans les territoires d'outre-mer et les territoires associés.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 53-770 du 13 août 1953 portant codification des textes législatifs concernant les pensions militaires d'invalidité, les diverses pensions d'invalidité soumises à un régime analogue, les droits et avantages attachés à la qualité d'ancien combattant ou de victime de la guerre et mise à jour du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre;

Vu le décret n° 53-771 du 13 août 1953 portant règlement d'administration publique concernant les pensions militaires d'invalidité les diverses pensions d'invalidité soumises à un régime analogue, les droits et avantages attachés à la qualité d'ancien combattant ou de victime de la guerre;

Vu le décret n° 48-1707 du 3 novembre 1948 fixant les modalités des visites médicales prescrites aux fonctionnaires et agents des services coloniaux ou locaux rejoignant leur poste d'affectation dans un territoire relevant du ministère de la France d'outre-mer, modifié par le décret n° 50-518 du 15 mai 1950;

Vu l'arrêté n° 85 du 13 juillet 1951 et l'instruction qui y est annexée réglementant les conditions d'aptitude physique à servir outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — Lorsque les candidats à emplois réservés résident soit dans la métropole, soit en Algérie, soit dans un département d'outre-mer, l'aptitude physique aux emplois visés à l'article R. 455 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est constatée par les commissions départementales définies par l'article R. 405.

Ces commissions déterminent l'aptitude physique des candidats à remplir l'emploi d'outre-mer sollicité en fonction des conditions générales fixées par l'arrêté n° 85 du 13 juillet 1951 susvisé et de l'instruction qui y est annexée.

Art. 2. — Si le candidat qui s'est vu refuser le certificat d'aptitude spéciale à servir outre-mer demande la nouvelle expertise prévue à l'article R. 461, celui des deux médecins civils qui n'exerce pas les fonctions de président dans la commission dont la composition est définie à l'article R. 425 est remplacé par le médecin compétent du ministère de la France d'outre-mer qui est, suivant le cas, un des médecins désignés à l'article 2, paragraphes *a*, *b* et *c*, du décret n° 48-1707 du 3 novembre 1948 susvisé.

Art. 3. — Une fois intervenue la nomination des candidats, conformément à l'article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, leur aptitude physique au départ outre-mer est constatée comme celle de tous les fonctionnaires relevant du ministère de la France d'outre-mer dans les conditions prévues au décret n° 48-1707 du 3 novembre 1948. Les intéressés sont également astreints aux vaccinations réglementaires.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 novembre 1954.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
GEORGES LAVERGNE.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL REVERDY.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Cabinet du ministre.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature par arrêté;

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié le 21 août 1951 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les arrêtés du 23 et du 27 juin 1954 portant nominations de membres du cabinet du ministre de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé directeur du cabinet du ministre de la France d'outre-mer, M. Roland de Villelongue, professeur à l'institut d'études politiques, en remplacement de M. Pierre-Louis Moussa, inspecteur des finances, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter de sa date de publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 1954.

ROBERT BURON.

Instruction du 13 juillet 1951 relative aux conditions d'aptitude physique exigées des candidats aux emplois des cadres dont les fonctionnaires ont vocation statutaire normale à servir dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer ou en Indochine, s'ils sont mis à la disposition du ministère chargé des relations avec les Etats associés.

(Arrêté n° 85 du 13 juillet 1951, publié au *Journal officiel* du 26 juillet 1951, p. 8105.)

CHAPITRE Ier

Généralités.

Au point de vue de l'aptitude physique et sur le plan médical, les emplois outre-mer sont divisés en deux catégories:

Première catégorie: services actifs.

Administrateurs et agents actifs d'administration générale.
Agriculture (services actifs).
Automobiles.
Aviation.
Cadastre et topographie.
Chemins de fer (agents actifs).
Douanes et régies (agents actifs).
Eaux et forêts.
Gardiens de phare.
Inspecteurs du travail.
Médecins, agents sanitaires, infirmiers.
Mines et géologues (agents actifs).
Police (services actifs).
Postes et télécommunications (services actifs).
Recherches scientifiques (agents actifs).
Travaux publics, ports et rades (agents actifs).
Vétérinaires.

L'admission aux emplois des cadres actifs nécessite un degré d'intégrité organique et de « robusticité » de la constitution permettant de satisfaire à toutes les exigences de la vie en région intertropicale.

Deuxième catégorie: services sédentaires.

Administration générale (service des bureaux).
Agriculture (agents sédentaires).
Chemins de fer (agents sédentaires).
Chiffre.
Contrôle financier.
Douanes et régies (agents sédentaires).
Enregistrement et domaines.
Enseignement.
Infirmières et sages-femmes coloniales.
Mines et chimistes (agents sédentaires).
Police (services sédentaires).
Postes et télécommunications (agents sédentaires).
Recherche scientifique (agents sédentaires).
Services judiciaires.
Services radiotélégraphiques.
Services météorologiques.
Travaux publics (agents sédentaires).
Trésor.

L'admission aux emplois des cadres sédentaires est compatible avec certaines lésions ou infirmités, sous réserve qu'elles n'entraînent par une diminution de la résistance organique générale.

Les maladies, infirmités, lésions, défectuosités, mutilations sont considérées aux termes de la présente instruction:

1° Suivant qu'elles entraînent l'inaptitude complète au service outre-mer;

2° Suivant qu'elles entraînent l'inaptitude à des services actifs, mais sont compatibles avec des services sédentaires;

3° Suivant que leur nature et leur degré permettent néanmoins l'admission à certains emplois des cadres actifs.

En ce qui concerne les maladies et infirmités non comprises dans la nomenclature fixée au chapitre IV de la présente instruction, les experts formuleront leurs conclusions en s'inspirant des indications données pour des cas comparables quant à la nature et à la gravité.

CHAPITRE II

Constatation de l'aptitude au service outre-mer (1).

Nul ne peut être admis à servir outre-mer dans les cadres relevant du ministère de la France d'outre-mer ou en Indochine, dans les services relevant du ministère chargé des relations avec les Etats associés:

1° S'il ne remplit les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction à laquelle il est candidat et s'il n'est apte à servir dans les régions intertropicales (2);

2° S'il n'est reconnu indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse, mentale ou lépreuse.

En conséquence, tout candidat à un emploi outre-mer devra produire pour l'établissement de son dossier, à la diligence de l'administration:

1° *Un certificat médical délivré par un des praticiens de médecine générale* indiqués ci-après constatant qu'il n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice actif ou sédentaire (suivant le cas) dans les régions intertropicales, et de plus que l'examen effectué, orienté notamment vers le dépistage des troubles psychopathologiques, des affections cancéreuses et de la lèpre, n'a mis en évidence aucune manifestation morbide.

S'il l'estime nécessaire, le praticien de médecine générale peut demander que le candidat soit soumis à l'examen d'un médecin agréé pour la cancérologie, la dermatologie, la psychiatrie ou toute autre spécialité.

La visite d'aptitude générale sera passée:

a) Par le médecin du département pour les candidats résidant à Paris ou dans la région parisienne, au ministère de la France d'outre-mer;

b) Par le médecin du service administratif de Marseille ou de Bordeaux pour les candidats résidant dans l'un de ces ports ou dans les localités avoisinantes;

c) Dans tous les autres cas, dans les hôpitaux militaires au mixtes de la garnison la plus proche de la résidence des intéressés, à l'exclusion des salles de visite des corps de troupe, par les médecins des troupes métropolitaines ou coloniales.

2° *Un certificat délivré par un médecin phtisiologue agréé constatant qu'il est indemne de toute affection tuberculeuse.*

Le dossier médical ainsi constitué sera soumis à l'avis du conseil supérieur de santé qui, s'il l'estime nécessaire, pourra demander une nouvelle expertise.

Lorsque le recrutement de certains emplois s'effectue obligatoirement par la voie d'une école spéciale ou d'une école d'application, les examens médicaux doivent être subis préalablement à l'admission à cette école et, éventuellement, préalablement à la date à laquelle le candidat aura été appelé à choisir une carrière coloniale.

CHAPITRE III

Conditions spéciales relatives à l'examen d'aptitude générale.

Le candidat doit être examiné entièrement nu. Une première appréciation d'ensemble est fournie par l'aspect extérieur, l'attitude du sujet, la coloration des téguments, la proportion relative des diverses parties du corps, la consistance des tissus.

Le médecin recherche s'il existe des défectuosités de conformation appréciables dans la station debout ou dans la marche. Il s'assure, en particulier, que les mouvements les plus habituels s'exécutent librement, que le sujet ne présente pas de tare ou de défectuosité difficilement compatible avec l'emploi choisi. Il note la taille, le poids, le périmètre thoracique (la recherche des « coefficients de robusticité » peut donner des indications, mais celles-ci ne sont qu'approximatives et de valeur variable).

Par un examen méthodique et détaillé des différentes parties du corps, le médecin expert recherche ensuite si le candidat n'est atteint d'aucune des maladies et affections incompatibles avec les fonctions qu'il est appelé à exercer et ne présente notamment aucun symptôme d'affection neuropsychiatrique, lépreuse ou cancéreuse.

L'état signalétique et des services pour les candidats ayant accompli le service militaire sera obligatoirement communiqué au médecin visiteur, en raison des renseignements sanitaires qu'il donne dans le cas d'ajournement, d'exemption ou de réforme.

Au cours des examens pratiqués en vue de déterminer l'aptitude à servir outre-mer, on se limitera à l'emploi des moyens d'exploration inoffensifs et d'une valeur pratique dûment établie.

L'emploi des mydriatiques reconnus inoffensifs est autorisé quand il est jugé nécessaire.

L'usage des anesthésiques est interdit.

Les médecins experts présentent, à la suite de leur examen, des conclusions nettement formulées et dont les motifs sont exposés clairement et brièvement.

Les commissions ou conseils de santé ne peuvent statuer qu'après avoir eu communication de l'avis de l'expert médical. Si la décision prise s'écarte de l'avis de l'expert, les motifs en seront consignés au procès-verbal de la séance.

Un même sujet peut présenter à la fois plusieurs défectuosités ou infirmités qui, prises isolément, sont compatibles avec les exigences des emplois choisis, mais qui, par leur réunion, peuvent entraîner une diminution de la valeur physique suffisante pour motiver l'inaptitude à des emplois des cadres actifs.

CHAPITRE IV

Maladies, infirmités, mutilations, vices de conformation dans leurs rapports avec l'aptitude à servir outre-mer.

I. — *Maladies générales et affections diverses.*

1° *Tuberculose.* — Toute tuberculose en évolution, de même que toute tuberculose ancienne ou stabilisée, entraîne l'inaptitude complète à tout emploi outre-mer.

Toutefois, certaines cicatrices résultant d'anciennes adénites depuis longtemps éteintes, constatées comme unique symptôme chez des sujets présentant un très bon état général peuvent être compatibles avec les emplois outre-mer.

2° *Lèpre.* — Entraîne l'inaptitude complète aux emplois outre-mer.

3° *Morve.* — Entraîne l'inaptitude complète aux emplois outre-mer.

4° *Actinomycose.* — Entraîne l'inaptitude complète aux emplois outre-mer.

5° *Sporotrichose.* — Entraîne l'inaptitude complète aux emplois outre-mer.

6° *Syphilis.* — Entraîne l'inaptitude complète aux emplois outre-mer quand elle a déterminé des lésions rebelles aux ressources de la thérapeutique ou entraîné de graves conséquences fonctionnelles.

7° *Paludisme.* — Entraîne l'inaptitude complète aux emplois outre-mer ou l'inaptitude aux emplois des cadres actifs suivant la gravité des lésions viscérales qu'il a déterminées. La splénomégalie chronique d'origine paludéenne entraîne l'inaptitude complète aux emplois d'outre-mer.

8° *Amibiase.* — Entraîne l'inaptitude complète aux emplois outre-mer si elle a occasionné des lésions viscérales ou des troubles fonctionnels chroniques marqués.

9° *Rhumatismes chroniques.* — Entraînent l'inaptitude complète s'ils ont déterminé des altérations organiques ou des troubles fonctionnels notables et permanents.

10° *Goutte.* — Entraîne l'inaptitude complète si elle a occasionné des troubles fonctionnels ou des lésions graves.

11° *Diabète sucré.* — Entraîne l'inaptitude complète aux emplois outre-mer.

Les glycosuries non diabétiques peuvent être compatibles avec un emploi sédentaire outre-mer.

12° *Intoxications chroniques:*

a) Les intoxications professionnelles: saturnisme, hydrargyrisme peuvent être compatibles avec des emplois outre-mer suivant le degré, l'intensité et la localisation des manifestations;

b) L'alcoolisme, le morphinisme, le cocaïnisme entraînent l'inaptitude complète aux emplois outre-mer.

13° *Tumeurs bénignes.* — Entraînent l'inaptitude complète aux emplois outre-mer si elles sont gênantes par leur volume ou par leur siège.

(1) Au titre de la présente instruction, les termes « outre-mer » désignent uniquement les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et l'Indochine.

(2) NOTA. — Il demeure entendu que, en plus des conditions générales à servir outre-mer, les candidats à certains emplois spéciaux: aviation, conducteurs de véhicules automobiles, conducteurs ou mécaniciens de chemins de fer, pilotes..., doivent remplir les conditions d'aptitude physique spéciales prévues pour ces emplois.

14° *Tumeurs malignes.* — Entraînent l'inaptitude complète aux emplois outre-mer.

15° *Cicatrices chéloïdes.* — (Abstraction faite de toute question d'origine): entraînent l'inaptitude complète aux emplois outre-mer quand elles sont étendues, difformes, douloureuses, sujettes à s'ulcérer et qu'elles gênent considérablement les mouvements ou les fonctions de quelque organe important.

II. — *Maladies de la peau en général.*

16° Par leur nombre et leur variété, les maladies de la peau ne se prêtent pas à une énumération complète accompagnée d'indications visant chacune d'elles.

Il y a lieu, pour formuler un avis, de tenir compte des différents facteurs suivants:

Nature, spécificité, étendue, chronicité, tendance aux récidives, curabilité possible, contagiosité, degré de gêne fonctionnelle provoquée.

Le favus, s'il est invétéré, non cicatriciel, la pelade décalvante très étendue entraînent l'inaptitude complète aux emplois outre-mer.

III. — *Affections du système nerveux.*

17° Les névralgies, quand les crises douloureuses sont fréquentes, persistantes et accompagnées de troubles somatiques entraînent l'inaptitude aux emplois outre-mer.

N. B. — La névralgie peut présenter le seul symptôme apparent d'une affection en évolution susceptible par elle-même de justifier une décision spéciale.

18° Les paralysies d'origine périphérique ou celles qui proviennent d'une affection organique des centres nerveux entraînent l'inaptitude complète aux emplois outre-mer.

19° Les contractures qui ne relèvent pas de lésions de centres nerveux peuvent permettre, si le degré de gêne provoquée est limité, l'aptitude aux emplois des cadres sédentaires.

20° Les épilepsies entraînent l'inaptitude complète aux emplois outre-mer.

21° Les affections chroniques de la moelle et de ses enveloppes sous leurs diverses formes, les lésions méningomyélitiques entraînent l'inaptitude complète aux emplois outre-mer.

22° Les névromes, suivant les troubles fonctionnels qu'ils provoquent, peuvent entraîner l'inaptitude complète ou la possibilité d'une aptitude aux emplois des cadres sédentaires.

23° Les maux perforants,

24° Le tic douloureux de la face,

entraînent l'inaptitude complète aux emplois outre-mer.

25° Les tics convulsifs, spasmes, myoclonies seront appréciés suivant la gravité des affections dont ils sont symptomatiques et d'après l'entrave qu'ils apportent à des fonctions dont l'intégrité est indispensable.

26° Les tremblements: névropathiques, toxiques, infectieux ou liés à une lésion organique des centres nerveux entraînent l'inaptitude complète aux emplois outre-mer.

27° Les chorées entraînent l'inaptitude complète aux emplois outre-mer.

28° Le bégaiement sera apprécié suivant son intensité et en tenant compte des emplois sollicités.

29°, 30°, 31° Les manifestations pithiathiques, les états psychonévrosiques, les états d'arriération ou d'aliénation mentales, la paralysie générale entraînent l'inaptitude complète aux emplois outre-mer. Toutefois, dans les cas douteux, les décisions ne seront prises qu'après des examens spéciaux, répétés et pratiqués dans des conditions de compétence indiscutable. Tout traitement antérieurement subi dans un établissement de psychiatrie pour affection mentale entraîne l'inaptitude absolue au service outre-mer.

IV. — *Troubles glandulaires.*

32° Les tumeurs désignées sous le nom générique de goître, l'hypertrophie, les kystes de la glande thyroïde déterminent l'inaptitude à tout emploi outre-mer, lorsque leur volume est assez considérable, ou quand il s'agit de formes plongeantes rétrosternales ou annulaires avec compression de la trachée.

33° Le basedowisme ou goître exophtalmique, le myxœdème entraînent l'inaptitude à tout emploi outre-mer.

V. — *Troubles des organes de la vision.*

34° *Acuité visuelle.* — L'aptitude aux emplois des services outre-mer exige:

a) Une acuité visuelle égale, après correction s'il y a lieu par des verres sphériques, cylindriques ou sphéro-cylindriques, au moins à 5/10e pour un œil et 1/20e pour l'autre œil pour les emplois des cadres actifs,

et au moins à 3/10e pour un œil et 1/20e pour l'autre œil pour les emplois des cadres sédentaires.

b) La conservation d'un champ visuel périphérique normal pour les deux yeux pour les emplois des cadres actifs, pour le meilleur œil pour les emplois des cadres sédentaires.

35° *Myopie.* — Est compatible avec les emplois des cadres actifs; la myopie mesurée par une méthode objective ne dépassant pas dix dioptries pour chacun des deux yeux ou pour l'un des deux, à condition que l'acuité visuelle soit égale après correction par les verres appropriés à au moins 5/10e pour un œil et 1/20e pour l'autre.

Est compatible avec les emplois des cadres sédentaires la myopie mesurée par une méthode objective ne dépassant pas dix dioptries pour chacun des deux yeux ou pour l'un des deux, à condition que l'acuité visuelle soit égale, après correction par les verres appropriés à au moins 3/10e pour un œil et 1/20e pour l'autre.

Est incompatible avec tout emploi des services outre-mer:

a) Toute myopie, mesurée par une méthode objective supérieure à dix dioptries pour chacun des deux yeux ou pour l'un des deux;

b) Toute myopie compliquée de lésions choroïdiennes étendues et progressives.

36° *Hypermétropie.* — Est compatible avec les emplois des cadres actifs: l'hypermétropie mesurée par une méthode objective ne dépassant pas six dioptries pour chacun des deux yeux ou pour l'un des deux, à condition que l'acuité visuelle soit égale après emploi de verres correcteurs appropriés à au moins 5/10e pour un œil et 1/20e pour l'autre.

Est compatible avec les emplois des cadres sédentaires: l'hypermétropie mesurée par une méthode objective, supérieure à six dioptries pour chacun des deux yeux ou pour l'un des deux, à condition que l'acuité visuelle soit égale, après emploi des verres correcteurs appropriés à au moins 3/10e pour un œil et 1/20e pour l'autre.

Entraîne l'inaptitude à tout emploi des services outre-mer, l'hypermétropie qui, quelque soit son degré, ne donne pas, après correction, une acuité visuelle égale au moins à 3/10e pour un œil et 1/20e pour l'autre.

37° *Astigmatisme.* — Sont compatibles avec le service outre-mer, à condition que l'acuité visuelle soit amendée par les verres correcteurs à au moins 5/10e pour un œil et 1/20e pour l'autre, pour les emplois des cadres actifs; 3/10e pour un œil et 1/20e pour l'autre pour les emplois des cadres sédentaires:

a) L'astigmatisme simple myopique ou hypermétropique ne dépassant pas six dioptries;

b) L'astigmatisme composé myopique ne dépassant pas dix dioptries pour le méridien le plus myope;

c) L'astigmatisme composé hypermétropique ne dépassant pas six dioptries, pour le méridien le plus hypermétrope;

d) L'astigmatisme mixte ne dépassant pas six dioptries.

Entraînent l'inaptitude à tout emploi outre-mer:

a) Tout astigmatisme ne rentrant pas dans les conditions ci-dessus;

b) Tout astigmatisme compliqué de lésions choroïdiennes étendues et progressives.

38° *L'héméralopie.* — Qu'elle soit congénitale ou acquise, entraîne l'inaptitude à tout emploi outre-mer,

La dyschromatopsie non symptomatique d'une lésion organique est compatible avec le service outre-mer, sous la réserve que les sujets qui en sont atteints ne puissent être affectés à certains services spéciaux (aviation, chemins de fer, automobile).

En ce qui concerne l'amblyopie, se reporter aux conditions indiquées pour l'acuité visuelle (§ 34e).

39° *La perte d'un globe oculaire* (énucléation, mutilation, atrophie, etc.) entraîne l'inaptitude à tout emploi outre-mer.

40° Le trachome — récent en évolution — est incompatible avec tout emploi outre-mer.

Les formes refroidies ou cicatricielles, les séquelles non accompagnées de lésions graves de la cornée ou des paupières sont compatibles avec le service outre-mer dans les conditions indiquées pour l'acuité visuelle (§ 31e).

41° Les conjonctivites chroniques rebelles, les cicatrices conjonctivales, ainsi que le ptérygion atteignant le centre de la cornée, et réduisant l'acuité visuelle dans les proportions indiquées au paragraphe 34e entraînent l'inaptitude à tout emploi outre-mer.

42° Les kératites ulcéreuses, panneuses ou interstitielles, les sclérites et épisclérites marquées entraînent l'inaptitude à tout emploi outre-mer.

Les opacités de la cornée, les staphylomes de la cornée et de la sclérotique sont compatibles avec le service outre-mer dans les conditions indiquées pour l'acuité visuelle (§ 31e).

43° Les iritis bilatérales graves et prolongées entraînent l'inaptitude à tout emploi outre-mer. Les vices de conformation de l'iris, les synéchies postérieures ou antérieures, anciennes et définitives, sont compatibles avec les services outre-mer dans les conditions indiquées pour l'acuité visuelle (§ 31e).

En ce qui concerne les troubles pupillaires (myosis, mydriase, inégalité), la décision est conditionnée par la cause provocatrice.

44° Le déplacement du cristallin (unilatéral et non compliqué), les divers types d'opacité du cristallin et de sa capsule sont compatibles avec le service outre-mer dans les conditions indiquées pour l'acuité visuelle (§ 31e).

L'aphakie unilatérale est compatible avec le service outre-mer lorsque la vision de l'œil aphaque est supérieure ou égale à 1/20e, sans correction optique. Elle permettra un emploi actif ou sédentaire dans la mesure où l'autre œil rentrera dans les conditions prévues au paragraphe 31°.

45° Le colobome étendu, l'absence de pigment (albinisme) lorsque l'acuité visuelle est abaissée au-dessous des limites prévues au paragraphe 31°; les choroïdites étendues, progressives avec troubles du vitré (corps flottants), les glaucomes entraînent l'inaptitude à tout emploi outre-mer.

46° Les rétinites pigmentaires avec rétrécissement du champ visuel et héméralopie; le décollement de la rétine et les diverses atrophies du nerf optique; les hémianopsies et les scotomes symétriques étendus résultant de lésions des voies et des centres optiques; les rétinites, les chorio-rétinites, en particulier les chorio-rétinites maculaires, et les névrites optiques, qu'elles soient en évolution ou définitivement établies, entraînent l'inaptitude à tout emploi outre-mer.

47° Le strabisme fonctionnel est compatible avec les emplois des cadres actifs et sédentaires suivant le degré de diminution de l'acuité visuelle (voir § 31°: acuité visuelle).

La paralysie d'un ou de plusieurs muscles de l'œil (musculature intrinsèque et extrinsèque) ou des paupières entraîne l'inaptitude aux emplois outre-mer.

48° *Nystagmus.* — La décision à prendre s'inspire, suivant les cas, des troubles de la vision (voir § 31°: acuité visuelle) et des affections de nature et de localisation diverses, susceptibles de conditionner le nystagmus (voir articles intitulés: tremblements, affections de la moelle et de ses enveloppes, affections de l'oreille interne, etc.).

49° Les cicatrices vicieuses, le symblépharon étendu, l'entropion et l'ectropion prononcés, le trichiasis ayant entraîné des lésions cornéennes définitives, le ptosis congénital bilatéral (lorsque dans le regard horizontal la pupille n'est pas découverte) entraînent l'inaptitude à tout emploi outre-mer.

Les blépharites rebelles et le blépharospasme invétéré sont incompatibles avec tout emploi outre-mer.

50° L'épiphora très prononcé, la dacryocystite suppurée et la fistule lacrymale entraînent l'inaptitude à tout emploi outre-mer.

51° Les ostéites chroniques de l'orbite, en particulier celles qui ont pour point de départ les sinus quand elles comportent des séquelles telles que déviations ou gêne des mouvements du globe oculaire, sont incompatibles avec l'admission à des emplois outre-mer.

En ce qui concerne les autres affections de l'orbite, se reporter aux articles intitulés: tumeurs, anévrismes, etc.

VI. — *Troubles des organes de l'audition.*

52° L'examen des organes de l'audition comprend:

a) L'examen objectif de l'oreille proprement dite (externe, moyenne, interne), de ses annexes, des cavités connexes (fosses nasales, naso-pharynx, pharynx);

b) La constatation de l'état de l'ouïe;

53° La surdité peut se présenter seule ou accompagnée de bourdonnements et de vertiges. Ces deux derniers symptômes n'entreront en ligne de compte que lorsqu'ils seront accompagnés de lésions objectives de l'oreille ou d'altérations du labyrinthe contrôlables par l'examen neurologique.

a) La surdité bilatérale totale est incompatible avec tout emploi outre-mer;

b) La surdité unilatérale totale, si elle ne s'accompagne pas de troubles vertigineux et si l'acuité de l'autre oreille est normale ou au moins égale aux taux indiqués ci-dessous n'est compatible qu'avec des emplois des cadres sédentaires (exception faite pour le personnel enseignant le personnel des services radiotélégraphiques et téléphoniques);

c) La surdité incomplète (hypoacousie), qu'elle soit unilatérale ou bilatérale, est compatible avec les emplois des cadres actifs ou avec ceux des cadres sédentaires, si elle n'abaisse pas le degré de l'acuité auditive de la meilleure oreille au-dessous des limites ci-après:

Limites de l'acuité auditive:

1° Emplois des cadres actifs. Doivent être entendues: la voix chuchotée à environ 0,50 m; la voix haute à environ 5 m;

2° Emplois des cadres sédentaires (à l'exception du personnel appartenant aux services de l'enseignement ou aux services radiotélégraphiques et téléphoniques):

Doivent être entendues: la voix chuchotée à environ 0,12 m; la voix haute à environ 2 m.

Les chiffres ci-dessus sont donnés seulement à titre indicatif.

Une acuité inférieure aux plus basses de ces limites pour la meilleure oreille entraîne l'inaptitude à tout service outre-mer.

Dans les cas limites, tenir le plus grand compte, pour la décision à intervenir, de l'état anatomique des oreilles;

54° Les atrésies, malformations, mutilations, déformations du pavillon de l'oreille et du conduit auditif externe n'entrent en ligne de compte que dans la mesure où elles altèrent l'acuité auditive;

55° Les lésions inflammatoires de l'oreille externe, aiguës ou chroniques, ne peuvent provoquer qu'exceptionnellement par leur gravité et leur persistance l'inaptitude aux emplois outre-mer;

56° Les otites moyennes aiguës, les otites moyennes chroniques avec ou sans destruction du tympan et disparition des osselets, les otites chroniques avec ostéite, cholestéatome, fistule, etc., entraînent l'inaptitude aux emplois outre-mer.

57° Les mastoïdites aiguës ou chroniques entraînent l'inaptitude à tout emploi outre-mer.

L'évidement pétro-mastoïdien suivi de cicatrisation régulière est compatible avec les emplois des cadres actifs, dans les limites de l'acuité auditive conservée; lorsque la cavité crânienne a été ouverte et qu'il existe une fistule persistante, il entraîne l'inaptitude à tout emploi outre-mer.

58° Les affections suppurées de l'oreille interne, uni ou bilatérales, qui se traduisent principalement par des symptômes subjectifs (vertiges, bourdonnements, diminution de l'acuité auditive) entraînent l'inaptitude aux emplois outre-mer.

VII. — *Lésions du crâne et de la face.*

59° L'enfoncement du crâne, la perte de substance crânienne intéressant les deux tables osseuses, l'ossification imparfaite, l'arrêt de développement des os du crâne, les fractures des os maxillaires non consolidées ou vicieusement consolidées, les pertes de substance osseuse, les ostéites, exostoses, etc., siégeant à la face, suivant leur caractère de gravité, de gêne fonctionnelle, de curabilité ou d'incurabilité; les fistules de la face, selon la gêne fonctionnelle provoquée ou la lésion en cause, peuvent entraîner l'inaptitude aux divers emplois des services outre-mer.

VIII. — *Lésions et affections du nez et du rhino-pharynx.*

60° Les malformations, déformations du nez, des fosses nasales et du naso-pharynx, congénitales ou acquises, si elles entravent manifestement la respiration ou la phonation, les fibromes naso-pharyngiens, entraînent l'inaptitude à tout emploi outre-mer;

61° L'ozène, les sinusites maxillaires, frontales et sphénoïdales, les ethmoïdites, suivant leur ancienneté, leur degré, leur résistance au traitement, les fibromes naso-pharyngiens entraînent l'inaptitude aux emplois outre-mer;

62° Les polypes des fosses nasales, suivant la gêne fonctionnelle qu'ils occasionnent ou suivant leur nature, peuvent entraîner l'inaptitude.

IX. — *Lésions et affections du larynx.*

63° Les laryngites chroniques, quand elles compromettent la fonction laryngée et la netteté de la parole; la déformation du larynx ou de la trachée, le port définitif d'une canule laryngée ou trachéale, les fistules laryngées et trachéales, les paralysies laryngées, traduisant une lésion organique; les polypes et tumeurs bénignes du larynx, suivant le degré de gêne fonctionnelle, constituent des causes d'inaptitude aux emplois des services outre-mer;

64° En ce qui concerne les cicatrices de laryngotomie ou de trachéotomie, l'examen endoscopique est indispensable pour constater l'état du larynx ou de la trachée; les résultats de cet examen et le degré de la gêne fonctionnelle permettent seuls de formuler des conclusions relatives à l'aptitude aux emplois outre-mer;

65° L'aphonie est incompatible avec l'admission aux emplois outre-mer.

X. — *Affection des organes respiratoires.*

66° La bronchite chronique avec expectoration abondante, la dilatation des bronches; le syndrome asthme quand il est manifestement symptomatique d'une lésion organique ou quand, en l'absence de lésion organique décelable, il se caractérise par des crises prolongées ou rapprochées (examens approfondis), l'emphysème pulmonaire avec dyspnée et bronchite rebelle (qu'il soit accompagné ou non de dilatation du cœur droit), la hernie du poumon, la tuberculose pulmonaire, la tuberculose pleurale, les pleurésies chroniques quelle qu'en soit la nature; les séquelles des lésions traumatiques pleuro-pulmonaires telles que pneumonie chronique, sclérose pulmonaire, symphyse étendue de la plèvre, empyème chronique, fistules pleurales ou pulmonaires, déformations thoraciques notables, etc., la présence d'un projectile dans le poumon entraînent l'inaptitude à tout emploi outre-mer.

XI. — *Affections de l'appareil circulatoire et de l'appareil lymphatique.*

67° Les affections organiques du cœur et du péricarde sont incompatibles avec l'admission à tout emploi outre-mer. Il en est de même pour l'augmentation du volume du cœur (hypertrophie, dilatation) dûment identifiée au point de vue de la réalité et de son origine (lésions cardio-vasculaires ou cardio-rénales, affections pulmonaires chroniques, etc.);

68° Les troubles du rythme cardiaque doivent faire l'objet, en certains cas douteux, d'une mise en observation; l'arythmie; les palpitations, suivant leur cause, leur degré, leur persistance; les tachycardies, l'irritabilité cardiaque, suivant leur cause, leur degré, leur persistance, le syndrome tachycardie paroxystique, la tachycardie basedowienne; le pouls lent permanent, accompagné de troubles fonctionnels caractérisés; l'arythmie complète; le pouls alternant vrai sont incompatibles avec tout emploi outre-mer;

69° La cyanose résultant d'une malformation du cœur ou des gros vaisseaux est incompatible avec tout emploi outre-mer;

70° La transposition du cœur, sans troubles fonctionnels, n'est pas incompatible avec les emplois outre-mer;

71° Les anévrismes en général, les aortites sont incompatibles avec les emplois outre-mer;

72° En ce qui concerne les troubles permanents de la tension artérielle, la décision à intervenir est fonction de la cause; dans les cas d'hypertension dont la cause ne serait pas appréciable, la décision pourra se fonder sur le degré du trouble constaté;

73° Les tumeurs érectiles quand elles sont particulièrement volumineuses ou exposées à des traumatismes fréquents ou à des pressions habituelles sont incompatibles avec l'admission à tout emploi outre-mer;

74° Les varices uni ou bilatérales des membres inférieurs, volumineuses et flexueuses ou profondes, sont compatibles avec les emplois des cadres sédentaires. Peu développées, elles peuvent permettre l'admission aux emplois des cadres actifs;

75° Les phlébites, lorsqu'elles sont anciennes et qu'elles s'accompagnent d'œdème chronique ou de troubles trophiques, sont incompatibles avec tout emploi outre-mer.

Lorsqu'elles datent de plus de dix-huit mois, sans œdèmes, ni troubles trophiques, elles sont compatibles avec des emplois sédentaires.

76° Les lymphangiectasies, suivant leur siège, leur développement, le degré de gêne fonctionnelle qu'elles entraînent, peuvent être incompatibles avec tout emploi outre-mer, ou seulement avec les emplois des cadres actifs; les fistules lymphatiques entraînent l'inaptitude aux emplois outre-mer;

77° Les adénopathies chroniques (tuberculose mise à part) peuvent, suivant leur nature, leur siège, leur volume, leur multiplicité, leurs complications, entraîner l'inaptitude à tout emploi outre-mer;

78° Les splénomégalies chroniques (leucémies, syndrome de Banti, kystes hydatiques, etc...) sont incompatibles avec tout emploi outre-mer.

La splénectomie, si elle est ancienne et n'entraîne pas de modification importante de la formule sanguine, est compatible avec les emplois des cadres sédentaires;

79° Les leucémies, la lymphadénie, l'hémophilie sont des causes d'inaptitude à tout emploi outre-mer.

XII. — *Affections et troubles de l'appareil digestif.*

80° *Altération et perte des dents.* — L'examen médical d'un candidat à un emploi outre-mer se basera sur la présence indispensable de deux groupes de molaires opposables, l'un à droite, l'autre à gauche, à moins qu'un appareil de prothèse ne réalise ces conditions;

81° Les anomalies, les déviations des dents n'entrent en ligne de compte que dans la mesure où elles entraveraient d'une façon notable la mastication;

82° Les lésions graves de l'articulation temporo-maxillaire telles que la luxation irréductible, l'ankylose complète ou incomplète, la constriction permanente des mâchoires sont incompatibles avec tout emploi outre-mer;

83° Les becs-de-lièvre, les perforations de la voûte palatine et du voile du palais, selon le degré de gêne fonctionnelle provoquée dans l'élocution et la déglutition, peuvent entraîner l'inaptitude aux emplois outre-mer;

84° Les malformations, déformations et mutilations de la langue peuvent être des causes d'inaptitude à tout emploi outre-mer, selon le degré de gêne qu'elles occasionnent dans la mastication, la déglutition et l'élocution;

85° Le spasme de l'œsophage, quand il est symptomatique d'une lésion inflammatoire; les rétrécissements organiques du pharynx et de l'œsophage; les dilatations de l'œsophage; les diverticules de l'œsophage, les fistules de l'œsophage sont incompatibles avec tout emploi outre-mer;

86° Les affections chroniques de l'estomac et de l'intestin, lorsque leur existence est bien démontrée et qu'elles s'accompagnent d'une altération manifeste de l'état général entraînent l'inaptitude à tout emploi outre-mer; les ulcères en évolution ou cicatrisés, les sténoses, les lésions adhésives ou déformantes sont incompatibles avec tout emploi outre-mer, les dysenteries chroniques rebelles aux divers traitements sont incompatibles avec tout emploi outre-mer.

87° Les hépatites chroniques, les cirrhoses, les kystes hydatiques, la lithiase biliaire compliquée, les cholécystites, les angiocholites chroniques entraînent l'inaptitude à tout emploi outre-mer;

88° Les hémorroïdes compliquées soit de procidence habituelle, soit de phlébite à répétition, soit d'hémorragies abondantes et répétées; les fissures à l'anus dans les cas particulièrement graves et rebelles, les fistules de l'anus, de la fosse ischio-rectale, de l'espace pelvirectal supérieur; la rectite invétérée, les rétrécissements du rectum, le prolapsus du rectum sont incompatibles avec tout emploi outre-mer;

89° Les affections du péritoine, les ascites entraînent l'inaptitude à tout emploi outre-mer.

XIII. — *Affections et troubles de l'appareil génito-urinaire.*

90° L'albuminurie persistante, quelle qu'en soit la cause; les néphrites aiguës ou subaiguës, quelle qu'en soit la nature; les néphrites chroniques quelle que soit leur expression fonctionnelle (néphrite albuminurique, chlorurémique, azotémique, hypertensive); la lithiase rénale, les calculs de l'uretère, les hydronéphroses et les pyélites, la néphrotomie, la nephrectomie entraînent l'inaptitude à tout emploi outre-mer;

91° La néphroptose n'entraîne l'inaptitude aux emplois outre-mer qu'en cas de complication d'hydronéphrose intermittente ou permanente, ou si le rein est descendu dans la fosse iliaque ou s'il existe des douleurs accusées;

92° Les vices de conformation de la vessie entraînant des lésions chroniques ou des fistules persistantes; l'exstrophie de la vessie; les cystites aiguës ou chroniques; les calculs vésicaux quelles qu'en soient l'origine et la cause; les corps étrangers de la vessie; les tumeurs de la vessie, quelle qu'en soit la nature, entraînent l'inaptitude à tout emploi outre-mer;

93° L'incontinence d'urine, due à une lésion organique de l'appareil urinaire ou des centres nerveux ou à une opération antérieure est un motif d'inaptitude à tout emploi outre-mer;

94° L'épispadias péno-pubien, l'hypospadias périnéal sont incompatibles avec tout emploi outre-mer; l'hypospadias balanique ainsi que l'hypospadias rétrobalanique ne motivent pas l'inaptitude aux emplois outre-mer, à la condition que l'urine puisse être projetée à distance et que le méat soit assez large pour que la miction s'accomplisse sans difficulté.

95° Les signes d'hermaphrodisme, l'absence ou la perte du pénis rendent inapte à tout emploi outre-mer.

96° Les fistules uréthrales diverses, les rétrécissements de l'urètre irréductibles entraînent l'inaptitude à tout emploi outre-mer.

97° La prostatite chronique suppurée, les calculs prostatiques, la prostatite chronique non suppurée (lorsqu'elle entraîne des troubles fonctionnels accusés) motivent l'inaptitude à tout emploi outre-mer.

98° La varicocèle, dans certains cas exceptionnels; les kystes du cordon, l'hydrocèle simple de la tunique vaginale (tuberculose mise à part), quand elle entraîne une gêne manifeste; l'hématocèle chronique de la tunique vaginale motivent l'inaptitude aux emplois outre-mer.

99° La perte, l'absence ou l'atrophie prononcée des deux testicules rendent inapte à tout emploi outre-mer; la perte, l'absence ou l'atrophie d'un testicule, l'autre apparaissant normal, est compatible avec les emplois des cadres actifs et sédentaires.

100° L'ectopie testiculaire, orificielle ou intrapariétale entraîne l'inaptitude aux emplois des cadres actifs. Cette anomalie n'entraîne l'inaptitude aux emplois des cadres sédentaires que lorsqu'elle provoque des crises douloureuses intenses (voir article intitulé « hernies », chapitre XVI).

La cryptorchidie abdominale bilatérale est incompatible avec tout emploi outre-mer.

XIV. — *Affections des os et des articulations.*

101° Les ostéites aiguës ou chroniques entraînent l'inaptitude à tout emploi outre-mer.

102° Les périostoses, exostoses, déformations des os, cals, pseudarthroses n'entraînent l'inaptitude aux emplois outre-mer qu'en raison des troubles fonctionnels graves et persistants qui peuvent en résulter.

Dans les cas où certaines maladies générales (syphilis par exemple), entrent en ligne de compte, se reporter aux articles correspondants.

103° Les arthrites chroniques, les hydarthroses peuvent, en certains cas, permettre l'admission à des emplois des cadres sédentaires; elles n'entraînent l'inaptitude que si elles déterminent des troubles fonctionnels graves et persistants.

Quant aux arthropathies liées à une lésion du système nerveux central, elles entraînent l'inaptitude à tout emploi outre-mer.

104° Les corps mobiles articulaires, s'ils ne provoquent pas de gêne fonctionnelle appréciable, peuvent permettre l'admission aux emplois outre-mer; s'ils déterminent un degré de gêne fonctionnelle notable, constante ou même seulement brusque et intermittente particulière au genou, ils peuvent motiver l'inaptitude à tout emploi outre-mer ou l'inaptitude aux emplois des cadres actifs.

105° Les déformations, raideurs, relâchements articulaires n'entraînent l'inaptitude à tout emploi outre-mer que s'ils déterminent des troubles fonctionnels graves et persistants. (Dans le cas où la tuberculose ou la syphilis entrent en ligne de compte, se reporter aux articles intitulés. « tuberculose et syphilis »).

106° Les ankyloses des articulations des membres (à l'exclusion de celles des doigts et des orteils) qu'elles soient complètes ou incomplètes, motivent en principe l'inaptitude à tout emploi outre-mer.

Dans certains cas, suivant le siège de l'ankylose, la position des segments de membre, l'état de la trophicité musculaire, le degré de gêne fonctionnelle, l'ankylose peut être compatible avec les emplois des cadres sédentaires.

Les ankyloses complètes ou incomplètes de l'articulation temporo-maxillaire; les ankyloses des articulations du rachis sont incompatibles avec tout emploi outre-mer.

107° Les synovites tendineuses (tuberculose mise à part), suivant leur siège et le degré de gêne fonctionnelle provoquée peuvent être compatibles avec les emplois des cadres sédentaires.

108° L'hygroma (tuberculose mise à part) peut être compatible avec les emplois des cadres sédentaires.

109° Les malformations congénitales, les déformations acquises qui diminuent notablement la capacité thoracique ou gênent sensiblement la fonction respiratoire entraînent l'inaptitude à tout emploi outre-mer. Les déformations de l'omoplate, les arrêts du développement ou les courbures difformes ou irrégulières de la clavicule, lorsqu'elles entravent les mouvements, peuvent justifier l'inaptitude aux emplois des cadres actifs; les cals vicieux, les pseudarthroses, les luxations complètes et irréductibles de l'une ou l'autre extrémité de la clavicule peuvent motiver l'inaptitude à tout emploi outre-mer, ou seulement l'inaptitude aux emplois des cadres actifs, suivant le degré des troubles fonctionnels constatés.

110° La luxation congénitale de la hanche est incompatible avec tout emploi outre-mer.

XV. — *Affections du rachis (Tuberculose mise à part).*

111° Les déviations permanentes du rachis ne sont incompatibles avec les emplois outre-mer que si elles sont assez prononcées pour constituer une difformité notable. Il y aura lieu de tenir compte, non seulement de la difformité, mais aussi, dans les scolioses avec torsion vertébrale, de la diminution possible de la capacité thoracique et, par suite, de la gêne fonctionnelle respiratoire et de ses conséquences.

Peu prononcées, les déviations du rachis sont, suivant leur degré, compatibles avec les emplois des cadres actifs ou seulement avec les emplois des cadres sédentaires.

112° Les séquelles des lésions traumatiques ou inflammatoires du rachis (tuberculose mise à part) sont incompatibles d'une manière générale avec tout emploi outre-mer.

113° Le spina bifida est incompatible avec tout emploi outre-mer.

114° L'arthrite sacro-iliaque, de nature tuberculeuse, entraîne toujours l'incapacité de servir dans des emplois outre-mer; due à une autre cause et suivant la gêne fonctionnelle, elle peut motiver l'inaptitude à tout emploi outre-mer.

XVI. — *Lésions musculaires.*

115° La rupture de la hernie des muscles, la perte de substance musculaire, les ostéomes, les adhérences et rétractions musculaires, quand ces lésions sont peut étendues, peuvent être compatibles avec des emplois outre-mer.

A un degré plus accusé, elles peuvent entraîner l'inaptitude à tout emploi outre-mer ou l'inaptitude limitée aux emplois des cadres actifs.

116° L'atrophie musculaire, symptôme commun à de nombreux états pathologiques dissemblables, comporte des décisions variables déterminées tout à la fois par l'affection dont l'atrophie constitue un signe et par le degré de gêne fonctionnelle; quand l'atrophie musculaire résulte d'une affection chronique du système nerveux central, elle entraîne l'inaptitude à tout emploi outre-mer,

117° D'une façon générale, les hernies abdominales volumineuses ou irréductibles ou difficiles à maintenir réduites entraînent, quel que soit leur siège, le refus d'admission à tout emploi outre-mer.

Uni ou bilatérales, les hernies inguinales simples (pointe de hernie, bubonocèle), faciles à réduire ou à maintenir réduites, sont compatibles avec les emplois des cadres sédentaires outre-mer; accompagnées d'ectopie testiculaire, orificielle ou intra-pariétale, elles peuvent entraîner l'inaptitude à tout emploi outre-mer.

Les hernies ombilicales, hernies épigastriques, peu volumineuses, non douloureuses, et qui ne s'accompagnent pas de troubles viscéraux, motivent seulement l'inaptitude aux emplois des cadres actifs; les autres entraînent l'inaptitude à tout emploi outre-mer.

Les hernies crurales, hernies lombaires, obturatrices, ischiatiques, périnales sont incompatibles avec tout emploi outre-mer.

118° En ce qui concerne les cicatrices des parois abdominales et les fistules intéressant les parois abdominales (tuberculose mise à part), la décision à prendre en ce qui concerne les cicatrices dépend essentiellement de la valeur que conservent les parois abdominales, compte tenu de l'ancienneié des lésions. Suivant le cas, des cicatrices pourront entraîner soit l'inaptitude à tout emploi outre-mer, soit l'inaptitude aux emplois des cadres actifs.

Les fistules intéressant les parois abdominales et entretenues par des lésions viscérales ou osseuses motivent l'inaptitude à tout emploi outre-mer.

119° Le torticolis n'est un élément d'appréciation de l'inaptitude aux emplois outre-mer qu'en raison de la nature des diverses affections dont il peut constituer un signe et suivant le degré du trouble fonctionnel qu'il entraîne. En particulier, le torticolis symptomatique d'une lésion chronique du rachis est incompatible avec tout emploi outre-mer.

XVII. — *Affections des membres.*

120° L'atrophie congénitale très apparente d'un membre est incompatible avec tout emploi outre-mer.

121° En ce qui concerne les séquelles des lésions traumatiques des membres, le degré des lésions, leur latéralisation à droite ou à gauche entrent en ligne de compte dans l'appréciation du degré de gêne fonctionnelle, degré qui constitue le facteur primordial pour la décision à intervenir (se rapporter à l'article traitant de la lésion envisagée).

Les amputations chirurgicales ou les mutilations portant, quel que soit le côté, sur la continuité des cinq métacarpiens ou des métatarsiens; à plus forte raison, les amputations ou les mutilations portant sur un segment plus rapproché de la racine du membre entraînent l'inaptitude à tout emploi outre-mer (1).

122° Les déviations de l'avant-bras, la perte totale ou partielle des mouvements de supination ou de pronation entraînent l'inaptitude aux emplois des cadres actifs et, suivant les cas, aux emplois des cadres sédentaires.

123° La main bote congénitale ou acquise peut être, selon sa variété anatomique et selon son degré, compatible ou non avec les emplois outre-mer (cadres actifs ou sédentaires).

124° En présence des diverses luxations et mutilations des doigts et des métacarpiens, les médecins experts se prononceront pour l'aptitude ou l'inaptitude aux emplois sollicités en tenant compte du degré de gêne fonctionnelle, de la latéralisation des mutilations à droite ou à gauche, suivant que le candidat est droitier ou gaucher, et, particulièrement, de la conservation de la faculté d'opposition du pouce.

125° La raideur, l'ankylose, l'incurvation, la flexion ou l'extension permanente d'un ou de plusieurs doigts, qu'elles soient congénitales ou acquises, ne déterminent l'inaptitude aux emplois outre-mer que dans les cas où elles apportent une entrave notable aux fonctions de la main. Avec un moindre degré de gêne fonctionnelle, elles peuvent être compatibles avec les emplois des cadres actifs ou avec ceux des cadres sédentaires.

Il y a lieu de tenir compte dans l'appréciation du degré de gêne fonctionnelle de la latéralisation des lésions à droite ou à gauche, suivant que le candidat est droitier ou gaucher.

126° Les doigts surnuméraires, les doigts palmés ne peuvent que dans des conditions exceptionnelles être une cause d'inaptitude aux emplois des cadres actifs.

127° Les déviations des membres, les déformations de la hanche et du genou, la coxa vara, le genu varum peuvent, suivant la gêne fonctionnelle provoquée, être une cause d'inaptitude aux emplois des cadres actifs et même à ceux des cadres sédentaires.

128° Les déformations et déviations du pied: les pieds bots, les pieds plats, les déformations et déviations congénitales ou acquises du pied, suivant leur degré, peuvent entraîner l'inaptitude à tout emploi outre-mer, ou l'inaptitude aux emplois des cadres actifs.

L'existence d'un pied bot motive l'inaptitude aux emplois des cadres actifs.

(1) Exception faite pour les mutilés de guerre.

Le pied plat valgus, avec déformation permanente, mais sans contracture, entraîne l'inaptitude aux emplois des cadres actifs; accompagné de contracture et d'arthrite des articulations de l'arrière-pied, il peut entraîner l'inaptitude à tout emploi outre-mer.

129° Les luxations, mutilations des orteils et des métatarsiens, les positions vicieuses permanentes des orteils, l'ankylose des orteils en rectitude, les orteils surnuméraires, la direction vicieuse des orteils, le chevauchement des orteils, l'exostose sous-unguéale du gros orteil, peuvent, suivant le degré de gêne de la marche provoquée, être une cause d'inaptitude à tout emploi outre-mer ou d'inaptitude limitée aux emplois des cadres actifs.

XVIII. — *Dispositions spéciales concernant l'aptitude aux emplois outre-mer du personnel féminin.*

130° Les fistules génitales, quelle que soit leur variété (génito-urinaire ou génito-digestive), entraînent l'inaptitude à tout emploi outre-mer.

131° La déchirure totale du périnée, non réparée, avec rupture du sphincter anal, l'insuffisance marquée de la sangle périnéale accompagnée de prolapsus utérin, des troubles mictionnels (en particulier de l'incontinence des urines) ou de troubles neuro-digestifs manifestes, sont incompatibles avec les emplois outre-mer.

132° Les déviations utérines pratiquement indolentes sont compatibles avec les emplois outre-mer.

Les déviations utérines entraînant des troubles importants du fait de leur fixité ou de l'infection, motivent l'inaptitude aux emplois outre-mer.

133° Le fibrome utérin entraîne l'inaptitude lorsqu'il est volumineux, lorsqu'il provoque des métrorragies persistantes, ou lorsqu'en raison de sa situation pelvienne, il exerce des compressions viscérales ou vasculaires.

Le fibrome de petite taille n'entraînant aucun trouble fonctionnel notable est compatible avec les emplois outre-mer.

134° La métrite chronique simple est compatible avec le service outre-mer.

La métrite hémorragique peut entraîner l'inaptitude.

135° Les annexites chroniques (lorsqu'elles entraînent des troubles accusés), les annexites tuberculeuses (voir article « tuberculose »), les salpingites kystiques volumineuses, sont incompatibles avec les emplois outre-mer.

136° Les gros kystes de l'ovaire entraînent l'inaptitude.

137° Les tumeurs malignes de l'utérus et de ses annexes entraînent l'inaptitude aux emplois outre-mer (voir article intitulé « tumeurs malignes ». — Chapitre IV, 14°).

138° L'ovariectomie, l'hystérectomie totale ou subtotale sont compatibles avec les emplois outre-mer.

139° Les anomalies du cycle cataménial, à l'exception des ménorragies persistantes, sont compatibles avec les emplois outre-mer.

140° La ménopause artificielle ou naturelle est compatible avec les emplois outre-mer. Elle n'entraîne l'inaptitude que lorsqu'elle s'accompagne de troubles organiques ou fonctionnels graves.

141° La mastite chronique entraîne l'inaptitude aux emplois outre-mer.

142° Les tumeurs bénignes du sein sont compatibles avec les emplois outre-mer.

143° Les tumeurs malignes du sein entraînent l'inaptitude (voir article intitulé « tumeurs malignes », chapitre IV, 14°).

L'amputation du sein consécutive à l'apparition d'une tumeur maligne est incompatible avec les emplois outre-mer.

⁂

Si les dispositions de la présente instruction qui vise exclusivement les candidats aux emplois outre-mer, doivent leur être strictement appliquées, par contre, en ce qui concerne les fonctionnaires appartenant déjà aux cadres susvisés, l'expérience a prouvé que nombre d'entre eux ont pu accomplir, tout en satisfaisant aux exigences de leur situation, le nombre d'années de service nécessaires pour acquérir le droit à la retraite d'ancienneté, bien qu'ils fussent atteints d'affections signalées dans la présente instruction comme incompatibles avec le service outre-mer.

Il serait contraire à l'intérêt de l'Etat, comme à celui des intéressés, d'appliquer la présente instruction, dans le même esprit, à des fonctionnaires plus ou moins anciens, et à des candidats à l'admission aux emplois outre-mer.

En conséquence, lorsque les fonctionnaires ne demandent pas à ne plus servir outre-mer, on ne fera état, à leur égard, des dispositions de la présente instruction que si les affections dont ils sont atteints les empêchent manifestement de faire face aux obligations que leur impose le service outre-mer ou présentent des dangers ou des inconvénients pour autrui.

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Fonctionnement de l'inspection de la France d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 54 de la loi du 25 février 1901 sur l'organisation du corps de l'inspection de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 1er avril 1921 portant règlement d'administration publique sur l'organisation du corps de l'inspection de la France d'outre-mer et les textes modificatifs subséquents;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 1913 réglant le fonctionnement de l'inspection de la France d'outre-mer et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 45 *bis* de l'arrêté ministériel du 18 mai 1913 sur le fonctionnement de l'inspection de la France d'outre-mer est complété ainsi qu'il suit:

« Des études sur la situation financière des territoires ou des groupes de territoires ainsi que des rapports sur les établissements ou organismes qui en dépendent et sur les conditions générales de fonctionnement de services déterminés sont établis sur instructions spéciales du ministre pour répondre aux demandes éventuellement formulées à cet effet par les assemblées territoriales et de groupe dans le cadre des renseignements que les textes organiques les habilitent à demander aux hauts commissaires, gouverneurs généraux et chefs de territoire.

« Ces rapports ou études, toujours distincts des rapports de vérification, sont communiqués aux hauts commissaires, gouverneurs généraux ou chefs de territoire et, le cas échéant, aux directeurs des établissements chefs des services intéressés dans les conditions prévues aux articles 36 et 37.

« Sauf prescriptions contraires du ministre, des rapports d'ensemble sont également établis.

« Tous les rapports de l'espèce constituent une série particulière.

« Les rapports ou études ne peuvent être portés à la connaissance des assemblées intéressées que par le ministre lui-même et par l'intermédiaire des hauts commissaires, gouverneurs généraux et chefs de territoire ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 25 novembre 1954.

ROBERT BURON.

Modification des statuts de la société Energie électrique de Port-Gentil.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et spécialement en son article 2;

Vu l'arrêté du 22 mai 1950 autorisant la constitution de la société d'économie mixte dite Energie électrique de Port-Gentil;

Vu le décret du 20 décembre 1951 portant organisation du contrôle des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Energie électrique de Port-Gentil, réunie le 7 octobre 1954,

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvée la modification apportée à l'article 27 des statuts de la société Energie électrique de Port-Gentil par l'assemblée générale extraordinaire du 7 octobre 1954.

Art. 2. — L'article 27 nouveau a été adopté comme suit:

« Les activités de la société seront suivies par un commissaire du Gouvernement désigné par un arrêté du ministre de la France d'outre-mer et exerçant ses fonctions conformément aux dispositions du décret n° 51-1459 du 20 décembre 1951.

« Ce commissaire disposera du droit de veto défini par l'article 4 dudit décret ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 2 décembre 1954.

Le ministre de la santé publique et de la population, ministre de la France d'outre-mer par intérim,
ANDRÉ MONTEIL.

Nomination des membres du conseil supérieur pour la protection de la nature dans les territoires d'outre-mer.

Par arrêté en date du 26 novembre 1954, sont nommés membres du conseil supérieur pour la protection de la nature dans les territoires d'outre-mer, pour deux ans à compter de la date du présent arrêté:

1° *Représentants du Muséum national d'histoire naturelle.*

MM. les professeurs René Abrard, Jacques Berlioz, Henri Humbert, Achille Urbain, Paul Vayssière.

2° *Personnalités métropolitaines ou d'outre-mer qualifiées en matière de protection de la nature.*

MM. Edmond Blanc, représentant le comité des chasses coloniales.
Guibet, représentant le Touring-Club de France.
Bresson, représentant la Société nationale d'acclimatation.
Aubert, spécialiste de pédologie tropicale.
Larrat, spécialiste de pathologie animale et de parasitologie exotique.
Lestel, représentant la commission supérieure des sites, perspectives et paysages.

3° *Personnalités d'outre-mer spécialement qualifiées par leurs connaissances des problèmes propres à chacune des grandes régions naturelles de la France d'outre-mer.*

MM. Malbrant, pour l'Afrique équatoriale française.
Jeannin, pour le Cameroun.
Millot, pour Madagascar et les Comores.
Jeannel, pour les terres australes.
Sarlin, pour les territoires du Pacifique.

Enseignement.

Par arrêté du 18 novembre 1954, M. Rouche (Max), professeur de littérature et civilisation allemandes à la faculté des lettres de Bordeaux, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française et du commissaire de la République au Togo, en vue d'assurer la présidence des jurys d'examen du baccalauréat pour la deuxième session 1954.
La durée maximum de cette mission est fixée à six semaines.

Par arrêté du 24 novembre 1954, M. Gallien (Louis), professeur à la faculté des sciences de Paris, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, en vue d'assurer la présidence des jurys d'examen du baccalauréat pour la deuxième session 1954 dans divers centres de ce territoire.
La durée maximum de cette mission est fixée à six semaines.

Par arrêté du 24 novembre 1954, MM. Jauffret (Alfred), professeur à la faculté de droit d'Aix; Desgranges (Eugène), professeur à la faculté de droit de Poitiers; Lassegue (Pierre), professeur agrégé de la faculté de droit de Toulouse, sont mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République à Madagascar, en vue de présider les jurys d'examen de licence et de capacité en droit à Tananarive pour la session d'octobre-novembre 1954 ou de faire partie de ces jurys.
La durée maximum de leur mission est fixée à six semaines.

Par arrêté du 25 novembre 1954, M. Lasserre (Guy), maître de conférences à la faculté des lettres de Bordeaux, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française et du haut commissaire de la République au Cameroun, en vue d'assurer la présidence des jurys d'examen du baccalauréat pour les première et deuxième sessions 1954 dans les différents centres d'examen de ces territoires, et auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française en vue d'assurer la présidence du jury d'examen de la licence de géographie à la deuxième session de 1954.
Pour chacune des deux sessions, la durée de cette mission est fixée à deux mois.

Sages-femmes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 27 novembre 1954, Mme Elifier, née Dicko (Jeanne), sage-femme africaine principale de 1re classe, est réintégrée dans son cadre d'origine, pour compter de la veille du jour de son embarquement en métropole, pour rejoindre l'Afrique occidentale française.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Complément à l'arrêté du 31 mars 1954 portant agrément de personnes et d'organismes pour la vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 47-1592 du 23 août 1947, modifié par le décret n° 50-1121 du 9 septembre 1950, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les mesures particulières de sécurité relatives aux appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge, et notamment l'article 31 *b* (alinéa 2);
Vu l'arrêté du 17 août 1951 fixant les conditions d'agrément pour la vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge;
Vu l'arrêté du 31 mars 1954 portant agrément de personnes et d'organismes pour la vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge,

Arrête :

Art. 1er. — La liste des personnes et organismes figurant à l'article 2 de l'arrêté du 31 mars 1954 portant agrément pour la vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge est complétée ainsi qu'il suit:

M. Pouzergues (André), 9, avenue A.-Danglade, à Pessac-Bordeaux (Gironde).

Art. 2. — L'agrément dont bénéficie la personne visée à l'article précédent est accordé, dans les conditions prévues par l'arrêté du 31 mars 1954, à compter du 1er décembre 1954 jusqu'au 31 mars 1956.

Art. 3. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JACQUES CHATELAIN.

Contrôle général de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 28 octobre 1954, M. Aurel, contrôleur général de la sécurité sociale de 2e classe, a été promu au 3e échelon de son emploi, à compter du 10 août 1954.

MINISTERE DU LOGEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION

Election des représentants des organismes d'habitations à loyer modéré à la commission interministérielle des prêts.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 décembre 1954: page 11120, 2e colonne, article 3, 3e ligne, au lieu de: « au ministère du logement et de la reconstruction », lire: « au ministre du logement et de la reconstruction »; 2e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « avant le 1er janvier 1956 », lire: « avant le 1er janvier 1955 »; article 4, 2e alinéa, 1°, au lieu de: « et les fondations d'habitations à loyer modéré », lire: « et des fondations d'habitations à loyer modéré ».

Administration centrale.

Par arrêté du ministre du logement et de la reconstruction, en date du 7 décembre 1954, M. Ertzbischoff (Paul), architecte de 2e classe, 3e échelon à l'administration centrale du ministère du logement et de la reconstruction, est admis, à titre personnel, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, à compter du 1er janvier 1952.
M. Ertzbischoff (Paul) est intégré, à compter du 1er janvier 1952, dans le corps des inspecteurs de l'urbanisme et de l'habitation en qualité d'inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation de 2e classe, 2e échelon, avec une ancienneté dans l'échelon de trois ans.

Par arrêté du ministre du logement et de la reconstruction en date du 7 décembre 1954, M. Gardinier (Marcel), architecte de 2e classe, 3e échelon, à l'administration centrale du ministère du logement et de la reconstruction, est admis, à titre personnel, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, à compter du 1er janvier 1952.

M. Gardinier (Marcel) est intégré, à compter du 1er janvier 1952, dans le corps des inspecteurs de l'urbanisme et de l'habitation en qualité d'inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation de 2e classe, 2e échelon, avec une ancienneté dans l'échelon de trois ans.

Par arrêté du ministre du logement et de la reconstruction en date du 7 décembre 1954, M. Ramonet (Jacques), architecte de 2e classe, 3e échelon, à l'administration centrale du ministère du logement et de la reconstruction, est admis, à titre personnel, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, à compter du 1er janvier 1952.

M. Ramonet (Jacques) est intégré, à compter du 1er janvier 1952, dans le corps des inspecteurs de l'urbanisme et de l'habitation en qualité d'inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation de 2e classe, 2e échelon, avec une ancienneté dans l'échelon de trois ans.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 54-1221 du 8 décembre 1954 portant attribution à titre gratuit de sucre aux titulaires de la carte sociale d'économiquement faibles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de la santé publique et de la population, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance (art. 31);

Vu la loi n° 54-892 du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Au cours du quatrième trimestre de l'année 1954 et de chaque trimestre de l'année 1955, il sera attribué à tout porteur de la carte sociale d'économiquement faible, à l'exclusion des personnes placées dans un établissement hospitalier au titre de l'aide sociale aux personnes âgées ou de l'aide sociale aux infirmes et aux grands infirmes, une quantité de sucre qui sera déterminée par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

Art. 2. — En vue de bénéficier de cette attribution, les personnes désignées à l'article 1er reçoivent, sur demande présentée au maire de leur résidence, un bon établi conformément au modèle arrêté par le ministre de la santé publique et de la population.

Art. 3. — Les bons sont remis, par les bénéficiaires, à un détaillant de leur choix exerçant son commerce dans le département; ces bons doivent être utilisés avant l'expiration du premier mois du trimestre suivant celui au cours duquel ils ont été attribués.

Art. 4. — Les commerçants de détail adressent les bons qui leur ont été remis à leurs grossistes. Ces derniers leur versent la valeur de la marchandise délivrée sur la base du prix de vente au détail fixé par le préfet pour le sucre cristallisé conditionné en sac d'un kilogramme.

A la fin de chaque mois, les grossistes adressent ces bons, à l'appui d'un bordereau, au préfet du département de résidence des bénéficiaires aux fins de remboursement.

Art. 5. — Les dépenses afférentes à l'exécution du présent décret sont imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget du ministère de la santé publique et de la population.

Art. 6. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
ANDRE MONTEIL.

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 23 novembre 1954, les agents supérieurs de 2e classe ci-après désignés bénéficient, à compter du 21 juillet 1952, au titre de l'article 6 de la loi du 19 juillet 1952, des majorations d'ancienneté suivantes;

M. Coirier (René), de 3 mois 12 jours. Compte tenu de cette majoration, l'intéressé est promu au 3e échelon à compter du 19 mars 1953.

M. Legouis (Jean), de 2 mois 2 jours, mis en réserve en vue d'une utilisation ultérieure.

M. Pierron (Roger), de 1 an 2 mois 15 jours, mis en réserve en vue d'une utilisation ultérieure.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Par arrêté en date du 2 décembre 1954, ont été nommés receveurs buralistes de 1re classe, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, les candidats ci-après désignés, inscrits pour cet emploi sur la liste générale de classement de l'année 1953:

MM.

Guirault (Robert), à Saint-Georges-sur-Cher (Loir-et-Cher).
Vigue (Pierre), à Salléles-d'Aude (Aude).
Mutzig (René), à Barr (Bas-Rhin).
Thibault (Alexandre), à Cuers (Var).
Bonhomme (Marcel), à Saint-Junien (Haute-Vienne).
Salmon (Emile), à Saint-Même-les-Carrières (Charente).
Gros (Gabriel), à Marseille, la Viste (Bouches-du-Rhône).
Haffner (Adolphe), à Courpière (Puy-de-Dôme).
Chambinaud (Pierre), à Ussel (Corrèze).
Petiteau (Julien), à Guéméné-Penfao (Loire-Inférieure).
Cordier (Louis), à Calvisson (Gard).
Rivaillon (Alexis), à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier).
Bodelin (Jean), à Moulins-Est (Allier).
Truchot (René), à Maurs (Cantal).
Helleux (Ange), à Vitré (Ille-et-Vilaine).
Leveque (Léon), à Pontivy (Morbihan).
Pannier (Aimé), à Houdain (Pas-de-Calais).
Launay (Julien), à Saint-Nicolas-du-Pélem (Côtes-du-Nord).
Deschamps (René), au Dorat (Haute-Vienne).
Fontanaud (Lucien), à Châteauneuf (Charente).
Ferry (Gabriel), à Sainte-Foy-la-Grande (Gironde).
Gallo (Jacques), à Cadenet (Vaucluse).
Lourson (Marcel), à Thouarcé (Maine-et-Loire).
Besnier (Bernard), à Mamers (Sarthe).
Calmon (Paul), à Millau-Centre (Aveyron).
Gies (Jean), à Montbard (Côte-d'Or).
Gousse (Ernest), à Metz-Centre (Moselle).
Le Bihan (Pierre), à Savenay (Loire-Inférieure).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du jeudi 9 décembre 1954.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1955:

Travaux publics, transports et tourisme (III: Marine marchande) (*suite*). (Nos 9302-9521-9541-9597-9651-9672. — M. Mazier, rapporteur.)

Travaux publics, transports et tourisme (I: Travaux publics, transports et tourisme) (*suite*). (Nos 9300-9540. — M. François Benard, rapporteur.)

Education nationale. (Nos 9287-9591. — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs.) (Durée prévue: dix-huit heures.)

France d'outre-mer. (Nos 9291-9566-9520. — M. Burlot, rapporteur.) (Durée prévue: six heures.)

Radiodiffusion-télévision française. (Nos 9309-9627. — M. Maurice-Bokanowski, rapporteur.) (Durée prévue: quatre heures.)

Relations avec les Etats associés. (Nos 9297-9518.) (Durée prévue: deux heures.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Discussion des interpellations:

1° De M. Georges Bidault, sur l'intention prêtée au Gouvernement de ramener de Madagascar en France l'ancien sultan du Maroc et sur les garanties qu'il a fournies à S. M. Sidi Mohamed ben Moulay Arafa quant à la continuité de la politique française au Maroc;

2° De M. Grousseaud, sur l'aberrante politique tunisienne d'amitié du Gouvernement avec le Néo-Destour, adversaire irréductible de la France et défenseur des fellagha;

3° De M. de Saivre sur les résultats actuels des entretiens du Gouvernement avec le ministère tunisien protecteur des assassins fellagha;

4° de M. René Mayer sur la politique du Gouvernement en Tunisie et les conséquences que dans les circonstances présentes elle est susceptible d'avoir pour l'intégrité territoriale et la tranquillité publique de l'Algérie;

5° De M. Halleguen, sur les conditions dans lesquelles le choix fait par le Gouvernement dans le domaine de la politique tunisienne lui semble confirmé ou infirmé par les événements et les récentes déclarations de ses interlocuteurs et en particulier, si la conjuration permanente qui s'étend à toute notre Afrique du Nord lui semble suffisamment tenue en échec par les mesures contradictoires qu'il a prises, ou si au contraire les résultats enregistrés ne commanderaient pas plutôt la revision immédiate d'illusions ou d'obstinations aussi inquiétantes les unes que les autres;

6° De M. Quilici, sur les défaillances obstinées du Gouvernement, en Tunisie et la détérioration accélérée qui s'ensuit principalement de l'idée française, cette décomposition augmentant dans des proportions imprévisibles la virulence d'une contagion rendue évidente par les événements d'Algérie où l'admirable civisme des populations musulmanes risque de ne pouvoir contenir indéfiniment les suggestions d'une attitude d'abandon aussi systématique et humiliante;

7° De M. Dronne, sur les mesures singulières qui viennent d'être annoncées par le Gouvernement en vue d'inviter les fellagha à vouloir bien se disperser et rentrer paisiblement chez eux;

8° De M. de Chevigné, sur les mesures que le Gouvernement entend prendre pour ramener en Afrique du Nord un état de sécurité, condition préalable et nécessaire à toute politique de progrès;

9° De M. Pierre Montel, sur la question de savoir comment le Gouvernement peut, à la fois, exiger la fidélité et le courage des troupes françaises chargées du maintien de l'ordre en Afrique du Nord et décider, dans le même temps, de ne prendre aucune sanction à l'égard des fellagha, auteurs des actes qui ensanglantent ces territoires;

10° De M. Paternot, sur la politique du Gouvernement en Algérie et sur les conséquences néfastes de sa politique en Tunisie;

11° De Mme Spartisse, sur les véritables opérations de guerre menées par le Gouvernement contre toute une région de l'Algérie, sur la suppression de la liberté d'opinion, d'expression et de presse, sur la répression contre les militants du mouvement national algérien, ainsi que sur son refus de reconnaître l'existence d'un problème algérien;

12° De M. Viollette, sur la politique sociale et agraire que le Gouvernement entend suivre en Algérie pour cimenter l'amitié franco-musulmane;

13° De M. Fonlupt-Esperaber, sur les mesures que le Gouvernement entend prendre afin qu'en même temps que le rétablissement de l'ordre soit assuré en Algérie, avec le développement et le libre jeu des institutions politiques libérales, le progrès économique et social des populations;

14° De M. Valle, sur les responsabilités encourues à l'occasion des événements qui viennent de se dérouler en Algérie et sur les mesures qu'il convient de prendre pour rétablir la paix française dans ces départements;

15° De M. Robert Ballanger, sur: 1° les opérations militaires et les mesures de répression sans cesse accrues en Algérie; 2° l'obstination du Gouvernement à méconnaître l'existence d'un problème politique dans ce pays; 3° la nécessité de mettre un terme à une politique si manifestement contraire aux intérêts de la France et de rechercher une solution démocratique au problème algérien par les discussions avec les représentants qualifiés de l'ensemble de l'opinion publique algérienne.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 9 decembre 1954.

N° 9501. — Rapport de M. Maurice Frédet, au nom de la commission de la famille, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi tendant à abroger la loi du 11 octobre 1946 relative à certaines conditions d'accès au diplôme d'Etat de docteur en médecine, de chirurgien dentiste et de pharmacien et à modifier l'article 360 du code de la santé publique.

N° 9571. — Rapport de M. Maurice Frédet, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi tendant à permettre aux étudiants en médecine, externes des hôpitaux et préparant l'internat des hôpitaux d'une ville de faculté de bénéficier d'un sursis d'études jusqu'à l'âge de trente ans.

N° 9592. — Proposition de loi de M. Rosenblatt tendant à modifier et à compléter l'article 15 et à compléter l'article 16 de la loi du 6 août 1953 portant amnistie (renvoyée à la commission de la justice).

N° 9594. — Rapport supplémentaire de M. Titeux, au nom de la commission du travail, sur le projet de loi et la proposition de résolution tendant à modifier l'article 4 de la loi du 23 septembre 1948, étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles.

N° 9655 (1). — Projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955 (renvoyé à la commission des finances).

N° 9657. — Projet de loi portant modification de la loi du 21 juillet 1952 et de la loi du 15 mars 1954 relatives à la répartition des indemnités accordées par les Etats yougoslave, tchécoslovaque, polonais et hongrois à certains intérêts français (renvoyé à la commission des affaires étrangères).

N° 9670 (1). — Rapport de M. Francis Leenhardt, au nom de la commission des finances, sur les propositions de loi et de résolution concernant les secours aux victimes des calamités publiques.

N° 9672 (1). — Troisième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (III: Marine marchande) (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS SOCIAUX
(72 membres au lieu de 71.)

Ajouter le nom de M. Sou.

Nomination de membres d'une commission extraparlementaire.

Les commissions de l'éducation nationale, des finances et de la production industrielle ont nommé MM. Viatte, Félix Gaillard et Valabrègue pour représenter l'Assemblée nationale au sein du conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique.

Commission des affaires étrangères.

1re séance du mercredi 8 décembre 1954.

Présents. — MM. André, Aumeran, Barrès, Billotte, Bouhey (Jean), Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Delbez, Gaborit, Genton, Gouin (Félix), Isorni, Kriegel-Valrimont, Laurens (Camille) (Cantal), Le Bail, Mayer (Daniel) (Seine), Moch (Jules), Mondon, Naegelen (Marcel), Noël (Léon) (Yonne), Palewski (Gaston) (Seine), Pleven, Rosenblatt, Schneiter, Schuman (Robert) (Moselle), Vendroux.

Excusés. — MM. René Mayer, Jaquet, Delbos.

Suppléant. — M. Pronteau (de M. Cachin).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Loustaunau-Lacau, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

2e séance du mercredi 8 décembre 1954.

Présents. — MM. André, Aumeran, Bardoux (Jacques), Barrès, Billotte, Bouhey (Jean), Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Gaborit, Genton, Isorni, Kriegel-Valrimont, Le Bail, Lebon, Mayer (Daniel) (Seine), Moch (Jules), Noël (Léon) (Yonne), Palewski (Gaston) (Seine), Rosenblatt, Schneiter, Schuman (Robert) (Moselle), Vendroux.

Excusés. — MM. René Mayer, Jaquet, Delbos.

Suppléants. — MM. Maurice Schumann (de M. de Menthon), Pronteau (de M. Cachin).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 8 décembre 1954.

Présents. — MM. Arnal, Auban (Achille), Badie, Bayrou, Billat, Capdeville, David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Deboudt (Lucien), Devemy, Dulos, Fredet (Maurice), Gilliot, Joinville (Alfred-Malleret), Legaret, Lejeune (Max), Letourneau, Maurellet, Mctayer, Montel (Pierre) (Rhône), Triboulet, Villon (Pierre).

Excusés. — MM. Bruyneel, Crouzier, Plantevin, Taillade.

Suppléant. — M. Albert Schmidt (de M. de Chevigné).

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira les jeudi 9 et vendredi 10 décembre 1954 (local du 6e bureau):

1° Le jeudi 9 décembre 1954, à dix heures et à quinze heures.

Suite de la discussion sur les accords de Paris.

2° Le vendredi 10 décembre 1954, à dix heures.

Vote sur les accords de Paris.

La sous-commission d'étude de la parafiscalité se réunira le vendredi 10 décembre 1954, à dix heures (local du 7e bureau):

I. — Rapport de M. Maurice Bokanowski sur les taxes parafiscales perçues au profit des organismes suivants:

Comité central et comités locaux des pêches maritimes;

Institut scientifique et technique des pêches maritimes;

Comité interprofessionnel de l'ostréiculture et des cultures marines;

Etablissement national des invalides de la marine.

II. — Questions diverses.

Convocation rectifiée.

La réunion de la commission des moyens de communication et du tourisme, prévue pour le jeudi 9 décembre 1954, à dix heures, aura lieu le jeudi 16 décembre (même heure, même local, même ordre du jour).

Réunions de commissions du jeudi 9 décembre 1954.

Commission des affaires étrangères, à dix heures et à quinze heures. — Local du 6e bureau.

Commission des affaires économiques, à dix heures. — Local n° 263.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission des finances, à dix heures, et éventuellement à dix sept heures. — Local de la commission.

Commission des pensions, à dix heures. — Local n° 266.

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, à dix heures et à seize heures. — Local n° 208.

Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte, à quinze heures. — Local du 5e bureau.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du jeudi 9 décembre 1954.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances, des affaires économiques et du plan pour l'exercice 1955 (II. — Services financiers). (N°s 632 et 661, année 1954. — M. Pauly, rapporteur de la commission des finances.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du service juridique et technique de la presse pour l'exercice 1955. (N°s 618 et 688, année 1954. — M. Rogier, rapporteur de la commission des finances.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 38 du livre II du code du travail. (N°s 482 et 655, année 1954. — M. Julien Brunhes, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant extension à l'Algérie de la loi validée du 3 avril 1942 prohibant la conclusion de pactes sur le règlement des indemnités dues aux victimes d'accidents. (N°s 467 et 680, année 1954. — M. Vauthier, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur l'exécution des travaux géodésiques et topographiques en Algérie et la conservation des signaux, bornes et repères. (N°s 479 et 681, année 1954. — M. Enjalbert, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prise de rang de certains militaires dans le premier grade d'officier auquel ils ont accès. (N°s 497 et 686, année 1954. — M. de Montullé, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au congé spécial pour exercice de fonctions électives. (N°s 498 et 685, année 1954. — M. de Montullé, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 23 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée. (N°s 605 et 682, année 1954. — M. Estève, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

9. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter, en faveur des volontaires étrangers non naturalisés, la loi du 25 juin 1938 tendant à mettre à la disposition du ministre de la guerre un nouveau contingent de croix de la Légion d'honneur destiné à récompenser les combattants volontaires de la guerre 1914-1918. (N°s 565 et 684, année 1954. — M. Maroselli, rapporteur de la commission de la défense nationale).

10. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi n° 48-1185 du 22 juillet 1948 accordant des permissions spéciales aux soldats agriculteurs. (N°s 214, 566 et 683, année 1954. — M. de Montullé, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

11. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à définir les conditions d'attribution des décorations dans l'ordre de la Légion d'honneur aux militaires n'appartenant pas à l'armée active. (N°s 567 et 689, année 1954. — M. Maroselli, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

12. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la création d'un comité interprofessionnel du cassis de Dijon. (N°s 546 et 678, année 1954. — M. Henri Maupoil, rapporteur de la commission des boissons; et n° 697, année 1954. — Avis de la commission des finances. — M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.)

13. — Discussion de la proposition de loi, déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer la profession de professeur de judo et de jiu-jitsu et l'ouverture de salles destinées à l'enseignement de ces sports de combat. (N°s 191, année 1952, 545 et 673, année 1954. — M. Jean Bertaud, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, de la jeunesse et des loisirs.)

14. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à indemniser les commerçants, industriels et artisans sinistrés de la perte de leur droit au bail. (N°s 395 et 641, année 1954. — M. Jozeau-Marigné, rapporteur de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre; et n°

année 1954, avis de la commission des finances. — M. Bousch, rapporteur; et n° 642, année 1954, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Vauthier, rapporteur.)

15. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger les dispositions de l'article 12 du décret n° 53-874 du 22 septembre 1953 relatif à la location-gérance des fonds de commerce. (N°s 619 et 698, année 1954. — M. Péridier, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

16. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Dutoit, Dupic, Ramette et des membres du groupe communiste tendant à inviter le Gouvernement à accorder les droits et avantages administratifs et légaux concédés aux fonctionnaires des services publics, anciens combattants, déportés ou internés de la Résistance et anciens prisonniers de guerre par les lois du 14 avril 1924, du 6 août 1948 et du 20 septembre 1948 aux agents de la Société nationale des chemins de fer français et des réseaux secondaires en service ou retraités. (N°s 196 et 654, année 1954. — M. Dutoit, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

Documents mis en distribution le jeudi 9 décembre 1954.

N° 661 (1). — Rapport de M. Pauly sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances (services financiers).

N° 669. — Proposition de résolution de M. Michel Debré relative à la fusion des corps d'administrateurs civils en un nombre limité de grands corps ayant vocation pour plusieurs ministères.

N° 672. — Proposition de résolution de M. Jean Durand relative à l'extension à tous les départements viticoles du bénéfice de la circulaire exemptant les viticulteurs sinistrés de certaines charges de blocage et de distillation obligatoire.

N° 673 (1). — Rapport de M. Jean Bertaud sur la proposition de loi tendant à réglementer la profession de professeur de judo.

N° 675. — Rapport de M. Henri Lafleur sur le projet de loi relatif aux institutions du Togo.

N° 676. — Proposition de résolution de M. Gabriel Tellier relative à l'emploi de la margarine par les pâtissiers.

N° 678 (1). — Rapport de M. Henri Maupoil sur la proposition de loi tendant à la création d'un comité interprofessionnel du cassis de Dijon.

N° 680 (1). — Rapport de M. Vauthier sur le projet de loi portant extension à l'Algérie de la loi prohibant la conclusion de pactes sur le règlement des indemnités dues aux victimes d'accidents.

N° 681 (1). — Rapport de M. Enjalbert sur le projet de loi sur l'exécution des travaux géodésiques et topographiques en Algérie.

N° 682 (1). — Rapport de M. Yves Estève sur le projet de loi complétant la loi relative au recrutement de l'armée.

N° 683 (1). — Rapport de M. de Montullé sur la proposition de loi tendant à compléter la loi accordant des permissions spéciales aux soldats agriculteurs.

N° 684 (1). — Rapport de M. Maroselli sur la proposition de loi tendant à compléter, en faveur des volontaires étrangers non naturalisés, la loi concernant un nouveau contingent de croix de la Légion d'honneur destiné à récompenser les combattants volontaires de la guerre 1914-1918.

N° 685 (1). — Rapport de M. de Montullé sur le projet de loi relatif au congé spécial pour exercice de fonctions électives.

N° 686 (1). — Rapport de M. de Montullé sur le projet de loi relatif à la prise de rang de certains militaires dans le premier grade d'officier auquel ils ont accès.

N° 688 (1). — Rapport de M. Rogier sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du service juridique et technique de la presse.

N° 689 (1). — Rapport de M. Maroselli sur la proposition de loi tendant à définir les conditions d'attribution de la Légion d'honneur aux militaires n'appartenant pas à l'armée active.

N° 690. — Projet de loi portant relèvement des pensions d'invalidité allouées aux sapeurs-pompiers communaux volontaires.

N° 691. — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la santé publique.

N° 695. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à refuser l'homologation d'une décision de l'assemblée algérienne relative au régime d'assurances sociales non agricoles.

(1) Nota. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 8 décembre 1954.

N° 696. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française.

N° 697. — Avis de M. Jacques Debû-Bridel sur la proposition de loi tendant à la création d'un comité interprofessionnel du cassis de Dijon.

N° 698. — Rapport de M. Péridier sur la proposition de loi tendant à proroger les dispositions du décret relatif à la location-gérance des fonds de commerce.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 8 décembre 1954.

Présents. — MM. Philippe d'Argenlieu, Bardon-Damarzid, Henri Cordier, Charles Durand, Durieux, Fousson, Franceschi, Jacques Gadoin, Julien Gautier, Hoeffel, Koessler, Monsarrat, Rochereau, Tamzali Abdennour, de Villoutreys.

Suppléante. — Mme Marie-Hélène Cardot.

Excusés. — MM. Clerc, Alexis Jaubert, Marcel Lemaire, Méric, Naveau, François Patenôtre, Pauly, de Raincourt, Zèle.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 8 décembre 1954.

Présents. — MM. Louis André, de Bardonnèche, Bataille, Pierre Boudet, Brettes, Darmanthé, Driant, Dulin, Jean Durand, Durieux, Hoeffel, Koessler, Le Bot, Monsarrat, de Pontbriand, de Raincourt.

Excusés. — MM. Bels, Bénigne Fournier, Marcel Lemaire, Naveau, Pascaud, Jules Pinsard, Restat, Gabriel Tellier.

Suppléants. — MM. Boisrond, Coudé du Foresto, Alexis Jaubert, Perdereau, Perrot-Migeon.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 8 décembre 1954.

Présents. — M. Raymond Bonnefous, Mme Marcelle Delabie, MM. Deutschmann, René Dubois, Mme Girault, MM. Leccia, Marcel Molle, Alfred Paget, Plait, Réveillaud, Southon, Henri Varlot, Vourch.

Suppléants. — MM. Ajavon, Boudinot, Mmes Cardot, Crémieux, Devaud, M. Morel.

Excusé. — M. Landry.

Commission des finances.

Séance du mercredi 8 décembre 1954.

Présents. — MM. Alric, Pierre Boudet, Bousch, Chapalain, Clavier, Coudé du Foresto, Courrière, Gaspard, Albert Lamarque, Emilien Lieutaud, Lilaise, Georges Marrane, Jacques Masteau, de Montalembert, Pellenc, Alex Roubert, Maurice Walker.

Excusés. — MM. Armengaud, Maroger.

Suppléant. — M. Brousse.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Dubois (au titre de la commission des moyens de communication).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mercredi 8 décembre 1954.

Présents. — MM. Bardon-Damarzid, Beauvais, Carcassonne, Gaston Charlet, Robert Chevalier, Delalande, Jean Geoffroy, Jozeau-Marigné, de La Gontrie, Marcel Molle, Péridier, Georges Pernot, Rabouin.

Excusés. — MM. Biatarana, Jean Boivin-Champeaux, Giacomoni, Georges Maire, Marcilhacy, Namy, Reynouard.

Suppléants. —MM. Lodéon, Georges Maurice.

Commission de la marine et des pêches.

Séance du mercredi 8 décembre 1954.

Présents. — MM. Abel-Durand, Claireaux, Henri Cornat, Denvers, Yves Estève, Jézéquel, Lachèvre, Le Bot, Le Digabel, Symphor, Voure'h, Joseph Yvon.

Suppléant. — M. Jaouen.

Excusés. — MM. Boudinot, Razac.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 8 décembre 1954.

Présents. — MM. Louis André, Chazette, Chochoy, Denvers, Driant, Yves Jaouen, Jozeau-Marigné, Perrot-Migeon, Plazanet, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Henri Varlot, Joseph Yvon, Zussy.

Excusé. — M. Boutonnat.

Suppléants. — Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Lodéon, Marrane.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du mercredi 8 décembre 1954.

Présents. — MM. Assaillit, Champeix, Mme Crémieux, MM. Franck-Chante, Marcilhacy, de Montalembert, Riviérez, Schwartz, Zéle.

Excusés. — MM. Bozzi, de Chevigny, Monichon.

Suppléant. — M. Coupigny.

Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine.

Séance du mercredi 8 décembre 1954.

Présents. — MM. Bousch, Brizard, Maroselli, Motais de Narbonne, Marius Moutet.

Excusés. — MM. Bernard Chochoy, Michel Debré, Durand-Réville, Michelet, Pellenc, Alex Roubert.

Suppléant. — M. Henri Barré.

Commission de comptabilité.

Séance du mercredi 8 décembre 1954.

Présents. — MM. Assaillit, Clavier, Yves Estève, Jacques Gadoin, Le Sassier-Boisauné.

Suppléant. — M. de Montullé.

Excusé. — M. Ruin.

Convocation de commission.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le jeudi 9 décembre 1954, à dix heures trente (local n° 207) :

I. — Examen de l'avis de M. Debû-Bridel sur la proposition de loi (n° 410, année 1954) tendant à assurer le fonctionnement de la caisse nationale des lettres.

II. — Questions diverses.

Réunions de commissions du jeudi 9 décembre 1954.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, à dix heures trente. — Local n° 207.

Commission de l'intérieur, à dix heures trente. — Local n° 224.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, à neuf heures trente. — Local n° 202.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 274.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du jeudi 9 décembre 1954.

A dix heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires économiques, relative à la demande d'avis (n° 6, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Saller et Armengaud, sénateurs, tendant à réglementer les investissements de capitaux étrangers dans la France métropolitaine, dans les départements et territoires d'outre-mer.

2. — Suite de la discussion: *a*) de la proposition de MM. Gabriel Schleiter et Roulleaux-Dugage et des membres du groupe des républicains indépendants et du groupe paysan d'union sociale tendant à inviter le Gouvernement à faire connaître d'urgence à l'Assemblée de l'Union française les mesures d'ordre législatif ou autres qu'il compte prendre pour mettre fin à la situation tragique et inquiétante des trois départements algériens; *b*) de la proposition de MM. Alduy, Begarra, Belabed, André Bidet, Lechani et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à faire connaître les mesures prises en Algérie pour rétablir le calme et les mesures qu'il compte prendre dans l'avenir pour éviter le retour de nouveaux troubles. (N°s 341, 361 et 379, année 1954. — M. Lechani, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 9 décembre 1954.

N° 375. — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. 9255) de M. Conombo portant réorganisation des services de la santé publique dans les territoires d'outre-mer de l'Union française (renvoyée à la commission des affaires sociales).

Affaires sociales.

Séance du mercredi 8 décembre 1954.

Présents: MM. Begarra, Boiteau, Coulibaly, Kamil, La Gravière, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Nguyen Duy Thanh, Perier, Sicé (général), Theetten. *Suppléants:* M. Begarra de M. Bégat, M. Boiteau de M. Odru, Mlle Le Ber de M. Gervais, Mme Malroux de M. Thomas, M. Perier de M. Benamor, M. Theetten de Mme Eboué-Tell.

Excusés: MM. Bentounès, Burkhardt, Dubois, Marceau Dupuy, Michalet, Reyl, Sarr.

Convocations de commissions.

La commission des affaires sociales se réunira:

1° Le jeudi 9 décembre 1954, à quatorze heures (local n° 120), à Versailles.

Suite de l'examen du projet de rapport de M. Begarra sur la demande d'avis (n° 61, année 1954) relative à l'institution d'un régime de prestations familiales pour les salariés non fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle.

2° Le vendredi 10 décembre 1954, à dix heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris.

Même ordre du jour.

La deuxième réunion que la commission de la défense de l'Union française devait tenir le vendredi 10 décembre 1954 (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris, aura lieu à dix-sept heures trente au lieu de quinze heures.

I. — Examen du rapport pour avis de M. de Gouyon sur la demande d'avis (n° 370, année 1954) relative aux accords de Londres et de Paris.

II. — Questions diverses.

Annulations de convocations de commissions.

La réunion de la commission des affaires économiques qui devait avoir lieu le jeudi 9 décembre 1954, à neuf heures trente (local n° 32), 21, rue La Boétie, à Paris, est annulée.

La réunion de la commission d'information qui devait avoir lieu le jeudi 9 décembre 1954, à dix heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris, est annulée.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour le recrutement de sténodactylographes stagiaires à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

Un concours pour le recrutement à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) de soixante sténodactylographes, s'ouvrira à Paris, le jeudi 17 février 1955.

Les émoluments des sténodactylographes s'échelonnent de 338.000 à 459.000 F, auxquels s'ajoutent une prime de technicité et, éventuellement les indemnité prévues par le code de la famille.

Les personnels dont il s'agit sont appelés à exercer leurs fonctions à Paris.

Les épreuves seront celles définies à l'article 2 de l'arrêté du 7 octobre 1954 (*Journal officiel* du 8 octobre 1954, p. 9509).

La clôture des inscriptions est fixée au 15 janvier 1955.

Une notice indiquant les conditions générales d'admission à l'emploi de sténodactylographe sera adressée à toute personne qui en fera la demande au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) (direction des personnels civils, 1er bureau), 10, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs sur l'Algérie, de bovins, ovins, caprins et porcins.

Il est rappelé aux exportateurs qu'un texte du 12 novembre 1949 subordonne l'importation en Algérie des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine, à la présentation d'un certificat de vaccination antiaphteuse, établi par un vétérinaire sanitaire, contresigné par le directeur des services vétérinaires du département d'origine et mentionnant la date de la vaccination, le signalement complet et détaillé des animaux, ainsi que les numéros des marques d'identification qui auront été apposées sur chaque animal, lors de la vaccination.

La vaccination doit être réalisée avec un vaccin officiellement agréé et à une date telle qu'au moment de l'entrée en Algérie les animaux doivent être immunisés depuis plus de vingt jours et moins de cinq mois.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis relatif aux conseils d'administration des sociétés d'assurances nationalisées.

La modification suivante a été apportée à la liste des membres des conseils d'administration des sociétés d'assurances nationalisées publiées au *Journal officiel* du 20 mars 1954 (p. 2690) :

L'Union, compagnie d'assurances sur la vie humaine :

M. Pasquet, au lieu de : N...

(M. Pasquet remplace M. Cadot, décédé.)

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quarante-sixième tranche de la loterie nationale 1954 a eu lieu à Saint-Quentin (Aisne), le 8 décembre 1954, à vingt heures trente.

Les billets dont le numéro se termine par :

9	gagnent	2.000 F.
4	—	2.000 F.
37	—	3.000 F.
41	—	3.000 F.
46	—	3.000 F.
59	—	3.000 F.
53	—	3.000 F.
20	—	4.000 F.
20	—	5.000 F.
33	—	7.000 F.
234	—	10.000 F.
891	—	10.000 F.
829	—	12.000 F.
848	—	12.000 F.
923	—	15 000 F.
285	—	25.000 F.
1.830	—	30.000 F.
1.449	—	30.000 F.
6.884	—	30.000 F.
7.226	—	40.000 F.
3.074	—	40.000 F.
7.704	—	40.000 F.
0.547	—	50.000 F.
8.632	—	80.000 F.
9.235	—	150.000 F.

Les billets portant le numéro :

71.507	gagnent	200.000 F.
06.989	—	200.000 F.
17.789	—	200.000 F.
84.703	—	200.000 F.
10.976	—	200.000 F.
69.382	—	200.000 F.
18.422	—	200.000 F.
84.775	—	200.000 F.
65.129	—	200.000 F.
88.949	—	200.000 F.
17.942	—	250.000 F.
20.248	—	250.000 F.
97.723	—	400 000 F.
43.377	—	400.000 F.
28.293	—	600.000 F.
45.088	—	1.000.000 F.
75.181	—	1.000.000 F.
75.386	—	1.000.000 F.
75.473	—	1.000.000 F.
29.213	—	1.000.000 F.
51.956	—	1.000.000 F.
16.922	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro :

01.523 gagne **10.000.000** F dans le groupe **5**
et **1.000.000** F dans les quatre autres groupes.

59.044 gagne **25.000.000** F dans le groupe **1**
et **2.500.000** F dans les quatre autres groupes.

Le prochain tirage aura lieu le 15 décembre 1954, à Paris (Palais de Chaillot).

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
Jean REYMOND

CAISSE CENTRALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 1954

Service de l'émission.

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités	12.141.916.818	Billets émis (1)	30.956.071.616
Effets et avances à court terme	23.014.331.453	Dépôts	4.200.170.655
	35.156.242.271		35.156.242.271

Service des investissements.

Disponibilités	7.938.394.542	F. I. D. E. S.	3.517.150.017
Réescompte crédits sur marchés publics	392.997.828	Avances du Trésor	23.807.049.478
Réescompte à moyen terme	2.973.743.875	Avances du fonds de modernisation et d'équipement	125.138.199.000
Avances aux entreprises privées	12.108.725.476	Avances du Trésor pour le financement d'investissements en Indochine	1.817.100.000
Avances aux sociétés d'Etat et aux sociétés d'économie mixte	20.057.722.804	Comptes d'ordre	6.218.416.801
Avances aux territoires, départements, communes et organismes publics d'outre mer	116.732.888.888	Réserves	400.000.000
Participations	1.804.704.376	Dotation	3.000.000.000
Immeubles, matériel, mobilier	922.262.115	Profits et pertes:	
Comptes d'ordre	1.186.775.362	Report à nouveau	100.000.000
	164.118.215.296		164.118.215.296

(1) Détail des billets émis par territoire:

A. E. F.-Cameroun	Francs C. F. A.		10.800.506.335
La Réunion	—	—	1.703.916.885
Saint-Pierre et Miquelon	—	—	157.287.530
Guyane	Francs métropolitains.		581.898.090
Martinique	—	—	2.403.928.130
Guadeloupe	—	—	2.466.913.896

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY.

Les censeurs,
B. JULIENNE, H. BIZOT, G. GILET, R. WETZEL.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Dernier cours coté en Bourse.	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 8 déc. 1954.		Dernier cours coté en Bourse.	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 8 déc. 1954.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 ..	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..	6742 50	Suède	100 c. s	6765 625	6745 ..	6746 50	6743 ..	6742 ..
361 35	Canada	1 $ Can	....	.... ..	.... ..	361 50	.... ..	8008 ..	Suisse	100 f. s	8063 98	7944 ..	8064 ..	8009 ..	8008 ..
164 20	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	164 20	.... ..	1356 25	Autriche	100 sch	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	.... ..
8334 50	Allemagne occid	100 D. Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8334 50	8333 ..	1003 50	Egypte	1 liv. ég	1005 04	997 ..	1013 ..	1003 50	.... ..
702 80	Belgique	100 F. b	700 ..	694 75	705 25	702 70	702 60	56 55	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 45	.... ..
5031 50	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5105 25	5053 ..	5052 50	2785 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	2779 ..	2821 ..	2785 ..	.... ..
980 45	Gde-Bretagne	1 liv. st	980 ..	972 65	987 35	980 60	980 50	1208 25	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1208 25	.... ..
4897 ..	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4899 ..	4898 50	4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4851 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
9248 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9144 60	9279 80	9248 ..	9246 50	115 80	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	116 ..	.... ..

Zone C. F. A	100 F C. F. A	200	Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam 100 piastres 1000
Zone C. F. P	100 F C. F. P	550	

(1. Cours de référence défini par l'avis n° 424 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE INDUSTRIELLE DE PRODUITS CERAMIQUES

ECUELLES, par Moret-sur-Loing (Seine-et-Marne)

Obligations 4,25 0/0 1946.

Amortissement 1954.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée dans ses conditions d'émission, la société a racheté 25 obligations; il n'y aura donc pas de tirage au sort en 1954.

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

289 et 290.

REGIE NATIONALE DES USINES RENAULT

SIÈGE SOCIAL:

8 et 10, avenue Emile-Zola, a BOULOGNE-BILLANCOURT (Seine)

Registre du commerce: Seine n° 180286.

Obligations de 5.000 F à 1/4 0/0 1947.

Huitième amortissement du 1er février 1955.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Régie nationale des usines Renault a procédé au rachat en Bourse de la quantité d'obligations nécessaire pour son amortissement du 1er février 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été assurés par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Société des Hauts Fourneaux et Forges d'Allevard

Société anonyme au capital de 240 millions de francs

Siège social: 12, rue de La Rochefoucauld, a PARIS

Registre du commerce: Paris n° 90226; Grenoble n° 6934.

Obligations 6 3/4 0/0 1952.

Troisième amortissement du 1er janvier 1955.

1° Numéro de l'obligation sorti au tirage du 26 novembre 1954 pour l'amortissement à 10.000 F au 1er janvier 1955: n° 3223 (trois mille deux cent vingt-trois).

Toutes les obligations dont les numéros sont compris entre le n° 3223 inclus et le n° 3584 inclus sont remboursables à 10.000 F au 1er janvier 1955;

2° Liste des séries sorties aux précédents tirages et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

Amortissement du 1er janvier 1953.

7.132 à 7.694.

Amortissement du 1er janvier 1954.

818 et 819.

SOCIETE ECONOMIQUE D'ALIMENTATION

Société anonyme au capital de 189.000.000 F

Siège social: rue Lamothe, LYON

R. C.: Lyon n° 1022 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses 2.500 obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F, la Société économique d'alimentation a procédé au rachat en Bourse de 143 obligations correspondant à l'annuité prévue pour l'amortissement du 15 décembre 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse et les obligations sorties au premier tirage du 4 novembre 1946 ont été remboursées en totalité.

ETABLISSEMENTS ARBEL

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 novembre 1954: page 11023, 2e colonne, 1re insertion, 3e tirage du 12 novembre 1954, au lieu de: « 1.665 à 1.890 », lire: « 1.635 à 1.860 ».

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Tribunal cantonal de Moyeuvre-Grande, à Rombas (Moselle).

Signification publique.

Mme Kurtz (Lucie), maîtresse de pension, demeurant à Moyeuvre-Grande, 10, rue du Moulin, actionne M. Fella (Paul), ouvrier d'usine, demeurant autrefois à Rombas, 27, rue de Versailles actuellement sans domicile ni résidence connus, en payement de la somme de 13.115 F, avec intérêts à 4 0/0 à partir du jour de la signification, pour fourniture de pension.

Elle requiert, en outre, de condamner le défendeur aux frais de l'instance et déclarer le jugement exécutoire par provision.

La dame Kurtz cite le sieur Fella pour le débat oral de l'affaire devant le tribunal cantonal de Moyeuvre-Grande, à Rombas, salle d'audience n° 14, pour le 21 janvier 1955, à quatorze heures.

Le présent extrait de l'assignation est publié aux fins de signification par voie de notification publique au défendeur Fella susnommé.

Rombas, le 30 novembre 1954.

Le greffier.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Léon Dembinsky, né à Paris (12e) le 24 avril 1921, demeurant à Charleville (Ardennes), 97, cours Briand, agissant tant pour lui que pour ses trois enfants mineurs: Michel Dembinsky et Gilbert Dembinsky, nés le 19 septembre 1943 à Varetz (Corrèze), et Solange-Irène Dembinsky, née le 5 mars 1950 à Paris (3e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Denis.

AVIS DIVERS

Société anonyme des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est

CAPITAL: 3.811.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 25, RUE DE CLICHY, A PARIS (9e)

R. C.: Seine 54-B 5890.

AVIS

MM. les porteurs d'obligations de l'emprunt 3 1/2 0/0 1930 de 1.000 F nominal de la Société des hauts fourneaux et laminoirs de Montataire et de la Sambre sont informés qu'il sera procédé, le mercredi 15 décembre 1954, à quatorze heures trente, à l'Union des mines, 9, rue Louis-Murat, à Paris, au tirage au sort des obligations de cet emprunt devant être remboursées à partir du 1er avril 1955.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

9 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Photo-Ciné-Club de Villiers-sur-Marne.** But: développer la pratique de la photographie et de la cinématographie sous toutes leurs formes; entretenir toutes relations utiles avec les personnes ou les associations poursuivant des activités similaires. Siège social: 5 *bis*, avenue Alfred, à Villiers-sur-Marne (Seine-et-Oise).

9 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Association de Sidi-Slimane.** But: aménagement des locaux existants; construction de nouveaux bâtiments; réfection des routes; captage d'une nouvelle source d'eau. Siège social: ligues des familles nombreuses musulmanes, Fondouk-aux-Huiles.

9 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des élèves préparationnaires à l'école de physique et chimie.** But: s'engager à tout entreprendre pour faire aboutir les revendications entrant dans le cadre des droits définis par la charte de l'étudiant et à tout faire pour aider les élèves des préparations dans l'accomplissement des tâches auxquelles ils sont astreints par la présente charte. Siège social: 1, rue Dulong, Paris.

9 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Amicale du commerce Noyon-Nord.** But: organisation de fêtes et manifestations diverses. Siège social: chez le président, 12, rue Jules-Barni, à Amiens.

9 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Guyane française. **Cercle Saint-Hubert.** But: encourager le sport cynégétique, les recherches sur la faune et la flore locale; aider tous efforts culturels et participer, à titre général, à la défense des intérêts économiques et sociaux de la Guyane française. Siège social: 22, rue François-Arago, Cayenne.

10 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Association locale des aides familiales rurales de Bissy-sur-Fley, Germagny, Saint-Martin-du-Tartre.** But: aide aux familles. Siège social: mairie de Saint-Martin-du-Tartre (Saône-et-Loire).

10 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. **Fédération départementale des coopératives agricoles du département de la Corrèze.** But: défendre les intérêts matériels et moraux des coopératives adhérentes; régler amiablement tous différends pouvant survenir entre organisations coopératives; faciliter, par leurs conseils ou la mise à la disposition des coopératives d'experts qualifiés, l'organisation et le fonctionnement de ces sociétés et de leurs unions, notamment en vue d'unifier autant qu'il est possible les comptabilités de ces organismes; faire toute propagande favorable au développement de la coopération agricole sous toutes ses formes. Siège social: 2, quai Edmond-Perrier, Tulle.

12 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. **L'Etoile sportive tournonaise.** But: pratique de tous les sports. Siège social: café de la Mairie, Tournon-Saint-Martin (Indre).

12 novembre 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Groupe artistique et musical Chantecl**aire. But: initier les jeunes au chant et à la danse. Siège social: 10, rue Puteaux, Lyon.

13 novembre 1954. Déclaration à la préfecture d'Albi. **Diane marsacoise.** But: réglementation locale de la chasse. Siège social: mairie de Marsac.

13 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Eglise évangélique** ou **Assemblée de Dieu de Bernay et ses environs.** But: assurer à ses membres la célébration de leur culte; réunions avec étude de la parole de Dieu; annoncer l'Evangile intégral de Jésus-Christ. Siège social: rue de l'Abbatiale, Bernay (Eure).

15 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale colloise postscolaire.** But: propagation du théâtre amateur. Siège social: école de la Celle-sur-Morin (Seine-et-Marne).

15 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Ring sainsois.** But: éducation physique et boxe. Siège social: café Paul Lefebvre, route Nationale, Sains-en-Gohelle (Pas-de-Calais).

15 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association laïque des parents d'élèves et d'amis de l'école de Coustellet.** But: aider l'école à remplir pleinement sa mission éducative et sociale. Siège social: école publique de Coustellet, Cabrières-d'Avignon.

15 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Amicale laïque de Darbres.** But: diffuser la pensée laïque, défendre ses institutions et établir un lien entre les familles et l'école; enfin, de prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire. Siège social: école publique de Darbres.

17 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association sportive du centre d'apprentissage de Bourg-de-Péage.** But: favoriser la pratique des sports par les élèves de l'établissement. Siège social: 16, rue Antonin-Vallon, Bourg-de-Péage.

17 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de Blois. **Œuvre de la cantine scolaire d'Avaray.** But: fournir un repas chaud à midi aux enfants habitant loin de l'école. Siège social: école publique d'Avaray.

18 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association locale des aides familiales rurales de Chevrières.** But: aide aux mères de famille de la commune. Siège social: mairie de Chevrières.

18 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **Association des maires du canton de Balleroy.** But: créer des liens de solidarité entre les maires du canton; faciliter les démarches des maires en vue de hâter, dans les services publics, les décisions pouvant les intéresser; leur fournir tous renseignements pratiques et administratifs, en un mot leur servir de trait d'union et d'organe de liaison auprès de toutes les administrations. Siège social: mairie de Balleroy (Calvados).

18 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Union des sociétés locales d'Eauze.** But: coordonner et promouvoir toutes les initiatives de nature à favoriser la vie commune des sociétés locales. Siège social: mairie d'Eauze (Gers).

19 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Assistance israélite nord-africaine du dernier devoir de Paris.** But: aide et assistance aux israélites indigents à l'occasion d'un deuil; fourniture gratuite de tout ce qui leur est nécessaire pour une sépulture décente et distribution de secours. Siège social: 8, rue Beauregard, Paris.

19 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association des négociants accrédités en charbons de la Ruhr « Anacruhr ».** But: étude de toutes questions relatives à la vente en France de combustibles de la Ruhr et recherche des solutions de réalisation s'y rattachant. Siège social: 25 et 27, rue d'Astorg, Paris.

19 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Miliana. **Foyer rural de Littré.** But: organisation de séances éducatives, récréatives et sportives. Siège social: mairie de Littré (Alger).

19 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Volley-Club maritime.** But: pratique du volley-ball. Siège social: café du Commerce, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

19 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Fourneau économique.** But: venir en aide à toutes les personnes de ressources modestes. Siège social: rue Montlauzeur, Villefranche-de-Rouergue (Aveyron).

20 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Amicale des facteurs de Dijon.** But: aide à tous les adhérents; organisation de sorties et manifestations amicales. Siège social: hôtel des Sociétés, 7, rue du Docteur-Chaussier, Dijon.

20 novembre 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des familles d'Ecully.** But: étudier et défendre les intérêts généraux des familles, spécialement des familles nombreuses. Siège social: mairie d'Ecully.

---

20 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association locale des aides familiales rurales.** But: aide à domicile aux familles du milieu rural en leur procurant le concours d'aides familiales. Siège social: chez M. Renaud, à Pont-Château (Loire-Inférieure).

---

23 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'études des problemes humains du travail dans les administrations, les banques et les assurances.** But: rassembler tous ceux qui s'intéressent aux problèmes humains du travail et plus spécialement les personnes appartenant aux administrations publiques et privées, aux établissements de banque et de bourse et aux assurances. Siège social: Sociétés savantes, 28, rue Serpente, Paris.

---

23 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Groupement culturel et artistique Guillaume de Lorris.** But: éducation de la jeunesse par des activités à caractère artistique et culturel: théâtre, chant, voyages d'études, bibliothèques, conférences, causerie. Siège social: chez Mlle Durand, présidente, route de la Forêt, Lorris (Loiret).

---

24 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Bridge-Club alesien.** But: s'offrir en commun des distractions artistiques et mondaines en pratiquant le bridge. Siège social: café de France, 5, place Saint-Jean, Alès (Gard).

---

24 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Patronage laïque de Cusset.** But: soustraire les enfants des écoles publiques aux dangers de la rue. Siège social: école de garçons, Cusset (Allier).

---

24 novembre 1954. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Auvergne loisirs.** But: développement du tourisme et de la culture populaire. Siège social: chez M. Bordel, 12, rue Bayard, Clermont-Ferrand.

---

24 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Société de chasse de Saubion.** But: développement du gibier, par la protection, le repeuplement et l'élevage. Siège social: mairie de Saubion (Landes).

---

25 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération des associations des téléspectateurs français (A. T. F.).** But: grouper les différentes associations de téléspectateurs français. Siège social: 2, rue des Ciseaux, Paris.

---

25 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Billard-Club nazairien.** But: répandre le goût et la pratique du jeu de billard. Siège social: Grand Café, place Carnot, Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

---

25 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Vauban-Sports.** But: organiser et favoriser la pratique de l'éducation physique et des sports par les élèves de l'école. Siège social: école publique des filles, rue Vauban, Brest (Finistère).

---

25 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive de l'ecole Saint-Jean de Montmartre.** But: éducation physique, sports, gymnastique. Siège social: 14, rue André-Antoine, Paris.

---

26 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement technique ferroviaire pour la Yougoslavie.** But: favoriser les échanges de technique industrielle ferroviaire entre la France et la Yougoslavie; aider au développement des usines ferroviaires yougoslaves; suivre la préparation et l'application de contrats commerciaux se rapportant aux matériels ferroviaires entre la France et la Yougoslavie. Siège social: 12, rue du Havre, à Paris.

---

26 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Association des anciennes eleves de l'école libre de Lecelles.** But: soutenir l'école qui les a éduquées. Siège social: rue Neuve, à Lecelles (Nord).

---

26 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Association de défense des interêts des propriétaires fonciers de la commune de Casseneuil.** But: défense des droits de ses propriétaires. Siège social: mairie de Casseneuil (Lot-et-Garonne).

---

26 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Volley-Club Parodien.** But: pratique du volley et de l'athlétisme. Siège social: hôtel saint Roch, avenue de la Gare, à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire).

26 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Guelma. **Amicale corse de Guelma.** But: entr'aide sociale. Siège social: rue Sainte-Hélène, Guelma (Constantine).

---

27 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Association Notre-Dame-du-Sourire.** But: création et entretien d'œuvres tendant à procurer l'éducation physique des jeunes filles par des distractions honnêtes. Siège social: 1, rue du Paon, Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).

---

29 novembre 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Comité de defense des intérêts des habitants et commerçants du quartier d'Air-de-France,** Dély-Ibrahim (Alger). But: défendre les intérêts des habitants et commerçants auprès des pouvoirs publics. Siège social: annexe de la mairie de Dély-Ibrahim, à Air-de-France.

---

29 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Club canin enghiennois.** But: favoriser et encourager les différents dressages afférents aux races canines, organiser des démonstrations de propagande et des concours de dressage. Siège social: 81, avenue Charles-de-Gaulle, Montmorency (Seine-et-Oise).

---

29 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Société cynologique de Seine-et-Oise.** But: favoriser, développer, améliorer et contrôler l'élevage des différentes races canines dans le département. Siège social: 81, avenue Charles-de-Gaulle, Montmorency (Seine-et-Oise).

---

30 novembre 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association départementale d'Alger des fonctionnaires et agents anciens combattants.** But: respect des droits et devoirs des fonctionnaires et agents anciens combattants, entr'aide, solidarité. Siège social: ancienne mairie d'Alger.

---

30 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Amicale du personnel municipal d'Orange.** But: entr'aide et solidarité. Siège social: mairie d'Orange.

---

2 décembre 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Blockhaus du groupement des sociétés distributrices de films.** But: entrepôt, vérification et distribution des copies de films. Siège social: blockhaus du groupement des sociétés distributrices de films, rue Parnet prolongée, Hussein-Dey.

MODIFICATIONS

27 octobre 1954. Déclaration à la préfecture du Finistère. La **Douzième région cynegetique française** transfère son siège social du 61, rue Pélibien, Nantes, au domicile du président, 54, quai de l'Odet, Quimper.

---

18 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. La **Société des chasseurs de Grand-Croix** modifie ses statuts et son conseil d'administration et transfère son siège social du café Plenay, 22, rue de Lyon, Grand-Croix, au café Guillon, 26, rue Jean-Jaurès, Grand-Croix.

---

22 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. Les Equipes témoignage change son titre qui devient: **Les Equipes témoignage, Action catholique ouvrière (A. C. O.).** Modification dans la composition du bureau et aux statuts. Siège social: 29, place du Marché-Saint-Honoré, à Paris.

---

27 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des anciennes élevcs de l'école commerciale de jeunes filles** transfère son siège social du 38, rue de Naples, Paris, au 39, avenue Trudaine, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

8 novembre 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 24 novembre 1954.) **Chambre de commerce franco-chilienne.** But: favoriser les relations économiques et culturelles entre la France et le Chili. Siège social: 166, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

---

9 septembre 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Seine-et-Oise le 13 novembre 1954.) **Société scientifique Sevcenko.** But: recherches dans tous les domaines du savoir, et particulièrement dans les domaines des matières ukrainiennes. Siège social: 27, rue des Bauves, Sarcelles.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire